



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11/09/2023

Dossier complet le : 25/09/2023

N° d'enregistrement : F-075-23-C-0208

1 Intitulé du projet

Réaménagement de la base travaux de Niort Romagné (79).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNCF Réseau

Raison sociale

N° SIRET

4 1 2 2 8 0 7 3 7 2 0 4 4 1

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

GARY

Prénom(s)

Jean-Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
5. a) Infrastructure ferroviaire 6. b) Infrastructure routières 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion	Création d'une nouvelle voie ferrée de service sur la base travaux (830 ml). Modernisation de l'accès routier sud sur 22 ml Défrichement de boisements en vue du réaménagement d'une base travaux ferroviaires sur 0,3 ha.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (avis n°F75-22-C-0163 de novembre 2022) mais a connu des modifications substantielles (abandon d'une partie du programme de travaux) de nature à réduire significativement ses impacts potentiels.

Le projet consiste toujours au réaménagement de la base travaux existante de Niort Romagné, située à proximité immédiate de la ligne Chartres / Bordeaux St-Jean. Sont prévus :

- un renouvellement voie ballast (RVB) des 850 ml de voies de service au sein de la base ;
- la création d'une nouvelle voie ferrée de service sur la base travaux (830 ml) ;
- la sécurisation de l'ensemble du site avec la pose de portails et de clôtures ;
- la réfection des pistes carrossables et piétonnes existantes entre les voies au sein de la base travaux.

Est abandonné :

- le prolongement (250 ml) d'une des voies existantes (voie 38) ;

La création d'un accès routier véhicule au sud de la base travaux (depuis la voirie existante) est remplacée par une modernisation de l'accès sud existant.

4.2 Objectifs du projet

La base travaux actuelle n'est pas adaptée pour accueillir les futurs chantiers du programme de régénération de SNCF Réseau dans la région. En effet, cette ancienne zone de triage (de 8 ha) n'est plus utilisée de nos jours que comme zone de stockage temporaire de matériaux ferroviaires pour des petits chantiers (sur environ 3,5 ha). Une partie de l'ancien site ferroviaire est à l'abandon et la végétation a repris ses droits avec notamment le développement de friches, de fourrés, de ronciers et de boisements (frênaies, boisements hygrophiles, saussaies).

Le projet a pour but de disposer d'une base travaux sécurisée et adaptée aux besoins des futurs grands chantiers de régénération dans la région afin de centraliser les approvisionnements et stockages de matériaux et d'éviter la création de petites bases travaux temporaires pour chaque chantier.

Le site actuel offre déjà des surfaces suffisantes pour les besoins de stockage des futurs grands chantiers. Il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles surfaces dédiées à cet usage mais il faut par contre améliorer leur accessibilité par le mode ferroviaire et routier au sein de l'ancien site de triage. Les infrastructures ferroviaires existantes, en nombre, seront réexploitées et limitent à une seule voie l'aménagement nouveau. De plus, une sécurisation d'ensemble du site est également recommandée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste à :

- défricher les surfaces strictement nécessaires à la création d'une voie supplémentaire ;
- terrasser en vue de préparer le sol pour la création d'une nouvelle voie de service et de pistes piétonnes et carrossables au sein de la base ;
- réhabiliter les voies de service actuelles (RVB) ;
- déposer d'anciennes voies ;
- moderniser et sécuriser un accès routier existant au sud de la base travaux ;
- remettre en état de la voie carrossable de l'accès routier nord ;
- maîtriser la végétation autour des voies de service réhabilitées pour retrouver un profil de végétation conforme pour des circulations ferroviaires en toute sécurité (cad débroussailler une bande de 2-3 mètres de part et d'autres des voies existantes) ;
- poser une clôture (partielle) sur la base travaux et créer des portails d'accès au nord et au sud.

Le chantier se déroulera entièrement de jour, sur une période approximative de 3 mois au dernier trimestre 2024.

Les engins mobilisés sur le chantier sont essentiellement des pelles et des camions-bennes pour l'apport et l'évacuation de matériaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce site sera utilisé comme base arrière pour les différents projets ferroviaires futurs et, notamment, des régénérations de lignes en Poitou-Charentes. Elle sera utilisée pour stocker les matériaux nécessaires à ces différents chantiers, jouant un rôle de source d'approvisionnement, et de stockage temporaire des produits de dépose de voies avant évacuation vers des filières agréées. De plus, elle servira également de remisage pour les engins mobilisés sur ce type de chantier (exemple : trains travaux) qui nécessitent des voies de service assez longues pour leur stationnement.

L'approvisionnement de la base pourra se faire par trains ou camions, via les deux accès routiers. Le site sera partiellement clos et accessible uniquement par le personnel autorisé.

La base sera active essentiellement de jour, avec des activités de chargement/déchargement de ballast en journée, et des mouvements de train durant la nuit. A noter que la base ne sera en capacité de charger qu'un seul train par jour. Ainsi, il ne pourra y avoir au maximum que deux mouvements de train durant la nuit (un train qui part de la base et un qui entre).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La base a fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE (dépot n°A-3-QV2MRU1BB du 02/06/2023).

Suite à l'approfondissement de l'état de connaissance des enjeux locaux et aux évolutions du périmètre du projet, ce dernier relève toujours :

- d'une procédure d'autorisation de défrichement ;
- d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Ne relève plus :

- d'une procédure au titre de la Loi sur l'eau (impact zone humide réduit à 0,05 ha donc en deça du seuil de déclaration 3.3.1.0) ;
- d'une dérogation espèces protégées (après mesures d'évitement et de réduction, pas d'impacts résiduels identifiés).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Dépose de voies ferrées de service	~850 ml
RVB de voies ferrées existantes	~850 ml
Création d'une nouvelle voie ferrées de service	~830 ml
Modernisation de l'accès sud routier	~22 ml
Défrichement	~3633 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Six ZNIEFF sont à moins de 5 km du projet. Trois de type I : n°540120022 (à 3.3 km) ; n°540008028 (à 3.8 km) ; n°540014445 (à 4.4 km). Trois de type II : n°540120114 (à 2.8 km) ; n°540014411 (à 1.9 km) ; n°540030025 (à 3.3 km).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope se situe à l'ouest du projet, à 4.5 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Le projet est situé dans une zone péri-urbaine et sur un site ferroviaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune a engagé une procédure d'élaboration de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection du monument historique inscrit le plus proche est à 986 m du projet (Eglise Saint-Maurice de Mairé).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 7
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PPRT "SIGAP OUEST" (approuvé le 30/04/2015). Son périmètre d'application se situe à 909 m du projet. Le site du projet est hors périmètre de danger.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est également couverte par un PPRI (approuvé le 03/12/2017). Le projet est hors zone inondable (à environ 1 km de la zone inondable).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL recense notamment un site (fabrication de produits chimiques) à 710 m de la zone de projet. La base de données BASIAS recense quant à elle 2 sites dont le plus proche n'est plus en activité et se trouve à 200 m. Le second se situe à 890 m (centre de conditionnement GPL). La base de données ICPE recense un site à proximité immédiate du projet (à 40 m) : GENIOR (fabrication de produits minéraux non métalliques).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune se situe dans une zone de répartition des eaux du bassin versant de la Sèvre Niortaise du Lambon au Bief Minet (au titre du décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994). Ce bassin est classé pour ses eaux superficielles.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage. Le captage le plus proche est abandonné. Quant au captage actif, le plus proche est situé à 4.6 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est éloigné de 1.8 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé hors site Natura 2000. Le site le plus proche est la Plaine de Niort sud-est à 2.6 km. Il n'existe pas de connexion directe entre ce site et le site de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site classé. Le site classé le plus proche est situé à 2.7 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau en phase chantier et en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucune modification des masses d'eau souterraines, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif dans sa phase travaux et sa phase d'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le volume des terres excavées lors des travaux de terrassement est estimés très faibles (quelques m3) et sera conservé sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 7
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique complet a été réalisé entre mai 2022 et mars 2023. Le projet s'inscrit dans un secteur anthropisé. Des habitats naturels dégradés et des espèces à enjeux ont été recensés. Le projet est susceptible d'engendrer des perturbations et des dégradations, durant la phase travaux notamment au regard du défrichement, sur la biodiversité. Toutefois, après déploiement de mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est identifié (cf annexe 7 pour plus de détails).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de 2 km des sites Natura 2000. Il n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les habitats ou les espèces présentes dans les zones Natura 2000. Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée et conclut à l'absence d'incidence. L'évaluation est en annexe 6 et 6bis.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre une consommation d'anciens espaces anthropisés laissés à l'abandon sur lesquels la nature a repris ses droits. Il y a donc notamment consommation d'espaces boisés. Cependant, ces milieux sont dégradés (présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes et décharges sauvages) (cf. annexe 7).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques, car il est hors de l'aire de danger du site SEVESO situé à 900 m. De plus, le site du projet est suffisamment éloigné du cours d'eau (La Sèvre Niortaise) pour lequel la commune est concernée par le risque de rupture de barrage.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé hors du périmètre du PPRI de la commune. La commune est classée en zone de sismicité modérée : le projet n'est donc pas concerné par des risques sismiques majeurs. Le projet est concerné par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles, mais la nature du projet le rend peu sensible à ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 7
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 7
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 7
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des vibrations temporaires seront produites par les engins de chantier. Celles-ci ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir annexe 7
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 7
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet va générer des déchets non dangereux. Du fait de l'usage historique du site, il est possible que des traverses créosotées soient découvertes. Ces dernières seront traitées comme des déchets dangereux. Elles seront évacuées dans un centre agréé spécialisé. En phase d'exploitation, le site n'a pas vocation à accueillir et à stocker des déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne rentre pas dans un périmètre de protection d'un monument historique, d'un site patrimonial remarquable ou d'un site archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines. Le site appartient déjà au maître d'ouvrage et est déjà qualifié de base travaux. Il sera uniquement réhabilité et ne provoquera pas de modifications sur l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'ensemble des Avis de l'Autorité Environnementale (AE) entre 2020 et 2023 portant sur des projets situés au sein de la même unité biologique que le projet a été consulté sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Les recherches effectuées sur la commune de Niort ont permis de constater que plusieurs projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE sont localisés sur ce secteur. Toutefois, compte-tenu de l'absence de fonctionnalité entre les projets, les potentielles incidences des différents projets d'aménagement ne sont pas susceptibles d'être cumulées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Voir annexe 7

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir annexe 7

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir annexe 7

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 et 6bis : analyse des incidences sur les zones Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 7 : Complément et d'informations au formulaire cas par cas	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 8 : Etude acoustique de la base travaux Niort Romagné (79)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 9 : Etude hydraulique de la base travaux Niort Romagné (79)	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 10 : Exemple de fiche descriptive de gestion des espèces exotiques envahissantes	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom WEILAND

Prénom Emmanuelle

Qualité du signataire Directrice Environnement et Développement Durable

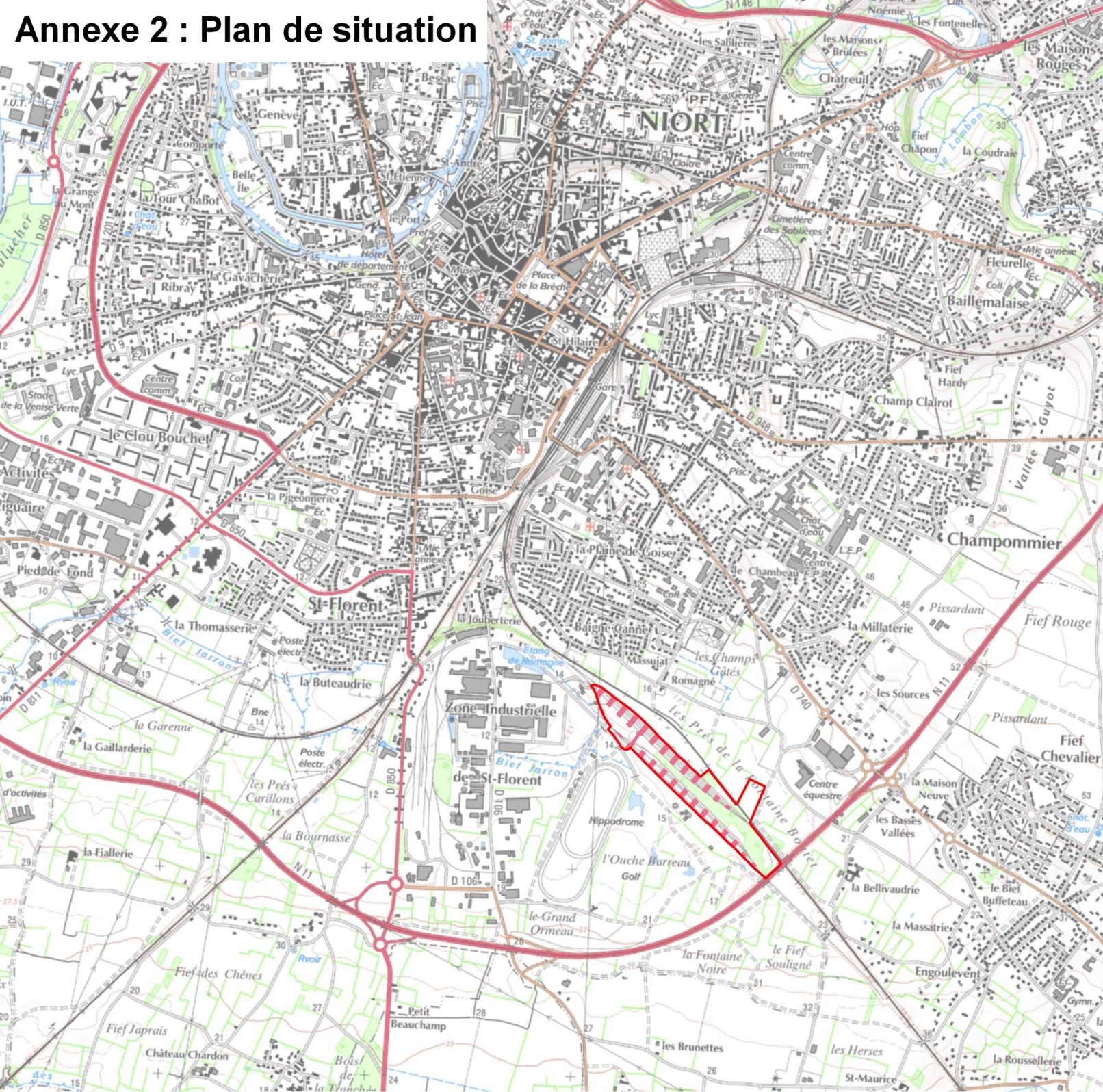
À Bordeaux

Fait le 27/09/2023



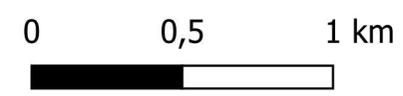
Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 2 : Plan de situation



Légende

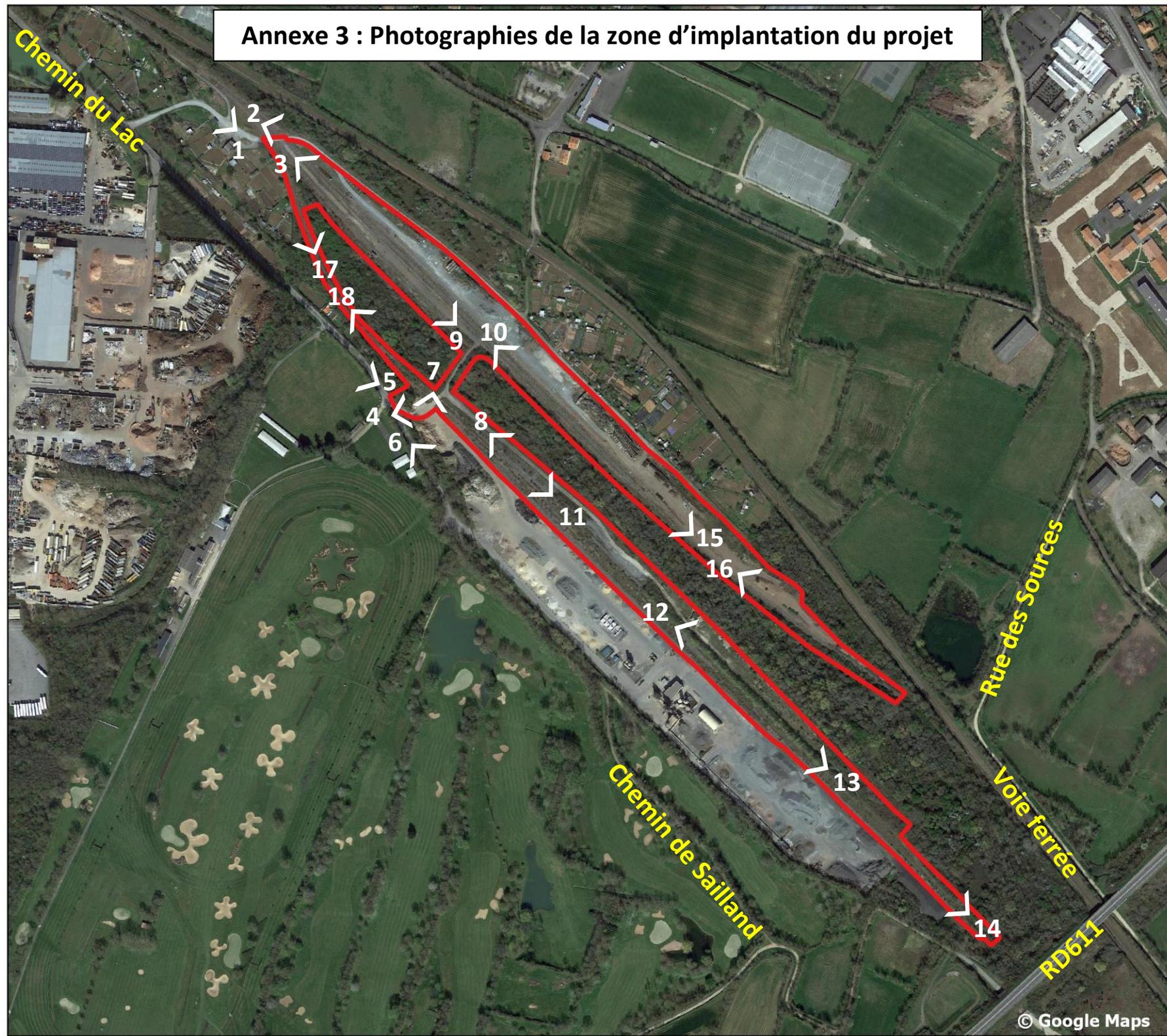
-  Zone d'étude
-  Emprise du projet



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet

Légende

 Emprise du projet





1 : Vue de l'accès par le chemin du Lac (10/05/2022)



2 : Vue du chemin traversant le nord du site (10/05/2022)



3 : Vue du site au nord (10/05/2022)



4 : Vue d'un deuxième chemin d'accès par le chemin du Lac (10/05/2022)



5 : Vue du chemin du Lac (10/05/2022)



6 : Vue du chemin du Lac (10/05/2022)



7 : Vue de la zone de dépôt de l'entreprise Depot Archimbaud (10/05/2022)



8 : Vue du site à proximité de l'entreprise Depot Archimbaud (10/05/2022)



9 : Vue du site au centre (10/05/2022)



10 : Vue du site au centre (10/05/2022)



11 : Vue du site à proximité de l'entreprise Depot Archimbaud (10/05/2022)



12 : Vue du site à proximité de l'entreprise Depot Archimbaud (10/05/2022)



13 : Vue du site à proximité de l'entreprise Depot Archimbaud (10/05/2022)



14 : Vue du site au sud (10/05/2022)



15 : Vue du site à l'ouest (11/05/2022)



16 : Vue du site à l'ouest (11/05/2022)



17 : Vue du site au nord (11/05/2022)

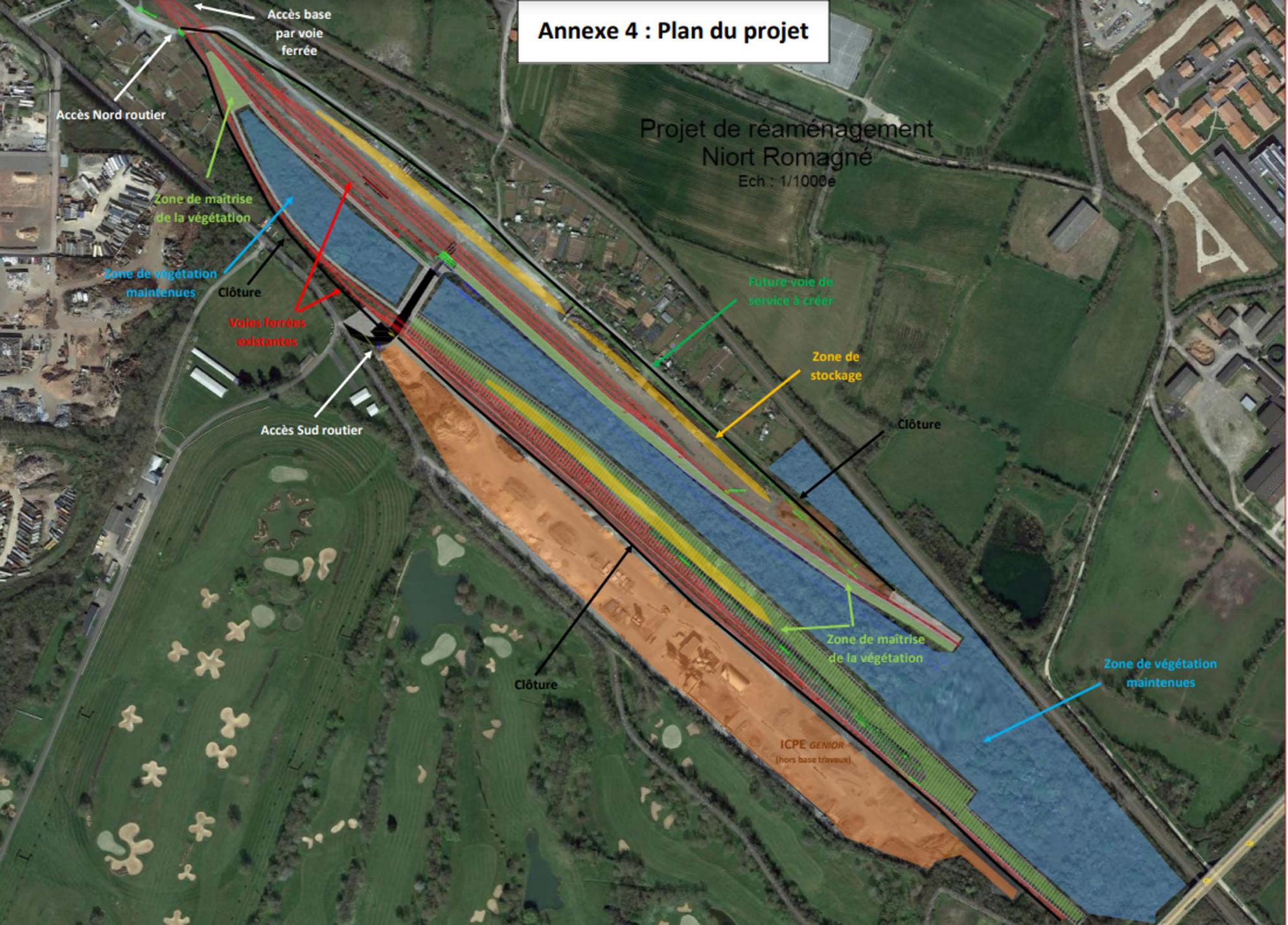


18 : Vue du site au nord (11/05/2022)

Annexe 4 : Plan du projet

Projet de réaménagement
Niort Romagné

Ech : 1/1000e



Accès Nord routier

Accès base
par voie
ferrée

Zone de maîtrise
de la végétation

Zone de végétation
maintenues

Clôture

Voies ferrées
existantes

Accès Sud routier

Future voie de
service à créer

Zone de
stockage

Clôture

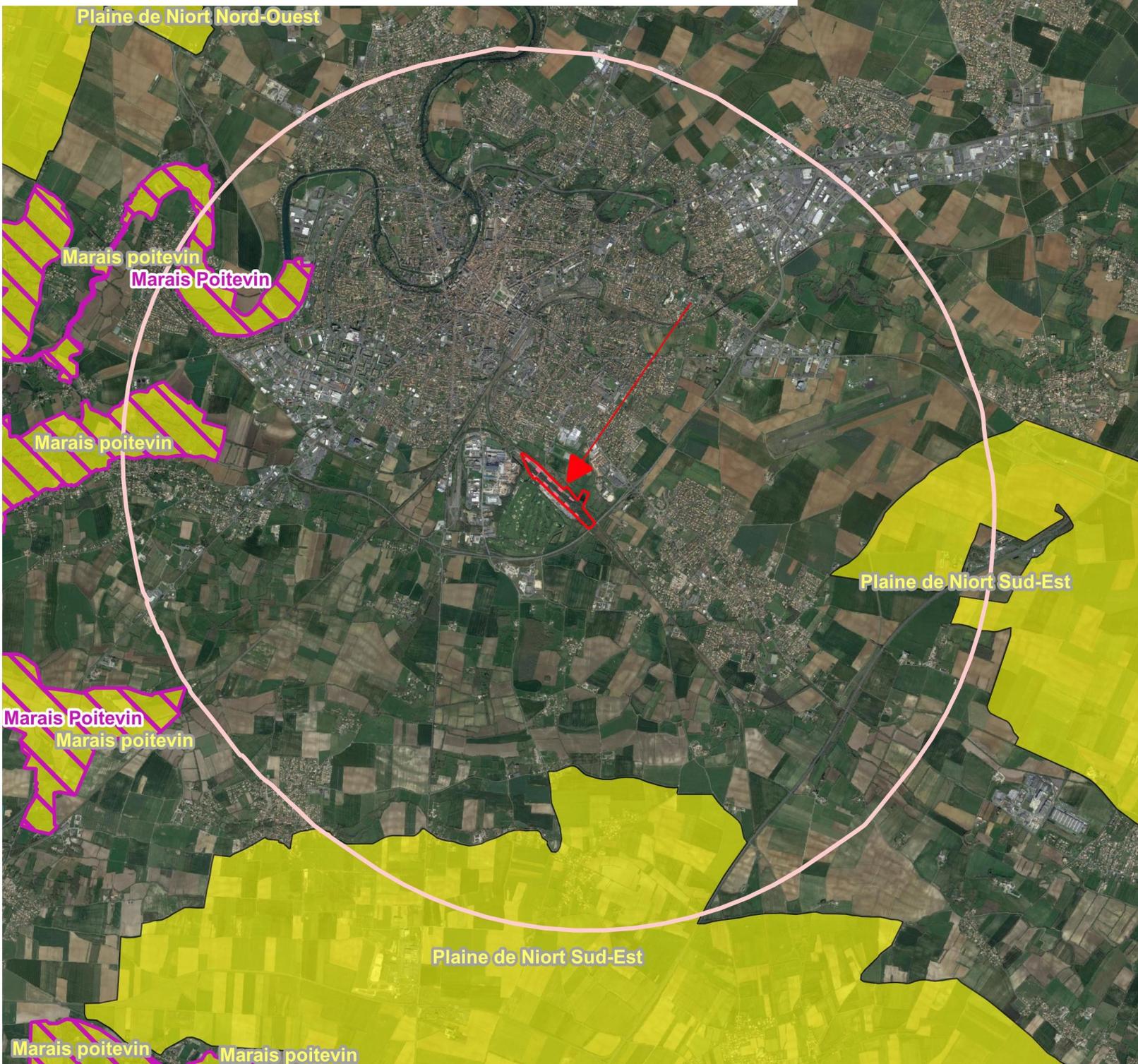
Zone de maîtrise
de la végétation

Clôture

Zone de végétation
maintenues

ICPE GENIOR
(hors base travaux)

Annexe 6 : Localisation des sites Natura 2000



Légende

-  Zone d'étude
-  Emprise du projet
-  Aire d'influence (5km)
-  Sites Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZCS)
-  Sites Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale (ZPS)



0 1 2 km



améten 2022
expertises environnementales



PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA BASE DE
TRAVAUX DE NIORT ROMAGNE
LIGNE FERROVIAIRE N°500 000 (CHARTRES –
BORDEAUX SAINT JEAN)
Base de travaux Niort - Romagné (79)

Annexe n°8 de la demande du cas par cas – Evaluation des incidences sur les sites Natura 200

8 juillet 2022



AMÉTEN – Antenne Atlantique
1 Chemin de Marticot
33610 CESTAS

SOMMAIRE

1	Rappel du cadre réglementaire de l'évaluation des incidences	3
1.1	Le réseau Natura 2000	3
1.2	Cadre réglementaire	4
2	Contenu de l'évaluation des incidences du projet sur Natura 2000	4
3	Localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet	5
3.1	Définition de la zone d'influence du projet	5
3.2	Présentation des sites Natura 2000 présents dans la zone d'influence du projet.....	6
3.2.1	Zone Spéciale de Conservation « Marais Poitevin » (FR5400446) – DH	7
3.2.2	Zone de Protection Spéciale « Marais Poitevin » (FR5410100) – DO.....	8
3.2.3	Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007) – DO.....	9
4	Évaluation des incidences résiduelles sur les sites Natura 2000	10
4.1.1	Zone Spéciale de Conservation « Marais Poitevin » (FR5400446) – DH	10
4.1.2	Zone de Protection Spéciale « Marais Poitevin » (FR5410100) – DO.....	10
4.1.3	Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007) – DO.....	11
5	Conclusion sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000	12

1 Rappel du cadre réglementaire de l'évaluation des incidences

1.1 Le réseau Natura 2000

La création du réseau Natura 2000 constitue le pivot de la politique communautaire de conservation de la nature. Chaque pays de l'Union Européenne doit identifier sur son territoire les zones naturelles les plus remarquables par leur richesse naturelle et en décrire les moyens d'en assurer la conservation à long terme.

Le réseau Natura 2000 est donc un ensemble d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Il est composé :

- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE, complétée par 2006/105/CE) concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Les annexes I et II de ce texte énumèrent respectivement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dont certains sont prioritaires (en voie de disparition). Cette directive a été transcrite en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001. Avant d'être définitivement désignés en ZSC par arrêté ministériel, les sites Natura 2000 sont qualifiés de SIC – Sites d'Intérêt Communautaire (le statut réglementaire est équivalent) ;
- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)** désignées au titre de la directive Oiseaux (2009/147/CE ex 79/409/CEE) qui visent à assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. L'annexe I de ce texte énumère les espèces les plus menacées au niveau européen qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Pour maintenir ces zones dans un état de conservation favorable, les États membres du Réseau européen Natura 2000 peuvent utiliser des mesures complémentaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive "Habitats" et des habitats d'espèces de la directive "Oiseaux".

Ce réseau européen de sites Natura 2000 doit aussi contribuer à la mise en œuvre du concept de développement durable en cherchant à concilier, au sein des sites qui le composent, les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales. Ces sites ne sont donc pas des zones protégées d'où l'homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature. Ils sont simplement des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Ainsi, la désignation des sites ne conduit pas les États membres à interdire, a priori, les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernées.

1.2 Cadre réglementaire

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (92/43/CEE) et aux dispositions réglementaires prévues aux articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R. 414-10 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'environnement et en référence au décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, modifiant le code rural, une évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites potentiellement impactés doit être réalisée. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et la circulaire du 15 avril 2010, relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, ont précisé et modifié les modalités de constitution du dossier d'évaluation.

L'objectif est d'apprécier si le projet a, ou non, des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (habitats et espèces indiqués dans le Formulaire standard des données). Les effets du projet sont également évalués en tenant compte des objectifs de conservation et de restauration définis dans les documents d'objectifs.

2 Contenu de l'évaluation des incidences du projet sur Natura 2000

Le contenu de l'évaluation des incidences est défini par l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences se fait au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (espèces animales et végétales), pour lesquelles le site a été désigné ; c'est-à-dire, au regard de l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats et ces populations d'espèces de faune et de flore dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences porte sur les zones naturelles relevant des dispositions de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979. La transposition en droit français de ces directives a été achevée par les articles L. 414-1 à 7 et les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette analyse d'incidences est menée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » ainsi qu'au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.

Ces dispositions prévoient que les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le dossier d'évaluation des incidences comprend :

- **Une première partie (évaluation préliminaire) consacrée à la description du projet (incluant une carte de sa localisation par rapport aux sites Natura 2000) et à l'analyse de ses éventuels effets notables**, temporaires ou permanents, directs ou indirects, sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site. S'il apparaît que le projet n'engendre aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant

justifié la désignation du site Natura 2000, l'évaluation des incidences se termine avec cette évaluation préliminaire. Dans le cas contraire, après une analyse des incidences attendues, la deuxième partie doit être développée ;

- **Une deuxième partie consacrée aux mesures proposées pour supprimer ou réduire les effets dommageables notables du projet (évaluation détaillée)** sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 et à l'exposé des éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures précitées. Si malgré les mesures proposées, l'incidence résiduelle reste significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le dossier doit comprendre également une troisième partie relative à la justification et aux mesures compensatoires ;
- **Si les mesures prévues à la deuxième étape précitée ne suffisent pas** pour supprimer ou réduire les effets significatifs dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, une troisième partie (évaluation détaillée) consacrée à l'exposé des raisons de l'absence de solution alternative satisfaisante (description des solutions alternatives), de la justification de la réalisation du projet et des mesures compensatoires prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que de l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge par le maître d'ouvrage.

L'effet notable dommageable doit être apprécié à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans les DOCOB.

L'atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ayant justifié la désignation du site constitue un effet dommageable notable.

L'état de conservation est apprécié en fonction de la vulnérabilité des habitats et des espèces dans leur aire de répartition naturelle.

L'évaluation des incidences doit répondre au principe de proportionnalité, c'est-à-dire en relation avec l'importance (a priori) des effets du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (Art. R 414-23).

D'après l'article R. 414-23 du code de l'environnement modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, le dossier d'évaluation des incidences doit comprendre à minima :

- Une présentation simplifiée du projet avec une carte de localisation par rapport au réseau Natura 2000 ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

3 Localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet

3.1 Définition de la zone d'influence du projet

L'emprise du projet n'interfère avec aucun des périmètres des zones Natura 2000, ainsi il convient de définir **une zone d'influence** du projet afin d'analyser les impacts du projet sur les enjeux Natura 2000.

Par définition, la zone d'influence d'un projet correspond à la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise ou d'effets indirects. La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...). Elle doit englober les habitats naturels et les habitats d'espèces environnants et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir une influence (exemples : un aménagement peut modifier l'écoulement naturel des eaux et donc avoir des conséquences sur des milieux humides à proximité qu'il faudra inclure dans la zone d'influence. Une infrastructure peut rompre un corridor biologique et impacter ainsi un habitat d'espèce qu'il faudra inclure dans la zone d'influence).

Pour être en cohérence avec le diagnostic écologique réalisé en parallèle, la zone d'influence a été définie en prenant un rayon de 5 km autour du projet.

3.2 Présentation des sites Natura 2000 présents dans la zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet de 5 km entrecoupe **trois zones Natura 2000, dont deux sur la même surface** (Figure 1) :

- La ZSC « Marais Poitevin » (FR5400446), site désigné au titre de la Directive « Habitats », localisé à environ 3,7 km au nord-ouest ;
- La ZPS « Marais Poitevin » (FR5410100), issue de la Directive « Oiseaux », également situé à 3,7km au nord-ouest du projet ;
- La ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007), site désigné au titre de la Directive « Oiseaux », localisé à environ 2,6km à l'Est et au Sud.

La zone d'influence doit en effet permettre d'appréhender l'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par le projet.

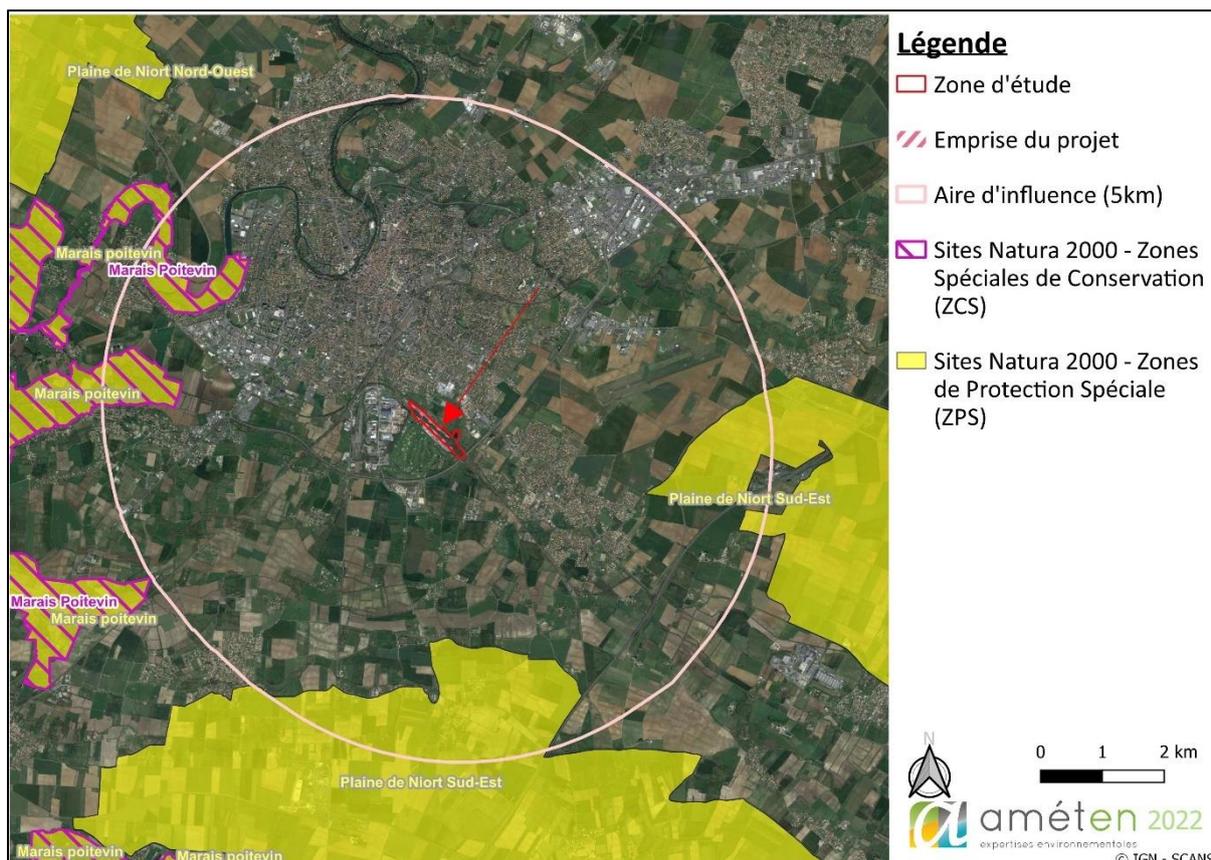


Figure 1 : Sites Natura 2000 présent à moins de 5 km du projet

3.2.1 Zone Spéciale de Conservation « Marais Poitevin » (FR5400446) – DH

La zone spéciale de conservation, d'une superficie de 20 323 ha, est situé à 3,7 km du projet.

Elle est scindée en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux, du fait de l'agriculture intensive. Elle est composée alors :

- D'une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon
- D'une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ou non
- D'une zone « interne » (la « Venise verte ») sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux

Il s'agit de l'une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique avec un intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable (combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont syndémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Elle est une zone de résidence permanente pour la Loutre et possède un cortège d'invertébrés très riche avec notamment des populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire...

Néanmoins, c'est l'une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 3 dernières décennies (altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique). Aux marges est du site, les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon (de surface minimale) sont très exposées, de même, à l'intensification agricole périphérique.

Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes (piétinement, dérangements de la faune, ...) ou indirectes (projets immobiliers). En « Venise verte », une prolifération récente des espèces exotiques animales (Ragondin) ou végétales (*Ludwigia peploides*) provoquent des dysfonctionnements.

3.2.1.1 Présentation et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

La justification de classement de la ZSC se base sur la présence de **19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux classés prioritaires** (cf. annexe 1). La Directive « Habitats Faune Flore » (92/43/CEE), i.e., classe des habitats dit d'intérêt communautaire en raison de leur danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ou de leur aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de leurs caractéristiques remarquables. De la même façon, cette Directive classe des habitats dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. Ces habitats font ainsi l'objet de mesures de conservation spéciale.

3.2.1.2 Présentation et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

La justification de classement de la ZSC se base sur la présence de **25 espèces d'intérêt communautaire (dont 6 poissons, 1 reptile, 8 mammifères, 9 insectes et 1 amphibien)** (cf. annexe 1). Ces espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat Faune Flore » (92/43/CEE), i.e. faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer survie et reproduction dans leur aire de distribution.

3.2.2 Zone de Protection Spéciale « Marais Poitevin » (FR5410100) – DO

La ZPS « Marais Poitevin » (FR5410100), issue de la Directive « Oiseaux », est également situé à 3,7 km au nord-ouest du projet et s'étend sur 68 023ha.

Le site présente les mêmes caractéristiques que la ZSC. Du fait des facteurs négatifs qu'il subit, des altérations majeures se sont développées, que ce soit au niveau du fonctionnement que l'appauvrissement de la valeur biologique :

- Mutation des pratiques agricole : culture céréalière intensives ;
- Modification du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, artificialisation, ... ;
- Multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité.

Le site satisfait à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- Premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- Site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles ;
- Site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française) ;
- Site important pour la migration de la Spatule blanche.

3.2.2.1 Présentation et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été recensé (cf. annexe 2).

3.2.2.2 Présentation et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

La justification de classement de la ZPS se base sur la présence de **88 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** (cf. annexe 2). Ces espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat Faune Flore » (92/43/CEE), i.e. faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer survie et reproduction dans leur aire de distribution.

3.2.3 Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007) – DO

Cette zone se situe à 2,6 km du projet et recouvre 20 760 ha. C'est une zone de plaine cultivée, scindée en deux parties par une bande bocagère sans importance majeure. Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage, en régression, et le système céréalier intensif. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures de moins en moins diversifiées. Ce paysage est donc dominé par les céréales et les oléo-protéagineux.

L'habitat est dispersé en petits groupes isolés. De nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière, retenues comme majeures en région ex Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des trois principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres.

Néanmoins, la survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle des mesures agro-environnementales (à cause de l'intensification agricole) sous forme de contrats passés avec les agriculteurs, permettant dès lors de compenser la perte de diversité paysagère et donc des habitats.

3.2.3.1 Présentation et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été recensé (cf. annexe 3).

3.2.3.2 Présentation et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

La justification de classement de la ZPS se base sur la présence de **18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** (cf. annexe 3). Ces espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat Faune Flore » (92/43/CEE), i.e. faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer survie et reproduction dans leur aire de distribution.

4 Évaluation des incidences résiduelles sur les sites Natura 2000

L'évaluation se base sur le diagnostic écologique et les données naturalistes issues de l'étude des fiches descriptives des zones Natura 2000, ainsi que le DOCOB référant à chaque site. Ces éléments permettent ainsi d'identifier les enjeux floristiques et faunistiques, connus sur les sites Natura 2000, et potentiellement présents ou dont la présence est confirmée dans l'emprise du projet.

Les paragraphes suivants synthétisent les atteintes du projet induites sur l'état de conservation des compartiments biologiques des sites Natura 2000 pris en compte.

4.1.1 Zone Spéciale de Conservation « Marais Poitevin » (FR5400446) – DH

4.1.1.1 Habitats d'intérêt communautaire du site

En l'état actuel de nos connaissances, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur l'emprise du projet. Les incidences résiduelles du projet sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont jugées non significatives.

Il n'y a donc aucune incidence du projet sur les habitats de la ZCS « Marais Poitevin » (FR5400446).

4.1.1.2 Espèces d'intérêt communautaire du site

En l'état actuel de nos connaissances, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'utiliser l'emprise du projet en phase de déplacement et d'alimentation. Les incidences résiduelles du projet sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont jugées non significatives.

Il n'y a donc aucune incidence du projet sur les espèces de la ZCS « Marais Poitevin » (FR5400446).

4.1.2 Zone de Protection Spéciale « Marais Poitevin » (FR5410100) – DO

4.1.2.1 Habitats d'intérêt communautaire du site

En l'état actuel de nos connaissances, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ce site Natura 2000, il n'y a donc aucune incidence.

Il n'y a donc aucune incidence du projet sur les habitats de la ZPS « Marais Poitevin » (FR5410100).

4.1.2.2 Espèces d'intérêt communautaire du site

En l'état actuel de nos connaissances, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'utiliser l'emprise du projet en phase de déplacement et d'alimentation. Les incidences résiduelles du projet sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont jugées non significatives.

Il n'y a donc aucune incidence du projet sur les espèces de la ZPS « Marais Poitevin » (FR5410100).

4.1.3 Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007) – DO

4.1.3.1 Habitats d'intérêt communautaire du site

En l'état actuel de nos connaissances, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ce site Natura 2000, il n'y a donc aucune incidence.

Il n'y a donc aucune incidence du projet sur les habitats de la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007).

4.1.3.2 Espèces d'intérêt communautaire du site

En l'état actuel de nos connaissances, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'utiliser l'emprise du projet en phase de déplacement et d'alimentation. Les incidences résiduelles du projet sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont jugées non significatives.

Il n'y a donc aucune incidence du projet sur les habitats de la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » (FR5412007).

5 Conclusion sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Le projet d'aménagement est situé en dehors de toutes zones Natura 2000. Les premières conclusions du pré-diagnostic écologique (en cours de réalisation) indiquent, à l'heure actuelle, l'absence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire au sein de l'emprise travaux et projet.

Par ailleurs, il est à noter le manque de connectivité fonctionnelle pour les déplacements des espèces d'intérêt communautaire concernées (nombreux points de conflits entre le site d'étude et les sites Natura 2000, à savoir des zones urbaines diffuses et des grandes plaines agricoles présentant peu de corridors écologiques).

A ce titre, le déplacement d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'invertébrés et d'oiseaux d'intérêt patrimonial est fortement limité au sein du territoire. Les habitats d'espèces de l'emprise du projet ne sont pas typiques des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés. Il est ainsi probable que ces espèces soient présentes au droit de l'emprise du projet.

Ainsi, les incidences du projet sur ces sites Natura 2000 sont évaluées comme non-significatives sur l'état de conservation des habitats et de leurs espèces inféodées, à court et à long terme, à l'échelle de leur aire de répartition biogéographique. En ce sens, le projet ne porte pas atteinte aux sites Natura 2000 considérés au regard de leurs objectifs de conservation, et ne compromet pas l'intégrité du réseau Natura 2000, conformément aux dispositions de l'article VI de la Directive Habitats 92/43/CEE.



Annexe 7 : complément et note d'informations au formulaire cas par cas

REAMENAGEMENT DE LA BASE TRAVAUX DE NIORT-ROMAGNE (79)

DIRECTION TERRITORIALE NOUVELLE-AQUITAINE | 17 RUE CABANAC
– IMMEUBLE LE SPINNAKER - CS 61926 – 33081 BORDEAUX CEDEX

Table des matières

1	Préambule	3
2	Complément au formulaire cas par cas.....	4
2.1	Section 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	4
2.1.1	6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?	4
3	Note d'informations	6
3.1	Nuisances sonores	6
3.2	Gestion des eaux pluviales	8
3.3	Zones humides	9
3.4	Habitats et espèces protégées	13
3.4.1	Habitats	13
3.4.2	Flore.....	17
3.4.3	Faune	19
3.4.4	Synthèse des impacts et mesures	38
3.5	Défrichage.....	53
3.6	Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE).....	53
3.7	Pollution atmosphérique et qualité de l'air	55
3.8	Pollution des sols et des eaux souterraines	55
3.9	Emission de GES	56
3.10	Synthèse globale des impacts du projet.....	57
4	Conclusion	60

1 Préambule

Dans le cadre du projet de réaménagement de la base travaux de Niort – Romagné (79), SNCF Réseau avait déposé un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, enregistré sous le n°F-75-22-C-0163 en novembre 2022.

Par courrier du 13 décembre 2022, l'Autorité environnementale a considéré, au vu des incidences du projet sur l'environnement, et la santé humaine, que le projet de réaménagement de la base travaux de Niort Romagné est soumis à évaluation environnementale. Elle a identifié comme objectifs spécifiques plus particulièrement l'analyse des incidences sur les espèces protégées et leurs habitats en particulier forestiers, sur les zones humides, la gestion des eaux pluviales, les nuisances acoustiques, les polluants dans le sol avec les effets dans l'eau et dans l'air, les polluants dans l'air, les émissions de gaz à effet de serre et de manière générale, la mise en œuvre d'une démarche d'évitement, de réduction, et le cas échéant de compensation adaptée, ainsi que les incidences cumulées avec les projets avoisinants.

Au moment du dépôt de la demande d'examen au cas par cas, la nature du projet, les études techniques, et le diagnostic écologique étaient encore en cours de réalisation et les impacts potentiels étaient évalués sur la base de ces éléments en cours d'étude.

Aujourd'hui, l'état de connaissance des enjeux locaux s'est affermi. Le projet s'est précisé et a évolué par rapport à la première demande d'examen au cas par cas. L'emprise du projet a été revue à la baisse entraînant une réduction significative des impacts. SNCF Réseau adresse à l'Autorité environnementale une nouvelle demande d'examen cas par cas relatif au projet. Celle-ci s'accompagne de la présente note approfondissant le cerfa cas par cas sur les enjeux principaux locaux et faisant la synthèse de l'impact global du projet sur son environnement.

2 Complément au formulaire cas par cas

2.1 Section 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

2.1.1 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importante ? <i>Apprécier sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable / assainissement ?	X		<p>Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. La base travaux bénéficie d'un compteur électrique alimentant la base vie et qui éclaire l'entrée principale de la base. Les entreprises travaux utiliseront au besoin leurs groupes électrogènes en phase chantier pour leur propre éclairage. L'estimation de la consommation électrique d'une année est estimée à 36 kW/A.</p> <p>Le projet nécessitera l'installation d'une base vie, incluant les sanitaires, au niveau d'une zone délimitée, impliquant ponctuellement l'utilisation d'eau potable. A noter que le captage d'eau potable le plus proche est situé à environ 1.6 km à l'est de l'aire d'étude immédiate et que le projet ne rentre pas dans un périmètre de protection.</p> <p>Une étude hydraulique a été réalisée en avril 2023 pour déterminer si le réaménagement du site est susceptible d'avoir un impact sur le mode de gestion des eaux de ruissellement.</p> <p>L'implantation des fossés existants, équipés de redents, la rétention d'eau au milieu du site, l'implantation des boisements sur le site, l'infiltration du sous-sol existant permettent une gestion des eaux de ruissellement convenablement. Aucun aménagement supplémentaire n'est donc nécessaire (voir <i>Chapitre 3</i> note pour plus d'information).</p>

	Engendre-t-il des déplacements / des trafics ?	X	<p>En phase chantier, les travaux impliqueront le déplacement d'engins, notamment des allers-retours de camions.</p> <p>En phase d'exploitation, la base accueillera occasionnellement des trains travaux dans le cadre des chantiers de maintenance et de régénération des lignes alentours. Ceux-ci permettront d'acheminer par voie ferrée tous les éléments nécessaires aux différents chantiers. De plus, la base travaux sera ponctuellement approvisionnée par des camions lors de certains chantiers. Le trafic maximum journalier en période de pointe pour un grand chantier est estimé à une rotation de 30 poids lourds. Toutefois, aucun de ces chantiers ne nécessitera d'approvisionnement en continu durant toute la durée des travaux. L'approvisionnement sera ponctuel et épisodique durant la réalisation d'un chantier.</p>
Nuisances	Est-il source de bruit ?	X	Voir <i>Chapitre 3.1 Nuisances sonores</i>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas et n'est pas concerné par des émissions lumineuses car la phase travaux se réalisera en période diurne.</p> <p>La base étant principalement exploitée de jour, aucun éclairage ne sera nécessaire la journée. La base sera éclairée au besoin la nuit lors d'une arrivée/sortie d'un train. Elle sera donc source d'émissions lumineuses mais uniquement de façon temporaire et très ponctuelle (limité dans le temps aussi bien par la durée des futurs chantiers ferroviaires eux-mêmes que par l'organisation propre de ces différents chantiers).</p>
	Est-t-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	Voir <i>Chapitre 3.7 Pollution atmosphérique et qualité de l'air</i>

3 Note d'informations

3.1 Nuisances sonores

Le site de Niort-Romagné s'inscrit dans un contexte bruyant avec la présence d'infrastructures de transport et d'une zone industrielle comprenant, entre autres, une ICPE (Société GENIOR – Groupement des Enrobés Niortais) et une scierie (Scierie Archimbaud-Niort) à proximité directe. C'est dans ce cadre qu'est déjà exploité occasionnellement l'ancienne gare de triage pour des activités de stockages de matériaux.

Le projet vise à renforcer cette dernière activité pour répondre aux futurs besoins des chantiers ferroviaires. Il est donc susceptible d'accentuer les nuisances sonores émises par le site ferroviaire. En phase travaux, ces nuisances seront temporaires et localisées aux zones de travaux. Elles consisteront essentiellement au bruit des engins de terrassement et rotation des poids-lourds. En phase d'exploitation, au même titre qu'à ce jour, des activités de chargement et déchargement de ballast s'y dérouleront et seront de loin la source de bruit la plus importante, en comparaison avec les autres produits (traverses et rails). Par ailleurs, les circulations de trains et d'engins seront également source de nuisances sonores. Toutefois, les habitations les plus proches sont situées à environ 150 m et les activités auront lieu principalement de jour, sur de courtes durées et de façon irrégulière. En effet, cette base ne sera pas utilisée de façon continue, mais épisodiquement lorsqu'elle sera mobilisée pour un chantier de régénération sur la région.

SNCF Réseau a fait réaliser en septembre 2022 des mesures au niveau des habitations les plus proches afin de caractériser l'ambiance sonore actuelle. Elles ont révélé un niveau de bruit résiduel moyen de 32 dB(A) en période diurne et de 30 dB(A) en période nocturne. Les activités de chargement et de déchargement de ballast représentant environ 85 dB(A) à 1 m de la source, il n'a pas été possible d'écarter complètement le risque de dépassement, à dire d'expert, des émergences réglementaires au droit des habitations les plus proches, même s'il apparaît faible.

Par conséquent, une étude acoustique approfondie a été réalisée en 2023 (jointe en annexe). De nouvelles mesures ont été faites sur le terrain en période d'activité sur la base de Niort Romagné et au sein de la scierie (ce qui n'était pas le cas en septembre 2022). En application de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux ICPE soumises à déclaration dont relève le statut de la base Niort Romagné, les émissions sonores du site dans son environnement devront être telles que :

- Le niveau en limite de propriété ne dépasse pas 70 dB(A) en période diurne ;
- Les émergences sonores au niveau global en dB(A) engendrées dans les Zones à Emergences Réglementées (ZER) ne dépassent pas les valeurs suivantes :

Tableau 1. Emergences admissibles - ICPE.

Niveau de bruit Ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible	
	pour la période allant de 7h à 22 h(sauf dimanches et jours fériés)	pour la période allant de 22 heures à 7 heures (ainsi que les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les différents points de mesure ont été positionnés en limite de propriété des habitations les plus proches (P1 à P4) et de l'entreprise d'enrobé attenante à la base (P5). Les 3 ateliers de chargement/déchargement futurs de la base sont également représentés.



Figure 1. Vue satellite du site et des points de mesure.

L'étude met en avant qu'à l'état initial et sans aucun traitement acoustique, les activités du site telles que décrites génèrent :

- de faibles émergences au niveau global en dB(A) tout en respectant les seuils tolérés par la réglementation applicable (arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux ICPE à déclaration) avec des valeurs comprises entre 0,5 à 2,5dB(A) selon les points P1, P2' et P3 ;
- des niveaux sonores en limite de propriété allant de 45,5 dB(A) au Nord à proximité de l'atelier 1 et jusqu'à 69 dB(A) au Sud -Ouest à proximité de l'atelier 3. Cette dernière valeur est élevée en raison de la proximité de l'atelier avec l'entreprise d'enrobé mais demeure conforme aux

exigences de la réglementation ICPE et ne concerne pas des habitations ou établissements sensibles.

Par conséquent, les futures activités de la base n'auront aucune incidence forte sur les habitations les plus proches et ne nécessitent pas la mise en œuvre de traitements acoustiques. Rappelons que les riverains sont déjà familiarisés au bruit émis par l'activité de chargement/déchargement puisque la base est déjà utilisée ainsi, que cette source de bruit sera uniquement diurne et que la base aura un fonctionnement irrégulier d'année en année, selon les chantiers (en moyenne 2 trimestres).

L'impact brut est donc jugé faible en phase travaux comme en phase d'exploitation.

3.2 Gestion des eaux pluviales

Le site comprend un réseau de fossés qui, par manque d'entretien, est partiellement fonctionnel. Ces derniers sont avérés depuis au moins les années 1960, à l'époque où des jardins de cheminots occupaient le centre de la base. Un fossé principal traverse la zone d'est en ouest (Figure 2) et permet de faire transiter les eaux issues de la plateforme ferroviaire vers le réseau de la ville, le long du *chemin du lac*. Ce fossé principal est aujourd'hui fonctionnel.



Figure 2. Réseau principal de fossé sur l'aire d'étude.

La topographie à l'état initial est caractérisée par un plateau central à une cote de 15 m NGF. Ainsi, les eaux ruissellent de façon diffuse vers les abords du site d'étude pour rejoindre plusieurs exutoires : les

fossés le long de la voie ferrée au nord, la zone de boisement et sa rétention et le fossé le long du chemin du lac.

Le réaménagement de la base de Niort Romagné étant susceptible d'avoir un impact sur le mode de gestion des eaux de ruissellement, SNCF Réseau a réalisé une étude hydraulique (jointe en annexe). Les débits de pointe d'occurrence décennal ont été examinés et des tests d'infiltration réalisés. Ces données ont permis de déterminer que la capacité des ouvrages de gestion des eaux pluviales existants est supérieure au besoin pour gérer les eaux pluviales du site dans sa version projet. En outre, au droit de l'emprise projet, l'ensemble des systèmes de collecte et de régulation existants permettent d'assurer une décantation suffisante des eaux de ruissellement pour éviter tout impact significatif sur le milieu récepteur.

De ce fait, sur l'aspect hydraulique, aucun aménagement nouveau n'est prévu. Seul de l'entretien sera réalisé sur les fossés nécessitant un curage et un hydrocurage des buses et aqueduc (représentés sur la figure ci-avant) sera mené.

L'impact brut du projet est donc jugé modéré en phase travaux et inexistant en phase exploitation. Afin de limiter l'impact de la phase travaux, plusieurs mesures sont prévues :

- Interdiction de stockage de produits polluants à même le sol ;
- Interdiction de dépôt de déchets de tous types y compris les déchets inertes ;
- Interdiction des rincer, vidanger ou préparer des produits polluants ;
- Mise en place de système de filtration temporaire en différents points du réseau de fossé et ouvrage pour limiter la dispersion des MES ;
- Réalisation des travaux à sec et en dehors de toute période sensible vis-à-vis des espèces ;
- Utilisation d'engins homologués et respect des bonnes pratiques par l'entreprise travaux ;
- Existence de procédures particulières en cas de fuite avec présence de kits antipollution dans les véhicules de chantier ;
- Installation de la base vie au niveau d'une zone délimitée dédiée ;

L'impact en phase travaux après mesure est évalué comme faible.

3.3 Zones humides

Des prospections de terrain ont été réalisées en mai, juillet et novembre 2022 pour identifier précisément les zones humides au sein de l'aire d'étude. Celles-ci ont été identifiées sur le critère floristique et le critère pédologique (58 sondages ont été réalisés) comme indiqué sur les figures ci-dessous.

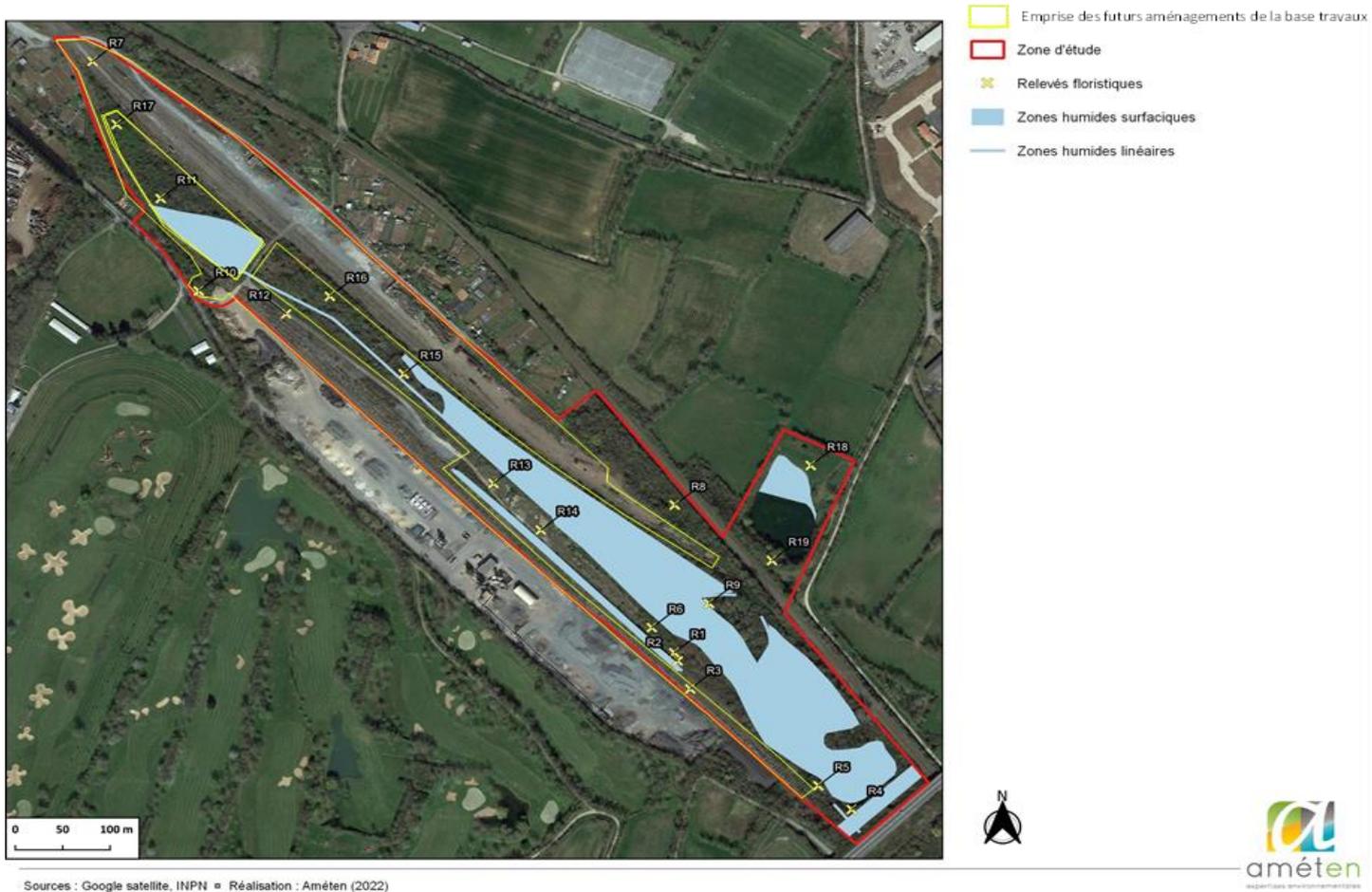


Figure 3. Cartographie des zones humides selon le critère floristique



Les surfaces identifiées forment une superficie de zones humides de 4.8 ha sur l'aire d'étude.



Figure 5 : Cartographie des ZH

Toutefois, le projet est conçu de manière à éviter au maximum la zone humide. Ainsi la création de 830 m de voie de service se fait sur un linéaire au nord hors zone humide. De plus, comme indiqué, le projet a évolué à la baisse avec l'abandon de l'allongement d'une voie de service au sud. En effet, celui-ci générerait l'impact le plus significatif sur les zones humides (était évoqué 0,3 ha impacté dans le cerfa de novembre 2022).

Le projet actuel, avec cette nouvelle mesure d'évitement, permet de restreindre l'impact à 500 m². Dans le détail, 110 m² de zones humides non fonctionnelles seront impactées de façon pérenne et 390 m² seront altérées temporairement (cf. figure 6). Précisons que l'impact définitif porte sur un fossé caractérisé par la présence d'un alignement de Saules qui sera intégralement détruit. Cet habitat présente une végétation caractéristique de zone humide dominée par des Saules (*Salix atrocinnerea*, *Salix alba*). Cette végétation s'est implantée au niveau d'un fossé isolé présent dans le remblai de la plateforme de l'ancienne gare de triage. Cette ouverture créée dans le ballast a permis aux Saules de se rapprocher du socle argileux imperméable vraisemblablement présent sous le remblai de l'ancienne gare de triage et responsable de la présence d'un boisement hygrophile au centre de l'aire d'étude. Ce fossé n'est pas en eau en hiver, est en partie comblé de ballast et présente une part importante d'espèces mésophiles en strate herbacée. Par ailleurs, aucune espèce faunistique caractéristique de zone humide (amphibiens notamment) ne semble utiliser cet habitat. Il est également à noter une altération de 390 m² de zones humides induite lors des coupes réalisées en lisières des boisements, linéaires de haies. Néanmoins, ces zones humides non fonctionnelles ne seront pas détruites, aucun remblaiement, drainage... ne sera réalisé.

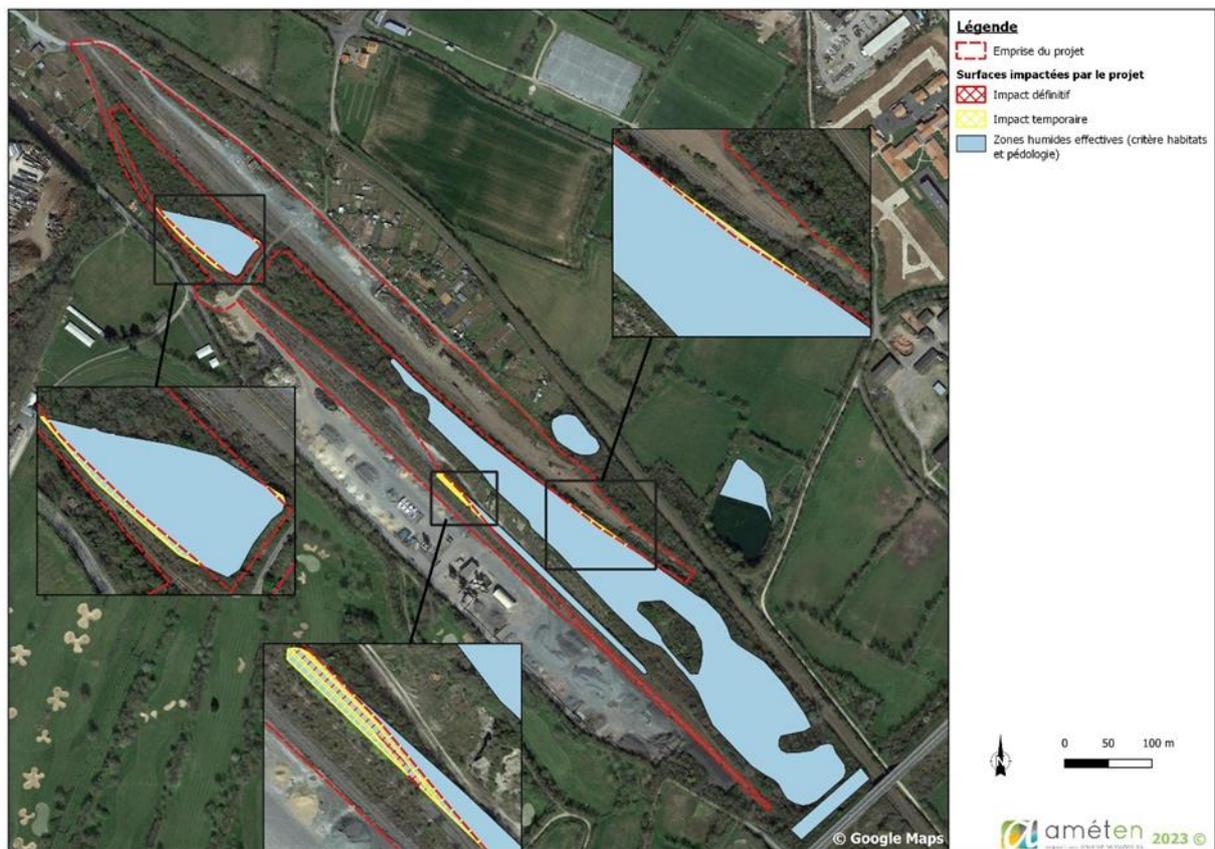


Figure 6 : Impacts du projet sur les ZH

En phase travaux comme en phase exploitation, des pollutions accidentelles pourraient survenir sur et seraient susceptibles de contaminer les zones humides. Pour la phase travaux, différentes mesures sont prévues, en plus de celles présentées pour la *Gestion des eaux pluviales* qui concourent également à préserver les milieux humides :

- Mise en défens des zones humides au sein de l'emprise travaux ;
- Interdiction d'installations provisoires de chantier au sein du milieu naturel ou à proximité immédiate de zones sensibles ;
- Matérialisation des emprises du chantier et axes de circulations autorisés ;
- Adaptation des modalités de circulation des engins ;
- Accompagnement par un écologue lors des travaux ;
- Nettoyage et retrait des déchets présents sur site.

En phase exploitation, le risque de pollution est faible. Les matériaux que la base accueillera sont des matériaux inertes et non dangereux (ballast, traverses béton, rail). Le risque portera principalement sur les engins en activité sur la base et susceptible de laisser échapper des fluides. Pour le réduire, il sera imposé l'usage d'engins aux normes et régulièrement contrôlés et entretenus. Des kits anti-pollution seront présents sur la base et dans les cabines des engins. Enfin, la distance entre l'aire principale de fonctionnement (zone de chargement/déchargement) des engins et les zones humides, ainsi que la quantité de fluide en question (réservoir de véhicules), minimisent la probabilité d'atteinte d'une ZH.

En synthèse, en phase travaux comme en phase exploitation, l'impact brut sur la zone humide est considéré comme marginal à faible. Après application des mesures prévues, il est jugé marginal.

3.4 Habitats et espèces protégées

Des inventaires écologiques sur un cycle biologique complet ont été menés de 2022 à 2023. Les prospections se sont déroulées sur 6 sessions (12 journées et 3 nuits amphibiens et 3 nuits chiroptères). Le diagnostic établi s'appuie d'une part sur la bibliographie récente disponible, d'autre part sur une analyse des caractéristiques et des potentialités d'accueil des milieux naturels et surtout sur les observations et les relevés réalisés sur site. Ci-après est développé la synthèse des enjeux, impacts et mesures identifiés.

Les différentes opérations du projet susceptibles d'impacter le milieu naturel sont les suivantes :

- En phase travaux :
 - Débroussaillage afin de remettre à jour les anciennes voies et dégager les emprises de la plateforme ;
 - Défrichage (marginal) localisé au niveau des lisières du boisement central ;
 - Terrassements ou remodelages des terrains (création d'une nouvelle voie ferrée, réhabilitation des accès routiers et des pistes piétonnes) ;
 - Renouvellement Voie Ballast (RVB) des anciennes voies (remplacement des rails, traverses et de l'ancien ballast) ;
 - Nettoyage d'une buse avec jet d'eau à haute pression ;
 - Stockage de matériel de matériaux ;
 - Déplacement de matériaux déjà stockés sur place (ballast, gravats, traverses, etc.) ;
 - Implantation des bases vies ;
 - Circulation d'engins et du personnel ;
 - Eclairage.

- En phase exploitation :
 - Contrôle de la végétation ;
 - Clôture partielle du site ;
 - Stockage de matériels et de matériaux ;
 - Déplacement de matériaux ;
 - Circulation d'engins et du personnel ;
 - Eclairage.

3.4.1 Habitats

La zone d'étude se situe en contexte périurbain, au Sud-Est de la commune de Niort. Il s'agit d'une ancienne gare de triage désaffectée dont les plateformes et les voies sont colonisées par une végétation plus ou moins fermée. Le centre de la zone d'étude, historiquement occupé par des cultures (des jardins ouvriers) est aujourd'hui entièrement colonisé par une végétation arbustive à arborescente.

Les habitats observés sur la zone d'étude sont tous d'origine anthropique ou fortement influencés par l'homme. Un ensemble hétérogène d'espèces pionnières s'est implanté au niveau des surfaces

artificielles de l'ancienne gare de triage ; les plantes exotiques envahissantes y prenant une part importante.

Les habitats présentant le plus d'intérêt sont les fourrés et boisements situés au centre de l'aire d'étude et dans le prolongement des jardins ouvriers actuels. Ces formations se sont développées de manière spontanée au niveau d'anciennes parcelles encore cultivées vers le milieu des années 60. On constate par ailleurs sur une photographie aérienne de 1965 un réseau important de fossés au sein de ces parcelles cultivées, témoignant du caractère humide de ce secteur à l'origine. Ces boisements ont cependant été partiellement remblayés, ont servi de décharge aux activités ferroviaires passées et sont en voie d'atterrissement pour une partie des boisements hygrophiles. Les habitats présentent des enjeux de conservation globalement faibles, excepté pour les boisements hygrophiles et une partie des fourrés mésophiles qui présentent un enjeu de conservation modéré.

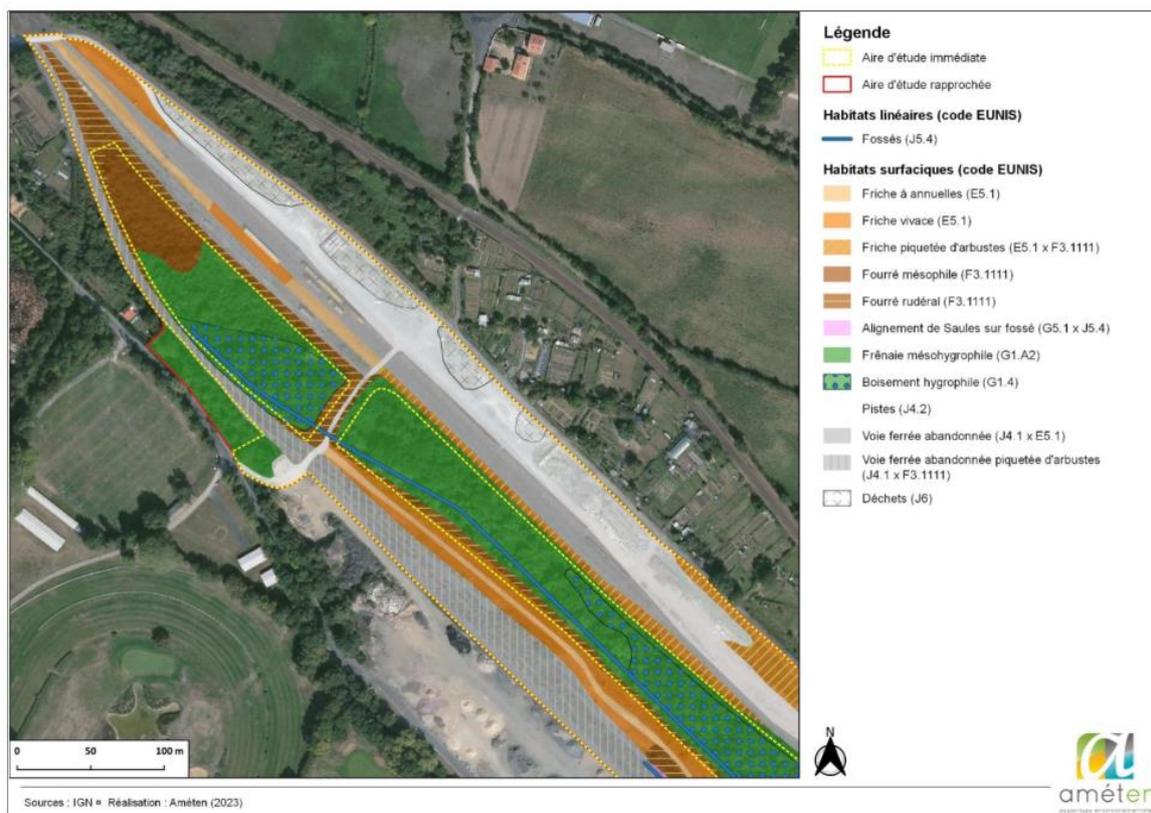


Figure 7 : Cartographie des habitats 1/2



Figure 8 : Cartographie des habitats 2/2

Les travaux de défrichage, de coupe et de débroussaillage au niveau de la plateforme de l'ancienne gare de triage entraîneront la destruction des habitats arbustifs à arborescents qui y sont implantés. Les habitats les plus fortement impactés sont l'alignement de Saules sur fossé, les friches piquetées d'arbustes, les fourrés rudéraux, les ronciers et les voies ferrées piquetées d'arbustes. Ces habitats présentent tous un enjeu de conservation faible. Notons qu'une partie de ces habitats, notamment les voies ferrées et les friches piquetées d'arbustes, a déjà été débroussaillée durant l'hiver 2022/2023 afin de permettre la réalisation des relevés topographiques. Les autres habitats, en particulier les fourrés mésophiles, frênaies mésohygrophiles et boisements hygrophiles, ne seront impactés que de façon marginale par les travaux de débroussaillage.

Les travaux de terrassement et de Renouvellement Voie Ballast (RVB) réalisés suite aux opérations de débroussaillage engendreront un impact supplémentaire, occasionnant une destruction des couverts herbacés épargnés par le débroussaillage. Ces travaux impacteront notamment l'alignement de Saules sur fossé, les fourrés rudéraux, les ronciers, les friches piquetées d'arbustes, les friches à annuelles, les friches vivaces les voies ferrées abandonnées (piquetées d'arbustes ou non). Ces habitats présentent tous un enjeu de conservation faible. La végétation composant ces habitats (espèces rudérales, espèces des friches, arbustes pionniers) est particulièrement résiliente et susceptible de recoloniser les voies pour les espèces herbacées. Les frênaies mésohygrophiles feront l'objet d'un terrassement marginal en vue d'implanter la base vie. L'impact de ce terrassement est jugé faible au regard de la surface impactée et de l'état du boisement à cet endroit (boisement sur remblais, présence de plantes exotiques envahissantes).

Les travaux de maîtrise de la végétation en phase d'exploitation auront un impact faible sur les milieux arbustifs et arborés non détruits en phase chantier (élagages ponctuels, débroussaillage annuel des

lisières). L'impact sera négligeable sur la végétation herbacée ; une unique fauche annuelle hors période de sensibilité pour la faune et la flore étant prévue (pas de produits phytosanitaires). Le boisement central ne sera impacté par aucune opération d'entretien de végétation. La gestion de la végétation s'effectuera uniquement sur la végétation à proximité directe des voies et des zones circulées.

L'impact brut du projet est jugé faible sur les boisements hygrophiles, les atteintes attendues restant marginales (élagage, débroussaillage en lisière) et ne remettant pas en cause leur caractère humide ni leurs fonctionnalités. Les impacts du projet sur les autres habitats sont jugés faibles à négligeables dans l'ensemble compte tenu des faibles enjeux de conservation associés (habitats d'origine anthropique, résilients, état de conservation dégradé, etc.) et des faibles surfaces impactées pour les milieux à plus forte naturalité (frênaies mésohygrophile, fourrés mésophiles).



Figure 9 : Localisation des habitats impactés par les travaux de défrichement et débroussaillage



Figure 10 : Localisation des habitats impactés par les travaux de terrassement et remblaiement

3.4.2 Flore

Les inventaires n'ont identifié aucune espèce protégée sur l'aire d'étude. Parmi les espèces contactées, 7 méritent d'être mises en avant au regard de leur intérêt patrimonial. Il s'agit de la Berle dressée (*Berula erecta*), le Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*), la Jonquille des bois (*Narcissus pseudonarcissus*), l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*), l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), la Lentille d'eau sans racines (*Wolffia arrhiza*). Deux sont situées au sein de l'aire d'étude immédiate à savoir Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*) et le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*).

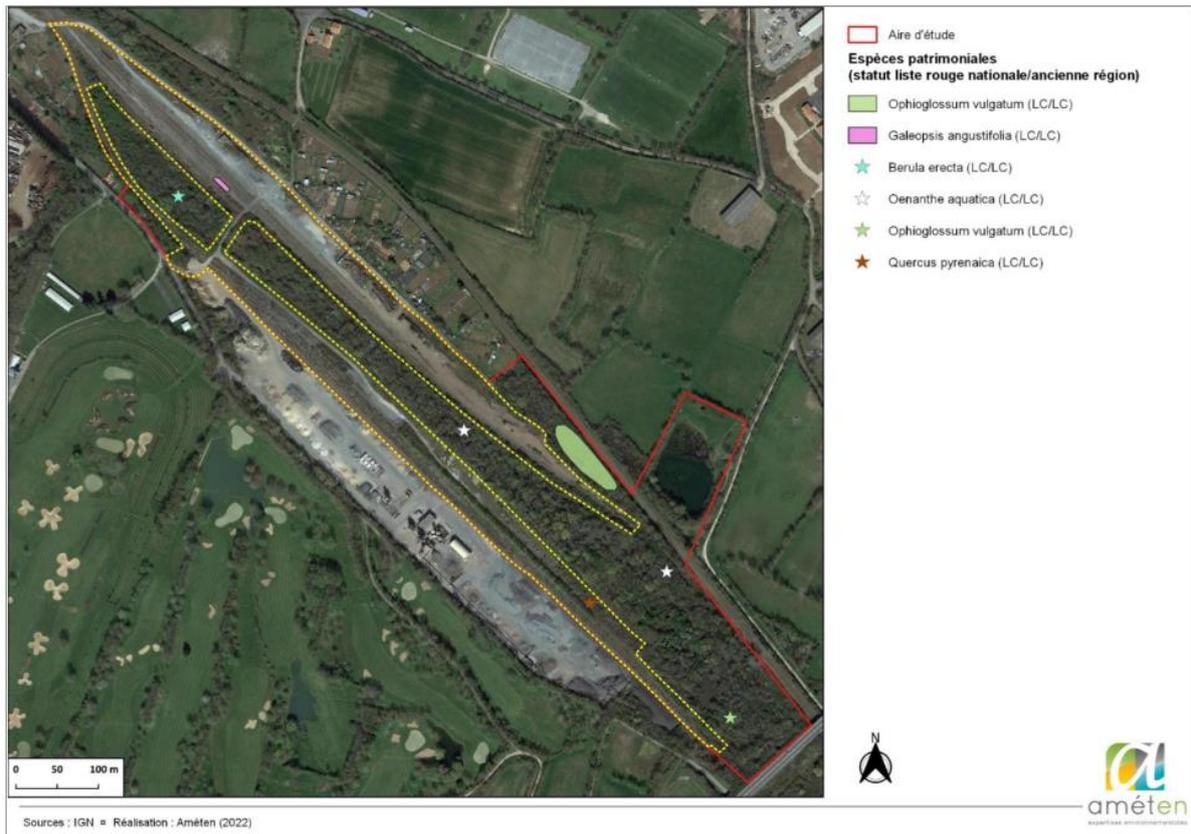


Figure 11 : Localisation des espèces patrimoniales

La flore présente sur l'aire d'étude est dans l'ensemble très commune. Les habitats les plus susceptibles d'être impactés par le projet sont dominés par une flore pionnière caractéristique des friches et des milieux rudéraux. Les plantes exotiques envahissantes sont abondantes sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les travaux de débroussaillage engendreront la coupe d'un jeune Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) espèce déterminante ZNIEFF mais ne présentant pas d'enjeu de conservation particulier. La remise en fonction du réseau de fossés impactera une petite station de Berle dressée (*Berula erecta*), espèce déterminante ZNIEFF ne présentant pas d'enjeu de conservation particulier. La population de Galeopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*) présente entre deux voies ne devrait pas être impactée par les travaux de RVB. Les stations d'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) et d'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) présentes en cœur de boisements ne seront pas impactées.

En phase exploitation, l'impact sur la flore sera principalement induit par les actions de maîtrise de la végétation. Un débroussaillage annuel sera réalisé au niveau de la plateforme ferroviaire. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

L'impact brut est jugé faible en phase chantier et négligeable en phase exploitation.

3.4.3 Faune

Les résultats synthétiques des inventaires sont présentés ci-après par groupe avec l'impact brut du projet :

3.4.3.1 Mammifères (hors chiroptères)

Trois espèces protégées à l'échelle nationale sont présentes sur l'aire d'étude immédiate et sa périphérie proche. Il s'agit de **l'Écureuil roux, du Hérisson d'Europe et de la Genette commune**. Il est à noter que la Genette commune est une espèce d'intérêt communautaire. Les autres espèces recensées sont considérées comme relativement communes à l'échelle du territoire d'étude. Aucune de ces espèces n'est inscrite sur l'annexe II de la Directive Habitats (DH 1992/43/CEE). Il est cependant à noter que la Genette commune est inscrite sur l'annexe V de la Directive Habitats (DH 1992/43/CEE). Cette annexe recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation.

Impacts bruts en phase travaux :

- Les opérations associées à la phase travaux pourront être de nature à perturber le cycle biologique des espèces (reproduction, déplacement, repos, hibernation). La circulation des engins, l'augmentation des vibrations et du bruit, la fréquentation parfois accrue de personnel pourront accentuer le phénomène d'émigration des individus vers les habitats périphériques. De plus, le projet pourra engendrer une rupture de continuité des habitats d'espèces, notamment au regard de la Genette commune et du Hérisson d'Europe et ainsi interférer avec les déplacements des individus entre les différents éléments qui composent leurs domaines vitaux.
- Les déplacements d'engins et les opérations « lourdes » lors de la phase travaux (débroussaillage, défrichage, terrassement) pourront induire une destruction accidentelle d'individus n'ayant pu s'enfuir du périmètre ou en déplacement ponctuel en marge des emprises. Certaines phases du cycle biologique du Hérisson d'Europe, de la Genette commune (hibernation, périodes diurnes du printemps à l'automne) et de l'Écureuil roux (hibernation) sont toutefois marquées par un ralentissement ou une phase de repos, induisant une mobilité de très faible à nulle, rendant ces espèces vulnérables face à une perturbation. L'emprise du projet englobe des surfaces d'habitats favorables, susceptible d'être occupées par ces espèces durant leur cycle de vie. La réalisation des travaux au cours de ces périodes de vie ralentie ou de repos pourraient induire la destruction accidentelle d'individus adultes ou juvéniles.
- L'aire d'étude immédiate du projet recoupe des surfaces d'habitats favorables aux cycles de vie du Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux et à la Genette commune. Les travaux associés à la réalisation du projet, engendreront une destruction directe de 1,16 ha d'habitats favorables au cycle biologique de ces espèces sur 10,84 ha au total à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, soit 11%. Les habitats concernés, la surface impactée ainsi que le pourcentage sur l'aire d'étude rapprochée et présenté ci-dessous :
 - Boisement hygrophile : 0,039 ha (0,89%)
 - Frênaie mésohygrophile : 0,32 ha (9,4%)
 - Fourré mésophile : 0,028 ha (2,26%)

- Fourré rudéral : 0,32 ha (35,9%)
- Friche piquetée d'arbustes : 0,42 ha (65,6%)
- Gravats : 0,035 ha (11,7%)

L'installation de la base vie chantier pour toute la durée de la phase travaux n'induit aucune altération ou destruction d'habitats favorables aux espèces. En effet, la base vie est localisée en bordure de chemin sur une surface imperméabilisée et occupée par une végétation rudérale.

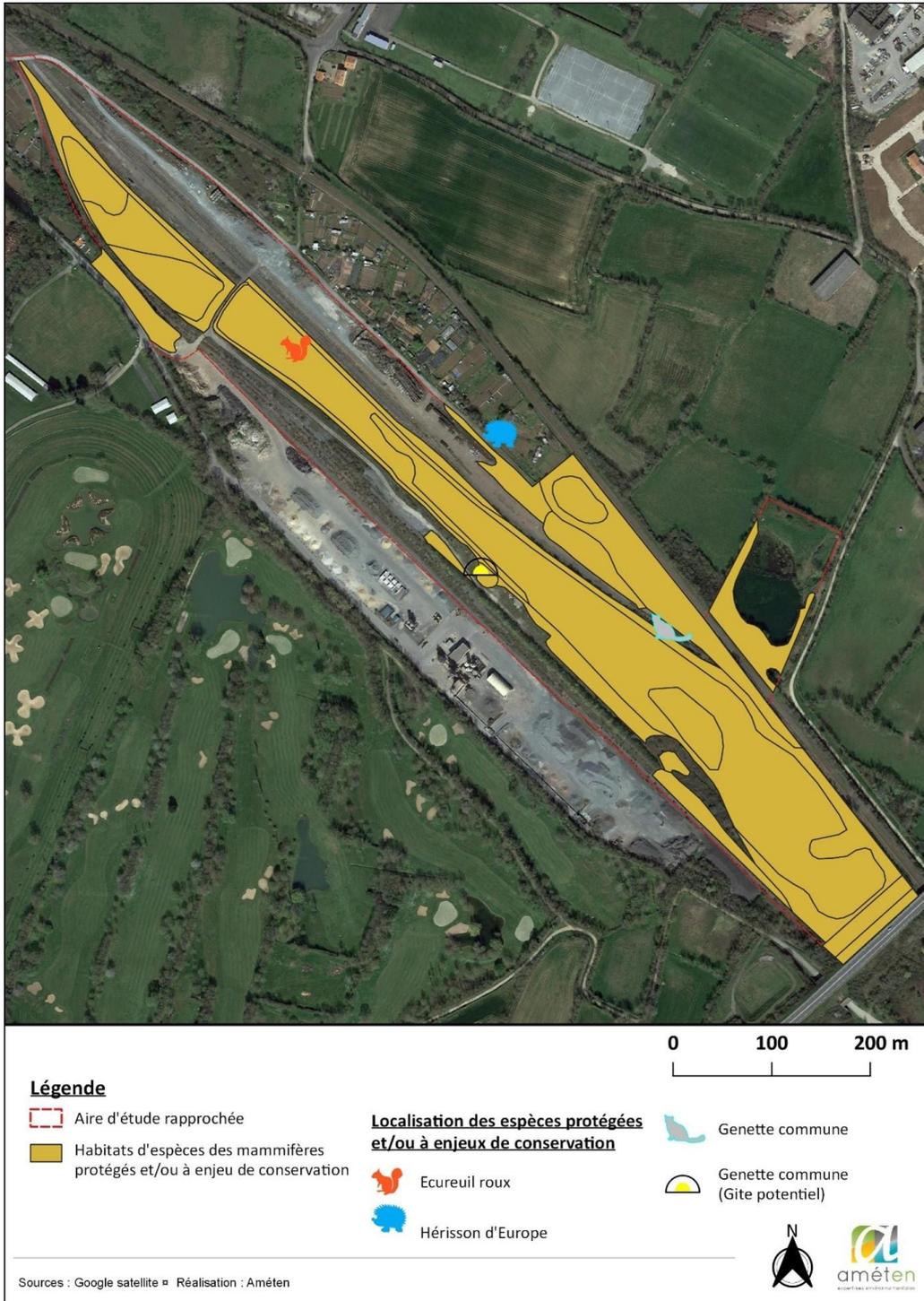


Figure 12 : Localisation des espèces protégées

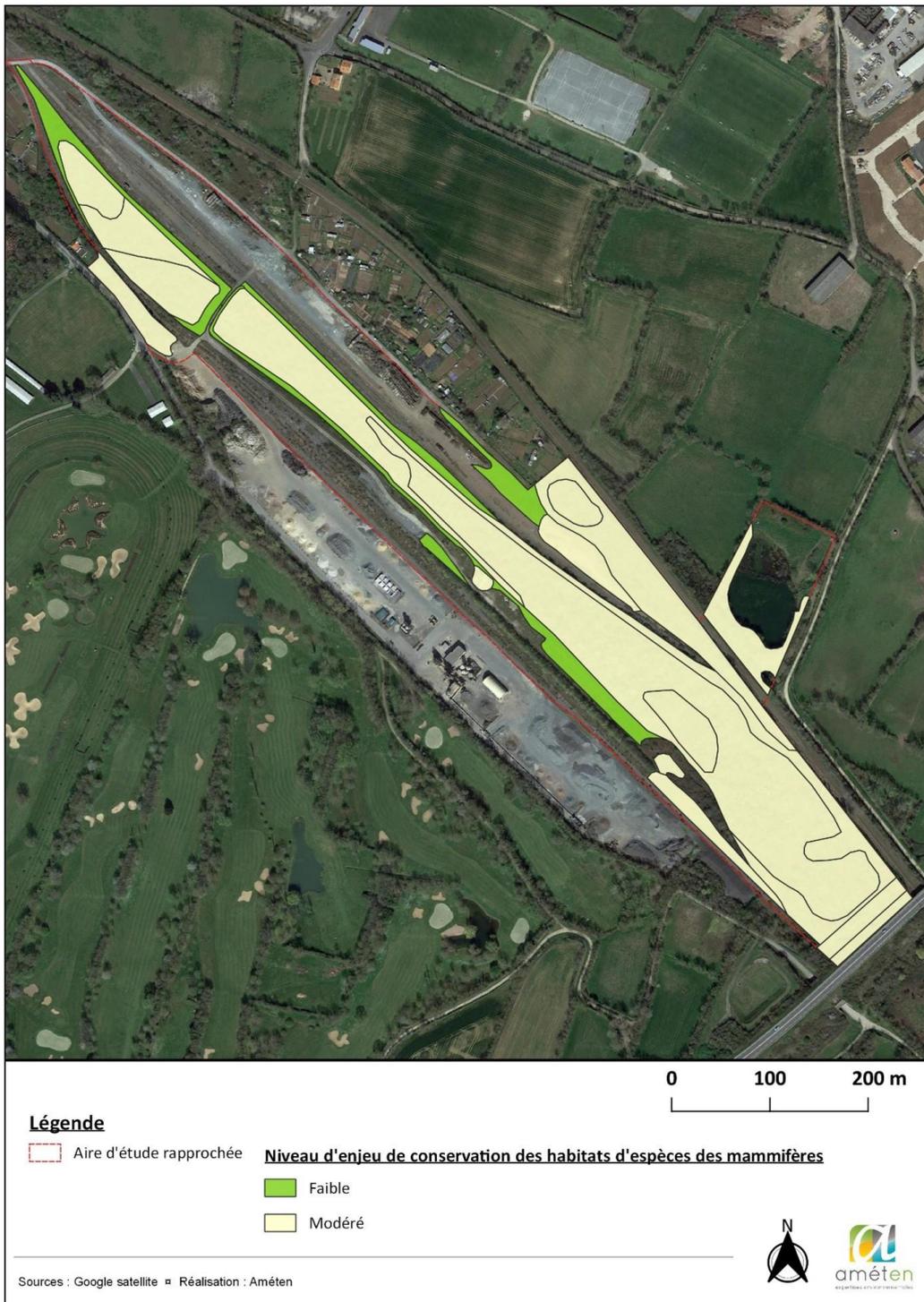


Figure 13 : Niveau d'enjeux des habitats des mammifères

Impacts bruts en phase exploitation :

- Les impacts du projet en phase d'exploitation sont principalement liés à l'entretien de la végétation, à la rupture des continuités écologiques et à la circulation des camions et des trains susceptibles d'engendrer des perturbations du cycle biologique et de l'activité des espèces (reproduction, déplacement, hibernation, repos). En effet, le projet dans sa phase d'exploitation prévoit la mise en place d'une clôture qui constitue une rupture à la libre

circulation des espèces, entravant les échanges entre les boisements de l'aire d'étude et les autres espaces situés en périphéries (jardins, fourrés, parcelles agricoles, espaces ouverts du golf) qui composent leurs domaines vitaux. Cette clôture n'est cependant pas située sur l'ensemble du site, laissant ainsi des espaces aux espèces pour transiter notamment vers les boisements de la zone centrale, permettant de maintenir ces habitats perméables aux espèces et aux flux génétiques. Il est cependant à noter que la fréquentation journalière routière et ferroviaire ne sera pas modifiée et restera la même qu'actuellement. Les espèces fréquentant l'aire d'étude sont adaptées aux bruits et vibrations pré-existants sur l'aire d'étude (trafic ferroviaire, entreprises travaux en périphérie immédiate). De plus, le site ne sera pas exploité en phase nocturne et aucun éclairage permanent ne sera présent. En effet, l'exploitation de la base travaux ne s'effectuera qu'en début ou fin de nuit. Si nécessaire, les entreprises présentes sur site utiliseront leur propre groupe électrogène de manière temporaire.

- Les opérations d'entretiens de la végétation et la circulation des engins et trains durant la phase d'exploitation pourront être à l'origine de la destruction ponctuelle et accidentelle d'individus en déplacement ou en refuge sur l'emprise du projet. Notons toutefois que l'entretien de la végétation sera réalisé hors période de sensibilité pour la faune (fauche tardive).
- Au-delà des destructions d'habitats engendrées par la phase travaux, la variante finale du projet n'induirait pas d'impact supplémentaire en phase d'exploitation en termes de destructions et d'altérations d'habitats favorables aux mammifères.
- L'aire d'étude rapprochée possède une valeur fonctionnelle intrinsèque assez forte pour la sous-trame des milieux boisés et humides, lui permettant de contribuer, de manière significative, à la trame globale, ainsi qu'aux échanges faunistiques et aux transferts de flux génétique au sein du territoire. En effet, les boisements et zones humides présents au centre de l'aire d'étude rapprochée, de part et d'autre de l'emprise du projet constituent un corridor écologique et un réservoir de biodiversité pour le cortège mammalogique. Ainsi, pour l'ensemble des mammifères (micromammifères et petits carnivores), le projet peut induire une fragmentation potentielle de leurs habitats (domaine vital). Cette fragmentation est particulièrement liée à la mise en place de la clôture d'enceinte, constituant une barrière directe aux déplacements des individus entre les différents éléments qui composent leurs domaines vitaux. Cette fragmentation est à modérer car la clôture à implanter ne se situera pas sur l'ensemble du site, permettant de laisser des secteurs de déplacement pour les espèces entre les différents domaines, notamment vers les boisements de la zone centrale.

3.4.3.2 Chiroptères

Au moins 9 espèces de chiroptères ont été contactées au cours des 3 nuits d'écoute réalisées. Cette diversité peut être considérée comme modérée à forte. Parmi celles-ci, 3 espèces atteignent des niveaux d'activités importants voire très importants sur le site d'étude et à proximité. Ce sont : **le Grand murin, la Noctule commune, et le Grand Rhinolophe**. Parmi celles-ci, seule la Noctule commune semble utiliser le site ponctuellement comme zone de chasse (en groupe et de haut vol) et pourrait également gîter à proximité dans les boisements étant donné le nombre important de contacts du début de soirée. Les autres espèces utilisent principalement les lisères du site comme zone de transit. La diversité des espèces contactées est contrastée par une utilisation relativement modérée du site par ces dernières à l'exception du Grand murin pour lequel un nombre élevé de contacts a été

enregistré (5 au total). Des gîtes de Grand murins sont connus dans les alentours de Niort (espèce pouvant parcourir de 10 à 20 km jusqu'aux sites de chasse), ce qui explique la forte activité de cette espèce sur le site d'étude. D'après les données collectées, le site d'étude n'est pas utilisé comme zone de « swarming » par les espèces contactées (total de contacts sociaux négligeables).

Le site d'étude dispose d'enjeux patrimoniaux modérés à forts pour les espèces de chiroptères inventoriées. L'aire d'étude possède une valeur fonctionnelle en termes de continuité écologique vis-à-vis des espèces recensées lors des déplacements, et de manière plus faible, sur la possibilité de gîtes et d'habitat de chasse. Les boisements présents aux abords du site (et leur lisières) concentrent une grande partie voire la totalité des enjeux énoncés.

Impacts bruts en phase travaux :

- La maîtrise de la végétation nécessaire pour réaliser les aménagements pourront être à l'origine de perturbations du cycle biologique des espèces, même si cela s'applique uniquement aux surfaces strictement nécessaires au projet. En effet, les enregistrements acoustiques démontrent un niveau de fréquentation important pour le Grand Murin, la Noctule commune et le Grand Rhinolophe. Néanmoins, le Grand Murin et le Grand Rhinolophe utilisent l'aire d'étude lors des activités de transit exclusivement. Seule la Noctule commune semble utiliser le site ponctuellement comme zone de chasse (en groupe et de haut vol) et pourrait également gîter à proximité dans les boisements. La circulation des engins, l'augmentation des vibrations et du bruit, la fréquentation accrue de personnel pourront accentuer le phénomène d'émigration des espèces vers les habitats périphériques non perturbés. Néanmoins, l'emprise du projet est présente au sein d'un contexte où les émissions sonores et les vibrations sont déjà préexistantes du fait de l'utilisation actuelle de la base (passages de trains) et de l'activité du site ICPE (Société GENIOR) situé à proximité directe. Par ailleurs, les travaux seront réalisés uniquement en journée et n'induiront pas de perturbation sur les activités de chasse ou de déplacement des chiroptères (espèces nocturnes).
- Les déplacements d'engins et les opérations associées à la phase travaux seront réalisés en journée, en dehors des périodes d'activité des chiroptères. Toutefois, le projet prévoit le défrichement de 0,039 ha de boisement hygrophile et de 0,32 ha de frênaie mésohygrophile abritant des gîtes estivaux arboricoles potentiels susceptibles d'être occupés en journée par des individus d'espèces arboricoles au repos (soit 7 gîtes potentiels identifiés sur les surfaces ou à proximité immédiate des surfaces à défricher) pour la Noctule commune. A ce titre, la présence d'individus sous les écorces décollées, trous de pics, branches mortes, cassées, lierres etc., n'est pas à exclure.
- L'emprise du projet comporte principalement des habitats ouverts et semi-ouverts considérés comme peu favorables pour l'alimentation et le déplacement des espèces de chauves-souris. Les boisements hygrophiles, les frênaies mésohygrophiles et l'alignement de Saules sur fossé, constituent en revanche des habitats favorables à ces mêmes activités. Par ailleurs, ces habitats abritent des gîtes potentiels arboricoles favorables à la Noctule commune. Les opérations en phase travaux (défrichement, débroussaillage, terrassement...) impliqueront la destruction directe de 1 ha d'habitats de chasse favorables (sur 4,71 ha sur l'aire d'étude rapprochée). Les espèces contactées s'en trouvent impactées dans des proportions différentes en fonction de leurs exigences écologiques en termes de structures des terrains de chasse et des corridors de déplacements préférentiels :

- Destruction de 0,61 ha d'habitats ouverts (sur 2,73 ha d'habitats de friche à annuelles, friche vivace et voie ferrée abandonnée), favorables à la chasse et au transit de la Barbastelle d'Europe.
- Destruction de 0,39 ha d'habitats fermés (sur 1,98 ha d'habitats alignements de Saules sur fossé et lisères de boisement hygrophile, de frênaie mésohygrophile), favorables au transit et à la chasse de la Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctules de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Grand rhinolophe.

L'installation de la base vie sur 50 m² pour toute la durée de la phase travaux n'induirait aucune altération des habitats de chasse, de transit ou de gîtes. En effet, la base chantier en phase travaux sera localisée au nord de l'aire d'étude sur un secteur déjà artificialisé le long des jardins partagés. Au regard du caractère artificialisé et très rudérale et pionnier, leur régénération à l'issue du chantier n'impactera pas les espèces de chiroptères.

Impacts bruts en phase exploitation :

- Le projet n'engendrera pas de perturbation notable sur le cycle de vie des chauves-souris. En effet, le site sera exploité seulement lorsqu'une entreprise travaux sera mandatée pour un projet ferroviaire. La fréquentation journalière routière et ferroviaire restera la même qu'actuellement et aucune activité en période nocturne n'aura lieu sur le site. En effet, les activités sont généralisées en période diurne, les entreprises présentes sur la base pourront l'exploiter seulement en début ou en fin de nuit. Ainsi, la fréquentation et l'ambiance sonore resteront semblables à la situation actuelle.
- Les opérations d'entretien associées à la base (entretien végétation, stockage de matériaux inertes non dangereux, circulation ferroviaire et de poids lourd...) n'engendreront pas la destruction directe ou indirecte d'individus de chauves-souris.
- Au-delà des destructions d'habitats engendrées par la phase travaux, le projet n'induirait pas d'impact supplémentaire en phase d'exploitation, en termes de destruction d'habitats favorables aux chiroptères.
- La zone d'étude possède une valeur fonctionnelle faible pour la sous-trame des milieux ouverts, ne lui permettant pas de contribuer, de manière significative, à la trame verte globale, ainsi favorable aux échanges faunistiques et aux transferts génétiques au sein du territoire. Par ailleurs, la destruction de 1 ha (sur 4,71 ha) des couverts arborés et arbustifs lors des phases préparatoires n'est pas de nature à altérer de manière significative la fonctionnalité des corridors de déplacements de certaines espèces. Les boisements pourront toujours être utilisés comme guides durant le vol. Ainsi, le projet n'induirait aucune perte de connectivité.

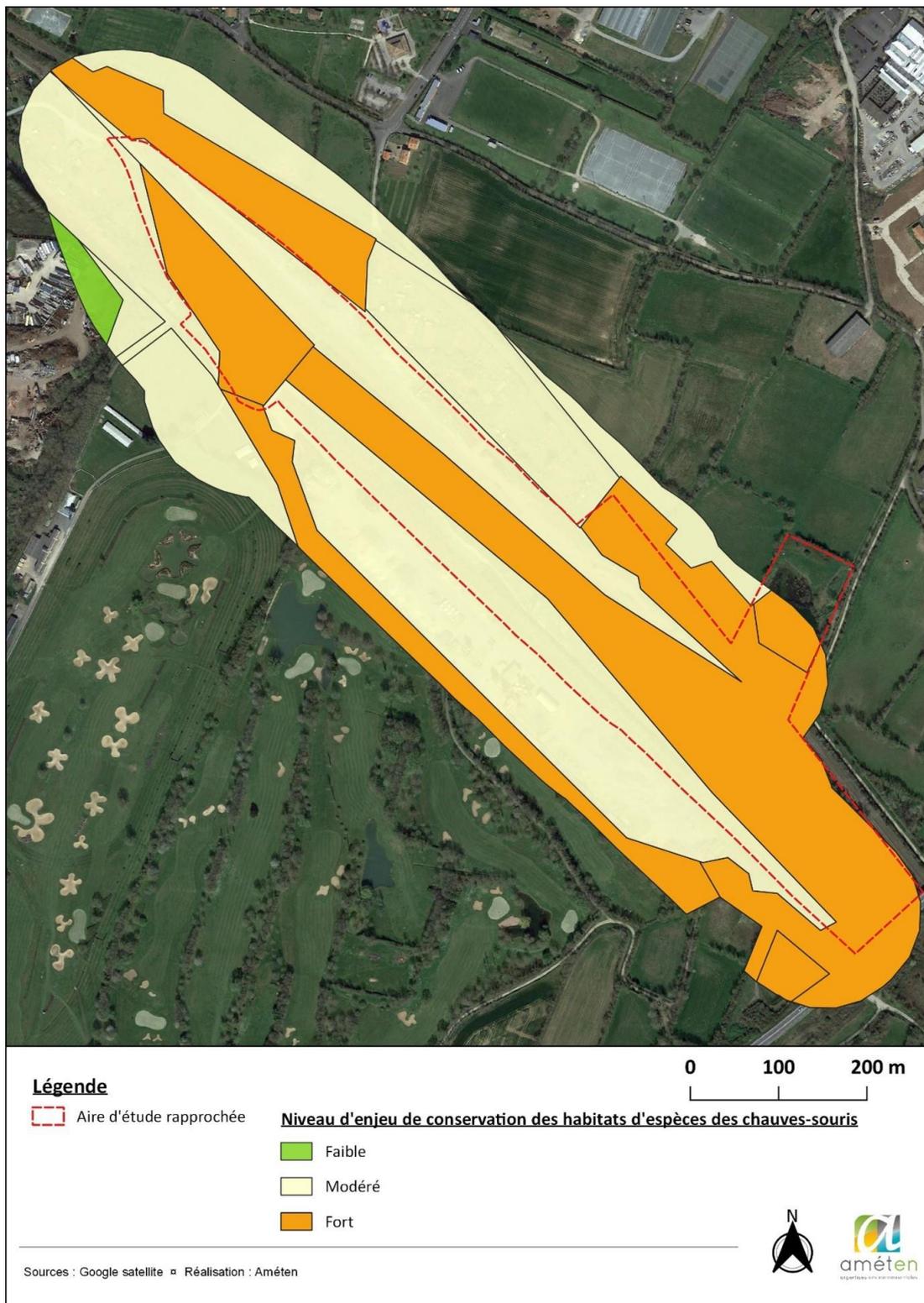


Figure 14 : Niveau d'enjeu de conservation des habitats d'espèces des chauves-souris

3.4.3.3 Oiseaux

39 espèces d'oiseaux ont été recensées en période de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée, par écoute des chants et observations directes. L'aire d'étude rapprochée comporte des habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces d'oiseaux (alimentation, refuge et reproduction). 18 espèces sont considérées comme nicheuses certaines sur l'ensemble de

l'aire d'étude rapprochée. 14 espèces sont considérées nicheuses probables au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les autres espèces sont probablement nicheuses en périphérie plus ou moins lointaine de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit d'individus erratiques ou en survol de l'aire d'étude rapprochée. Parmi les 32 espèces nicheuses avérées et probables, 23 sont protégées au niveau national mais 16 d'entre elles demeurent relativement communes à l'échelle du territoire étudié. L'enjeu porte principalement sur 7 espèces d'oiseaux ayant un niveau de conservation assez fort à moyen localement : **Bouscarle de Cetti, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Tourterelle des bois, Fauvette grisette, Verdier d'Europe, Faucon crécerelle.**

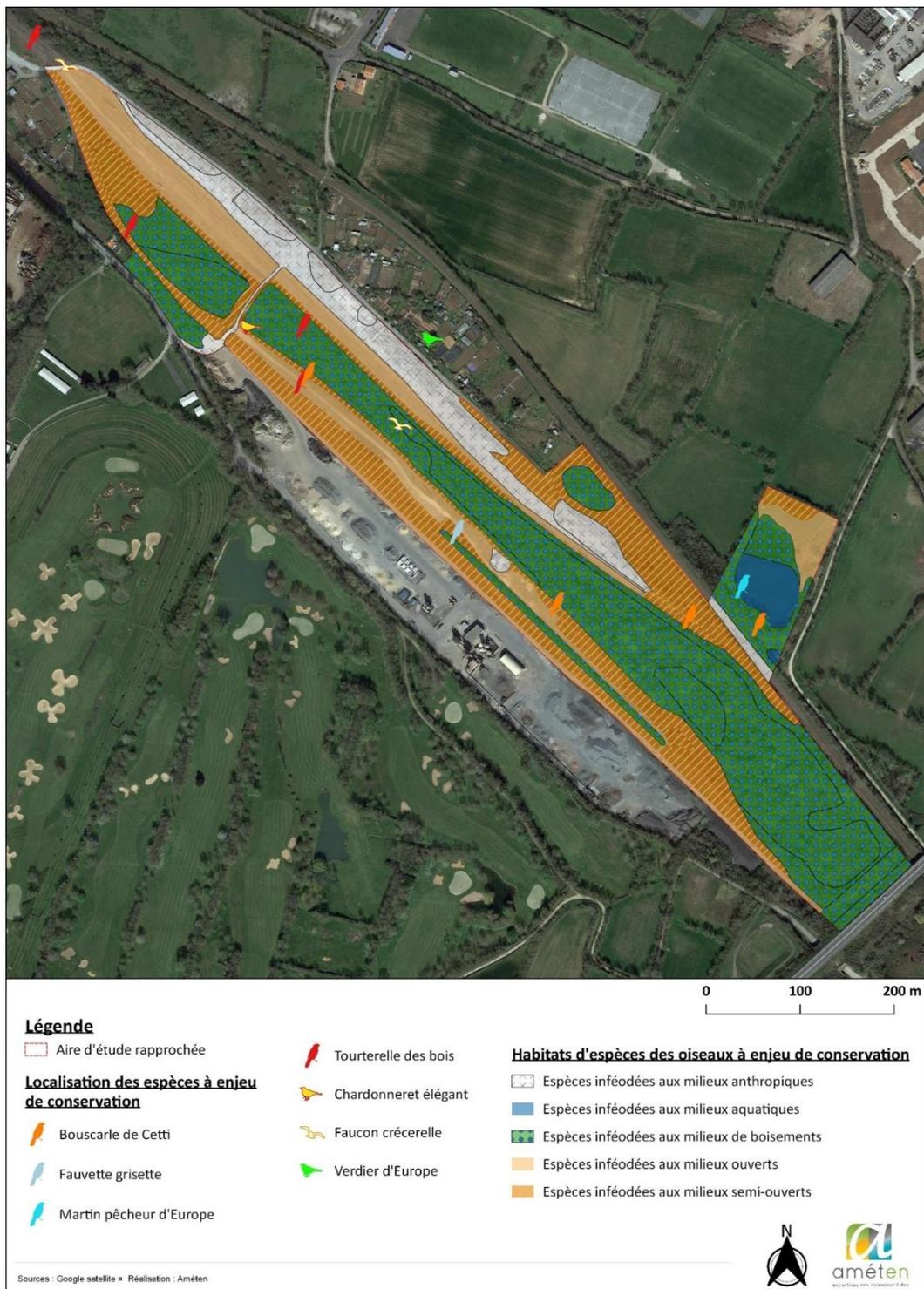


Figure 15 : Localisation des espèces à enjeu de conservation

Impacts bruts en phase travaux :

- Les travaux induiront des perturbations sonores et visuelles, pouvant potentiellement engendrer une altération des conditions de nidification, voire un échec de la reproduction des oiseaux, en cas de réalisation des travaux au cours des périodes les plus sensibles pour les différentes espèces recensées. Cet impact concernera l'ensemble des espèces protégées et / ou à enjeu de conservation considérées comme nicheuses certaine ou probables sur l'aire d'étude immédiate et sa périphérie.
- De même, ils pourront induire la destruction d'individus des différentes espèces nicheuses sur l'emprise du projet et sa périphérie immédiate. Cet impact concerne essentiellement les œufs et les jeunes non-volant qui peuvent être présents au sol et dans les strates arbustives ou arborées, notamment lors des étapes de débroussaillage, défrichage, terrassement
- Les opérations associées à la phase travaux impliqueront la destruction de surfaces correspondant à des habitats de reproduction pour plusieurs espèces à enjeu nicheuses sur l'emprise du projet. Ces impacts concernent plusieurs types d'habitats favorables à différentes espèces ne présentant pas le même niveau d'enjeu).
 - Pour la Bouscarle de Cetti : Destruction de 0,42 ha d'habitats favorables à la reproduction sur 3,28 ha à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (habitats alignement de Saules sur fossé et fourré mésophile et lisières des habitats de boisement hygrophile et de frênaie mésohygrophile) ; Destruction de 1,96 ha d'habitats favorables à l'alimentation sur 3,23 ha à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (habitats fourré rudéral, roncier, friches piquetées d'arbustes et voies ferrées abandonnées piquetées).
 - Pour les autres espèces (notamment la Fauvette grisette, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant et le Faucon crécerelle) : Destruction de 0,39 ha d'habitats favorables à la reproduction sur 1,98 ha à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (habitat alignement de Saules sur fossé et lisières des habitats de boisement hygrophile et de frênaie mésohygrophile) ; Destruction de 1,99 ha d'habitats favorables à l'alimentation sur 4,47 ha à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (habitats fourré mésophile, fourré rudéral, roncier, friches piquetées d'arbustes et voies ferrées abandonnées piquetées).

L'installation de la base vie sur des habitats imperméabilisé et rudéraux (chemin routier) pour toute la durée de la phase travaux n'est pas de nature à détruire ou altérer des habitats favorables à la reproduction des oiseaux.

Impacts bruts en phase exploitation :

- Les impacts du projet en phase d'exploitation sont principalement liés à l'entretien de la végétation, susceptibles d'engendrer des perturbations du cycle biologique d'activité des espèces, en particulier s'il est réalisé au cours de la période de reproduction ou de nidification des espèces.
- La circulation des camions, des trains et les opérations d'entretien de la végétation durant la phase d'exploitation pourront être à l'origine de la destruction ponctuelle et accidentelle d'individus sur l'emprise du projet. Cet impact concerne en particulier les œufs et les individus

non volants des espèces protégées et à enjeux de conservation nicheuses dans la végétation basse (Bouscarle de Cetti, Fauvette grissette, Verdier d'Europe...)

- Au-delà des destructions d'habitats engendrées par la phase travaux, le projet n'induit pas d'impact supplémentaire en phase d'exploitation, en termes de destruction d'habitats favorables.
- L'emprise du projet possède une valeur fonctionnelle intrinsèque faible pour la sous trame des habitats semi-ouverts. Bien que certains de ces habitats soient relativement artificialisés, cette sous-trame leur permet de contribuer à la trame verte globale, ainsi qu'aux échanges faunistiques et aux flux génétiques au sein du territoire. Pour l'ensemble des oiseaux, la nature du projet peut induire une fragmentation de leurs habitats et une altération de la structure des corridors de déplacements de certaines espèces associées aux habitats semi-ouverts. Les capacités de déplacements importantes de la majorité des espèces devraient limiter l'impact de cette perte de connectivité.

3.4.3.4 Amphibiens

Cinq espèces batrachologiques ont été recensées au sein de l'aire d'étude (écoute des chants, observations directes des adultes, des larves et des pontes) : **Grenouille agile, complexe des grenouilles vertes (Pelophylax sp.), Triton palmé, Triton marbré et Rainette méridionale**. L'aire d'étude rapprochée comporte différents habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces d'amphibiens (alimentation, refuge et reproduction). En effet, l'aire d'étude rapprochée présente une mosaïque d'habitats lacustres et de fossés identifiés lors des investigations menées sur la période printanière 2022 et hivernale 2023, favorables à la reproduction des amphibiens, ainsi que des habitats favorables à l'estivation et l'hivernation (jardins partagés, boisements hygrophiles, haies...).

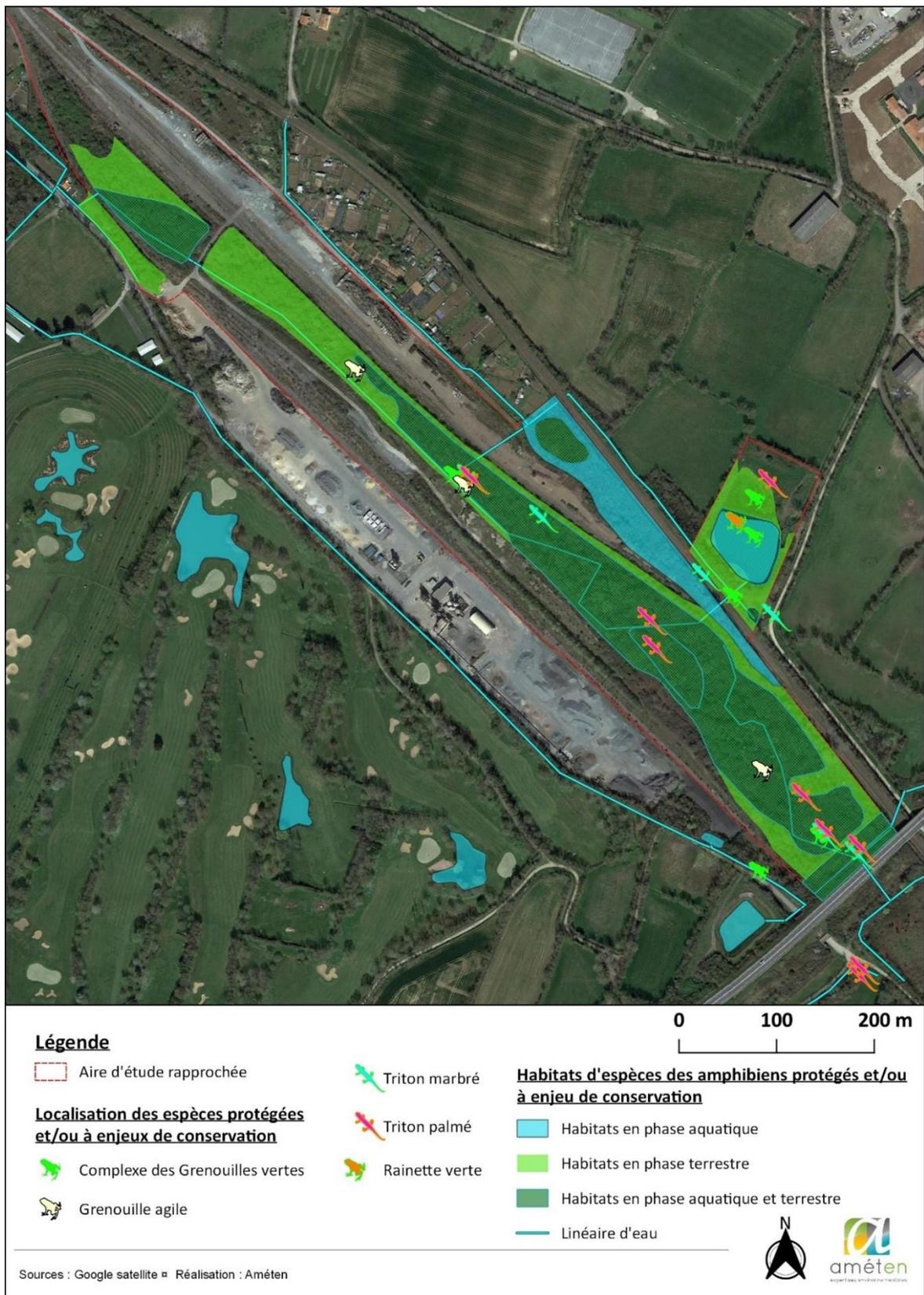


Figure 16 : Localisation des espèces protégées



Figure 17 : Niveau d'enjeu de conservation des habitats d'espèces des amphibiens

Impacts bruts de la phase travaux :

- Les travaux pourront être à l'origine de perturbations du cycle biologique des espèces, en particulier au cours des phases d'estives et d'hivernation (stade de vie ralentie). Aucune intervention ne sera menée au droit des milieux aquatiques présents en périphérie de l'aire d'étude immédiate (fossés, mare temporaire) favorables aux phases de reproduction. Il est cependant à noter que les travaux de débroussaillage et de défrichement des lisières des boisements hygrophiles et frênaies mésohygrophiles pourront engendrer des perturbations sur les phases de reproduction (obstruction des boisements en eau favorables aux amphibiens par la végétation...). Par ailleurs, les habitats des boisements et les habitats ouverts et semi-ouverts où sont localisés les traverses bois et gravats sont également favorables aux phases terrestres des amphibiens (estivation, hivernation, ...), étapes impliquant souvent un rythme de vie ralentie. Ces phases sont également susceptibles d'être perturbées par les travaux. La circulation des engins, l'augmentation des vibrations, du bruit et la fréquentation accrue du personnel pourront accentuer le phénomène d'émigration des espèces vers les habitats périphériques ou perturber les voies éventuelles de transit des individus depuis ou à destination de leurs habitats de reproduction.
- Comme présenté précédemment, les espèces concernées effectuent leur cycle de reproduction en périphérie immédiate de l'emprise du projet (boisements hygrophiles, frênaies mésohygrophiles, fossés...). Concernant l'estivation et l'hivernation, bien que les boisements offrent des habitats favorables plus attractifs, les espèces pourraient également trouver refuge au droit des surfaces plus artificialisées de l'emprise du projet (gravats, déchets inertes non dangereux, traverses bois...). Les travaux pourraient ainsi engendrer la destruction d'individus en phase de vie ralentie sans possibilité de s'enfuir. Bien qu'aucun individu n'ait été observé en phase de transit sur l'emprise du projet, il n'en demeure pas moins que l'écrasement accidentel en transit vers et/ou depuis leurs sites de reproduction reste également un impact possible si les travaux sont réalisés en phase de reproduction.
- Les travaux seront à l'origine de la destruction directe d'habitats favorables aux phases terrestres du cycle des espèces. A ce titre, la phase travaux engendrera la destruction de 0,61 ha d'habitats favorables en période de reproduction sur 8,02 ha sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée pour ces espèces (habitats de boisement hygrophile, frênaie mésohygrophile et alignement de Saules sur fossé).

L'installation de la base vie pour toute la durée de la phase travaux n'induit aucun impact ou altération sur les habitats terrestres et/ou aquatiques des espèces d'amphibiens.

Impacts bruts liés à la phase d'exploitation :

- Les impacts du projet en phase d'exploitation sont principalement liés à l'entretien de la végétation, ainsi qu'au dépôt de matériaux inertes puis à leur déplacement lors des périodes d'hivernation et d'estivation. De plus, la présence d'une clôture pourra engendrer une rupture de continuité des habitats pour ces espèces et ainsi interférer avec les déplacements des individus entre les différents habitats qui composent leurs domaines vitaux (en particulier les sites de reproduction et les sites d'hivernation / estivation).

- La circulation des engins (voiries d'accès et emprise du projet) et les opérations d'entretien de la végétation durant la phase d'exploitation pourront être à l'origine de la destruction ponctuelle et accidentelle d'individus en déplacement ou en refuge sur le périmètre du projet.
- Au-delà des destructions d'habitats engendrées par la phase travaux, le projet n'induirait pas d'impact supplémentaire en phase d'exploitation, en termes de destruction d'habitats favorables aux amphibiens.
- L'aire d'étude rapprochée possède une valeur fonctionnelle intrinsèque élevée pour la sous-trame des habitats aquatiques, humides et forestiers, lui permettant de contribuer, de manière significative à la trame verte globale, ainsi qu'aux échanges faunistiques et aux flux génétiques au sein du territoire. Pour l'ensemble des amphibiens, le projet peut induire une fragmentation potentielle de leurs habitats. Cette fragmentation est particulièrement liée à la mise en place de la clôture d'enceinte, constituant une barrière directe aux déplacements des individus entre les différents éléments qui composent leurs domaines vitaux (en particulier les sites de reproduction et les sites d'hivernation/estivation). Néanmoins, les réseaux de fossés et les ouvrages hydrauliques non impactés par le projet sont utilisés par les espèces lors de leurs déplacements sur l'emprise du projet, l'aire d'étude rapprochée et vers les habitats périphériques similaires. Cependant, malgré le maintien des réseaux de fossé et des boisements hygrophiles et frênaies mésohygrophiles, le projet peut avoir un impact sur la continuité écologique pour les amphibiens.

3.4.3.5 Reptiles

Deux espèces de reptiles ont été recensées sur l'aire d'étude : (observation directe et recherche de « mues »), il s'agit du **Lézard des murailles et de la Couleuvre verte-et-jaune**. L'aire d'étude rapprochée comporte des habitats favorables (lisières, tas de bois (traverses bois, berges de l'étang, haies, hautes herbes...) à l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces de reptiles (insolation, alimentation, refuge et reproduction). Par ailleurs, l'aire d'étude comporte des zones rases bien exposées propices à la thermorégulation des reptiles (tas de ballast ferroviaire, traverses en bois...), ainsi que des habitats favorables pour la reproduction et le refuge. Ces 2 espèces sont protégées à l'échelle nationale mais sont relativement communes à l'échelle du territoire étudié.



0 100 200 m

Légende

 Aire d'étude rapprochée

Localisation des espèces protégées et/ou à enjeu de conservation

 Couleuvre verte et jaune

 Lézard des murailles

Habitats d'espèces des reptiles protégés et/ou à enjeux de conservation

 Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune

Sources : Google satellite ■ Réalisation : Améten



Figure 18 : Localisation des espèces protégées

Impacts bruts en phase travaux :

- Les opérations associées de la phase travaux (pourront être à l'origine de perturbations du cycle biologique des espèces, en particulier au cours des phases de reproduction et d'hivernation (stade de vie ralentie). La circulation des engins, l'augmentation des vibrations, du bruit et la fréquentation du personnel pourront accentuer le phénomène d'émigration des espèces vers les habitats périphériques.
- Les reptiles présents sur le site sont des espèces mobiles et capables d'une fuite relativement rapide face à un risque de destruction ou de prédation. Certaines phases de leur cycle de vie (hivernation, estivation) sont toutefois marquées par un ralentissement du métabolisme et une mobilité de très faible à nulle, les rendant davantage vulnérables face à une perturbation. L'emprise du projet englobe des surfaces d'habitats favorables à l'ensemble des espèces, susceptibles d'être occupées durant l'ensemble de leur cycle de vie. La réalisation des travaux au cours de ces périodes de vie ralentie pourrait induire la destruction accidentelle d'individus adultes ou juvéniles en gîte d'hivernation. Ce risque sera notamment important lors du déplacement des matériaux inertes non dangereux présents sur la zone du projet, qui peuvent offrir des gîtes favorables aux reptiles, en particulier le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune. De plus, les travaux pourraient impliquer la destruction d'œufs (généralement pondus dans le sol, des débris végétaux ou déposés dans des terriers) en cas de réalisation durant la phase de ponte ou d'incubation.
- L'emprise du projet recoupe des surfaces d'habitats favorables à très favorables à l'ensemble des espèces de reptiles protégées et / ou à enjeux observées. Les impacts sur ces habitats, particulièrement associés aux étapes préliminaires des travaux (débroussaillage, défrichage, déplacement des matériaux inertes non dangereux), ne pourront pas être évités. La suppression de la végétation, le déplacement de matériaux et le terrassement des surfaces concernées entraîneront la destruction directe des gîtes occupés par les reptiles et des différents éléments nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie (zones de pontes, refuges hivernaux, postes d'insolation, ...). Ces destructions concerneront :
 - Destruction de 1,99 ha d'habitats favorables à la Couleuvre verte et jaune sur 4,47 ha à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (habitats de fourré mésophile, fourré rudéral, roncier, friche piquetée d'arbustes et voie ferrée abandonnée piquetée d'arbustes).
 - Destruction de 2,81 ha d'habitats favorables au Lézard des murailles sur 8,25 ha à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (habitats de fourré mésophile, fourré rudéral, roncier, friche piquetée d'arbustes, voie ferrée abandonnée piquetée d'arbustes, voie ferrée abandonnée et habitats imperméabilisés).

L'installation de la base vie sur 50 m² pour toute la durée de la phase travaux n'induit aucune altération des habitats de chasse, de transit ou de repos. En effet, la base chantier en phase travaux sera localisée au nord de l'aire d'étude sur un secteur déjà artificialisé le long des jardins partagés. Au regard du caractère artificialisé et très rudérale et pionnier, leur régénération à l'issue du chantier n'impactera pas les espèces de reptiles.

Impacts bruts en phase exploitation :

- Les impacts du projet en phase d'exploitation sont principalement liés à l'entretien de la végétation, susceptible d'engendrer des perturbations du cycle biologique d'activité des reptiles. De plus, la présence d'une clôture d'enceinte pourra engendrer une rupture de continuité des habitats de ces espèces et ainsi interférer avec les déplacements des individus entre les différents éléments qui composent leurs domaines vitaux (sites de pontes, refuges d'hivernation ou d'estivation, sites d'insolation, zones de chasse). Cependant, la clôture prévue dans le cadre de ce projet n'est pas située sur l'ensemble du site, laissant ainsi des espaces favorables aux transites des espèces entre les différents domaines, notamment vers les boisements de la zone centrale, permettant de maintenir ces habitats perméables aux espèces et aux flux génétiques.
- La circulation des camions, des trains ainsi que les opérations d'entretien de la végétation durant la phase d'exploitation pourront être à l'origine de la destruction ponctuelle et accidentelle d'individus en déplacement ou en refuge sur le périmètre d'exploitation. Il est à noter que la fréquentation ferroviaire et routière sur le site restera identique à celle d'aujourd'hui.
- Les impacts du projet en phase d'exploitation sont principalement liés à l'entretien de la végétation, réduisant les possibilités de régénération des habitats semi-ouverts. Les espèces observées sont des espèces ubiquistes et résilientes, leur recolonisation au sein de l'emprise du projet sera progressive. En effet, de par sa nature, le projet permettra au Lézard des murailles et à la Couleuvre verte et jaune de recoloniser rapidement l'emprise du projet.
- La zone d'étude possède une valeur fonctionnelle intrinsèque pour la sous-trame des habitats ouverts, lui permettant de contribuer, à la trame verte globale, ainsi qu'aux échanges faunistiques et aux flux génétiques au sein du territoire. Pour l'ensemble des reptiles, le projet peut induire une fragmentation potentielle de leurs habitats. Cette fragmentation est liée à la mise en place de la clôture d'enceinte, constituant une barrière directe aux déplacements des individus entre les différents éléments qui composent leurs domaines vitaux. Cette fragmentation est à modérer car la clôture à implanter ne se situera pas sur l'ensemble du site, permettant de laisser des secteurs de déplacement pour les espèces entre les différents domaines, notamment vers les lisières des boisements de la zone centrale et les milieux ouverts, permettant de maintenir ces habitats perméables aux espèces et aux flux génétiques.

3.4.3.6 Entomofaune

Parmi l'ensemble des espèces recensées, deux taxons possèdent un enjeu de conservation moyen, il s'agit de l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*) et du Leste verdoyant (*Lestes virens*). Un taxon possède un enjeu assez fort, il s'agit du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Cette dernière est également la seule espèce protégée recensée au sein de l'aire d'étude. Hormis ces taxons à enjeu de conservation, les autres espèces d'invertébrés demeurent relativement communes à l'échelle du territoire étudié.



0 100 200 m

Légende

Aire d'étude rapprochée

Localisation des espèces protégées et/ou à enjeu de conservation

Agrion mignon

Leste verdoyant

Arbre gîte (Grand capricorne)

Habitats d'espèces des insectes protégés et/ou à enjeu de conservation

Agrion mignon et Leste verdoyant

Grand capricorne

Sources : Google satellite ■ Réalisation : Améten



Figure 19 : Localisation des espèces protégées



0 100 200 m

Légende

 Aire d'étude rapprochée

Niveau d'enjeu de conservation des habitats d'espèces de l'entomofaune

 Modéré

 Enjeux ponctuel : assez fort

Sources : Google satellite ▣ Réalisation : Améten



Figure 20 : Niveau d'enjeu de conservation des habitats d'espèces de l'entomofaune

Impacts bruts de la phase travaux :

- Les opérations associées aux premières étapes de la phase travaux (pourront être à l'origine de perturbations du cycle biologique des espèces, uniquement lors des déplacements des espèces. La circulation des engins, l'augmentation des vibrations, du bruit et la fréquentation accrue de personnel pourront accentuer le phénomène d'émigration des espèces vers les habitats périphériques. Il est à noter que le gîte arboricole du Grand capricorne n'est pas localisé au sein de l'emprise du projet. De plus, aucun habitat favorable au Leste verdoyant et à l'Agrion mignon n'est présent au sein de l'emprise du projet.
- Les opérations associées à la phase travaux pourront induire la destruction possible et ponctuelle d'individus des différentes espèces recensées, par collision des adultes en transit sur l'emprise du projet.
- L'emprise du projet ne recoupe aucun habitat favorable aux invertébrés protégés et / ou à enjeux de conservation observés. Cependant, on recense dans le boisement la présence d'un gîte potentiel arboricole favorable au Grand Capricorne. Bien qu'aucun gîte n'ait été observé en lisière des boisements, une attention spécifique devra être réalisée sur les arbres à abattre, afin de s'assurer de l'absence de nouveaux gîtes d'émergence. L'installation de la base vie pour toute la durée de la phase travaux ne concernera pas d'habitats favorables aux invertébrés à enjeux de conservation présents sur l'aire d'étude.

Impacts bruts en phase d'exploitation :

- Le projet n'engendrera pas de perturbation notable sur le cycle de vie des espèces. En effet, l'emprise du projet, n'intercepte aucun habitat favorable à la reproduction et / ou au développement des espèces d'insectes protégées et / ou à enjeu de conservation. Par ailleurs, La fréquentation journalière routière et ferroviaire restera identique à celle d'aujourd'hui. Ainsi, la fréquentation et l'ambiance sonore resteront semblable à la situation actuelle.
- Les opérations d'entretiens associées à la base n'engendreront pas la destruction directe ou indirecte d'individus d'insectes protégés ou à enjeu de conservation.
- Le projet dans sa phase d'exploitation et les opérations d'entretiens associées n'engendreront pas la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces d'insectes protégés et/ou à enjeu de conservation.
- Le projet n'induirra aucune perte de connectivité pour les insectes protégés et / ou à enjeu de conservation. En effet, les milieux ouverts présents sur l'emprise du projet ne sont pas favorables aux déplacements des espèces d'odonates à enjeu de conservation. Par ailleurs, le défrichement de 0,039 ha de boisements (sur 4,37 ha) n'est pas de nature à altérer la fonctionnalité des corridors de déplacements des espèces et notamment du Grand capricorne.

3.4.4 Synthèse des impacts et mesures

Le diagnostic écologique a permis de mettre en évidence les enjeux présents sur le site du projet, de les localiser précisément et d'identifier les impacts potentiels que pourraient avoir le projet aussi bien en phase travaux que en phase exploitation. Des adaptations du projet ont été faites afin de réduire l'incidence de celui-ci sur l'environnement.

Le choix des implantations du projet s'est fondé après l'étude de plusieurs variantes et solutions techniques, sur la solution la moins impactante, tant sur le plan humain que d'un point de vue environnemental.

Initialement, le projet visait à intervenir sur l'intégralité de la surface boisée présente sur l'ancienne gare de triage de Niort Romagné. SNCF Réseau a revu son périmètre de projet pour limiter au maximum son impact sur le milieu naturel. La majorité des boisements est alors conservée, en particulier le massif boisé situé au centre de la base travaux.

- La première variante du projet établie envisageait la création d'une nouvelle voie ferrée au niveau de la lisière du boisement. Cette solution a été écartée du fait de son impact pressenti sur le milieu naturel (déboisement, remblaiement conséquent, risque de destruction de zones humides, d'espèces protégées et d'habitats d'espèces).
- La seconde variante établie comporte une nouvelle voie ferrée à créer entre la future zone de stockage et le chemin d'accès aux jardins partagés. Cette solution prévoit l'implantation sur un sol déjà artificialisé ne nécessitant pas de déboisement et limitant le risque de destruction d'espèces à enjeu de conservation, mais également d'espèces communes. Néanmoins, cette seconde solution est finalement aujourd'hui écartée (cette variante correspond au projet présenté dans la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, enregistré sous le n°F-75-22-C-0163 en novembre 2022) du fait de l'impact de l'allongement de la voie ferrée sur 250 ml au sud de la base sur le milieu naturel (zones humides, boisements, espèces protégées).
- La troisième variante retenue prévoit la création d'une nouvelle voie ferrée entre la future zone de stockage et le chemin d'accès aux jardins partagés (comme énoncé dans la seconde variante précitée). L'allongement de la voie ferrée au sud de la base est supprimé, réduisant considérablement ainsi l'impact sur la zone humide et les espèces protégées la fréquentant.

L'abandon du prolongement d'une voie de service a permis de réduire l'impact résiduel sur les zones humides et sur les habitats humides associés d'espèces protégées de 3300 m² à 110 m². Cette réduction de l'emprise projet permet de préserver d'avantage les milieux semi-ouverts et ouverts (friche vivace, friche piquetée d'arbustes, fourré rudéral, roncier, alignement de Saules, etc.) qui sont favorables aux reptiles (Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune), aux mammifères, notamment au Hérisson d'Europe, ainsi qu'aux oiseaux (par exemple, à la Bouscarle de Cetti, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe, etc.); et de façon secondaire aux chiroptères, aux amphibiens et à la Genette commune (transit, chasse, refuge, ...).



Figure 21. Variantes du projet.

De plus, toujours dans la logique de la séquence ERC, un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été réfléchies avec un écologue afin d'éteindre le plus possible les incidences du projet.

Tableau 2. Synthèse des mesures proposées.

MESURES		PHASE CONCERNEE
Mesure d'évitement		
ME1 : Optimisation du projet	<p>Révision de l'emprise projet : suppression de l'allongement de la voie ferrée au sud.</p> <p>L'emprise du chantier est réduite au strict minimum permettant ainsi de limiter le risque de destruction des habitats naturels, des habitats d'espèces, de la flore protégée et des zones humides en phase chantier.</p>	Conception
ME2 : Mise en place des installations de chantier hors milieu naturel	Préservation des secteurs sensibles. Les accès se feront via des voies déjà existantes. Circulation des engins au niveau des remblais déjà existants lors de la création de la gare de triage. Aires de chantier et de stockage situées sur des surfaces déjà anthropisées.	Travaux
ME3 : Adaptation des horaires de travaux	Travaux de jour pour éviter un dérangement ou collision/écrasement de certains groupes d'espèces en période nocturne.	Travaux
Mesure de réduction		
MR1 : Adaptation du calendrier travaux aux périodes de moindre sensibilité des espèces	Planning travaux ajusté de sorte à prendre en compte les enjeux identifiés sur site, à savoir l'évitement des périodes de nidification (avifaune et chiroptères) et de latence des amphibiens et des reptiles (autrement dit de septembre à octobre).	Travaux
MR2 : Matérialisation des emprises du chantier	Mise en place de barrières de chantier. La limite des emprises du projet sera portée à connaissance des équipes de chantier et sera strictement respectée, tant pour la circulation des engins que pour le stockage.	Travaux
MR3 : Mise en défens des emprises du chantier.	Mise en place d'une clôture (barrière petite faune anti-retour) pour réduire significativement la probabilité d'intrusion de la faune dans les emprises du chantier, couplé d'une inspection quotidienne des sites avant travaux.	Travaux
MR4 : Défavorabilisation des emprises du projet	Retrait des matériaux actuellement présents sur site (stock de traverses par exemple) pour défavorabiliser le milieu et empêcher les espèces de s'y installer et d'être piégées.	Travaux
MR5 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Mise en place d'un chantier faible nuisance (vitesse de circulation réduite, humidification de la zone de travaux pour éviter l'envol de poussières, engins aux normes et régulièrement vérifiés etc.).	Travaux
MR6 : Limitation des risques de pollution en phase travaux	Mise en œuvre d'une série de mesures pour limiter le risque de pollution accidentelles des habitats naturels sur l'emprise du projet et alentours.	Travaux
MR7 : Traitement et limitation de la dissémination des espèces exotiques envahissantes (EEE)	Elimination et évitement de l'expansion des EEE au-delà de l'emprise travaux.	Travaux
MR8 : Perméabilisation de la clôture de sécurité pour la petite et moyenne faune	La future base sera partiellement clôturée. Afin de maintenir les continuités écologiques, des ouvertures seront réalisées dans la clôture pour permettre le passage de la petite et de la moyenne faune.	Travaux
MR9 : Respect d'un calendrier adapté lors des opérations de maîtrise de la végétation	Débroussaillage mécanique annuel des abords de voie (aucun produit phytosanitaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune.	Exploitation
MR10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue	Accompagnement et assistance à la MOA pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures ERC.	Travaux
MR11 : Passage préventif d'un écologue avant le début des travaux de défrichement et mise en place d'un protocole adapté	Inspection des arbres et des cavités arboricoles par un chiroptérologue et mise en place d'un protocole spécifique d'abattage dit de « moindre impact ».	Travaux
MR12 : Amélioration et renforcement des habitats semi-ouverts par des plantations et de la désartificialisation	Plantation d'îlots buissonnants stratifiés en lisière de boisements et de haies pour améliorer la fonctionnalité écologique et renforcer les habitats semi-ouverts.	Travaux
MR13 : Mise en place d'hibernacula	Réalisation d'hibernacula pour maintenir la présence de reptiles et d'amphibiens sur l'emprise du projet et sa périphérie.	Travaux/exploitation
Mesure d'accompagnement		
MA1 : Dépollution partielle des boisements	Nettoyage manuel des boisements (notamment mésohygrophiles) des déchets inertes non dangereux pour dépolluer et rendre les habitats plus attractifs.	Travaux
MA2 : Installation gîte à chiroptères	Installation de gîtes pour augmenter la capacité d'accueil du site.	Travaux/exploitation

La mise en place de ces mesures permet d'arriver à un niveau d'impact faible à négligeable qui ne remet pas en cause le maintien, dans des conditions favorables, des différentes espèces fréquentant le site. De même, elles permettent le maintien des habitats présents nécessaires à leur cycle biologique sur la zone de projet, soit une absence d'impact résiduel significatif. L'évaluation globale des enjeux, des impacts avant et après mesures sont présentés ci-après.

Au final, l'impact résiduel le plus fort, bien que non significatif concerne la tourterelle des bois, le triton palmé et le triton marbré.

Tableau 3. Synthèse des impacts résiduels du projet sur les habitats, les zones humides et la flore. (Source : Ameten, 2023).

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	PERIMETRE DE PROJET			
						Impacts bruts du projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels
						Phase travaux	Phase exploitation		
HABITATS	Boisement hygrophile (4,37 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,039 ha (0,89%) du boisement hygrophile par défrichage et débroussaillage. Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
	Frênaie mésohygrophile (3,4 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,32 ha (9,4%) de frênaies mésohygrophiles par défrichage et débroussaillage. Sur cette même surface, 0,057 ha seront terrassés (destruction irréversible). Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
	Alignement de Saules sur fossé (0,25 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,032 ha de l'alignement de Saules. Impact marginal des travaux de RVB (0,0011 ha). Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Fourré mésophile (1,24 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,028 ha (2,26%) de fourrés mésophiles à enjeu de conservation faible par débroussaillage. Terrassement marginal (0,002 ha) de ces fourrés. Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MR12+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Fourré rudéral (0,89 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,32 ha (35,9%) de fourrés rudéraux par débroussaillage. Sur cette même surface, terrassement de 0,026 ha de ces fourrés. Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle.	FAIBLE	FAIBLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MR12+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	PERIMETRE DE PROJET			
						Impacts bruts du projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels
						Phase travaux	Phase exploitation		
					Risque élevé de dispersion de plantes exotiques envahissantes. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.				
	Roncier (0,33 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Habitat en limite des emprises travaux, non impacté. Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MR12+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Friche piquetée d'arbustes (0,64 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,42 ha (65,6%) de friches piquetées d'arbustes par débroussaillage. Sur cette même surface, terrassement de 0,1 ha (15,6%) de ces friches. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	FAIBLE	FAIBLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
	Friche à annuelles (0,33 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,0048 ha (1,5%) de friches à annuelles par terrassement et travaux RVB. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation. Végétation résiliente.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Friche vivace (0,82 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,015 ha (18,3%) de friches vivaces par terrassement et travaux RVB. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation. Végétation résiliente.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Fossé (1 348 ml)	Altération d'habitat	Direct	Temporaire	Altération : Nettoyage du fossé avec jet d'eau à haute pression au niveau d'une buse. Risque de pollution accidentelle.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
									NÉGLIGEABLE
	Voie ferrée abandonnée (1,58 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,59 ha (37,3%) de voies ferrées abandonnée par travaux de RVB. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Voie ferrée abandonnée	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 1,22 ha (89%) de voies ferrées piquetées par débroussaillage et	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+	NÉGLIGEABLE

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	PERIMETRE DE PROJET			
						Impacts bruts du projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels
						Phase travaux	Phase exploitation		
	piquetée d'arbustes (1,37 ha)	Altération d'habitat	Direct	Temporaire	0,47 ha (34,3%) par travaux de RVB. Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle. Risque élevé de dispersion de plantes exotiques envahissantes. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	MR7+MR9+MR10+MR12+MS1	NÉGLIGEABLE
	Piste, voie ferrée, gravats, déchets (2,2 ha)	-	-	-	Habitats artificiels/surfaces imperméabilisées sans intérêt particulier (impacts sur une surface de 0,23 ha, soit 10,5%).	Nul	Nul	-	Nul
		-	-	-		Nul	Nul		Nul
FLORE	Flore	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction accidentelle possible de la station de <i>Galeopsis angustifolia</i> (LC/LC). Pas d'impact sur les autres espèces flore à enjeux identifiées. Flore des habitats les plus impactés commune : espèces des friches, espèces rudérales et plantes exotiques envahissantes.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Indirect	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
ZONES HUMIDES	Boisement hygrophile (4,37 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Absence de travaux engendrant une destruction directe et permanente de la zone humide. Altération de 0,039 ha (0,89%) du boisement hygrophile par défrichage et débroussaillage. Risque de destruction au-delà des emprises définies. Risque de pollution accidentelle. Travaux de contrôle de la végétation en phase d'exploitation.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MA1+MS1+MR8+MR11	NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Indirect	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
	Alignement de Saules sur fossé (0,25 ha)	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	Destruction de 0,0011 ha de cette zone humide non fonctionnelle (fossé déconnecté au sein de la plateforme en ballast, absence d'eau même en hiver, atterrissement) lors des travaux de RVB (ballast colonisé par des Saules).	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE

Tableau 4. Synthèse des impacts résiduels du projet sur la faune. (Source : Ameten, 2023).

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	Périmètre de projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels
						Impacts bruts du projet			
						Phase travaux	Phase exploitation		
MAMMIFERES (hors chiroptères)	Genette commune	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 1,16 ha d'habitats favorables (sur 10,84 ha) en phase travaux. Destruction potentielle d'individus en phase travaux. Perturbation du cycle de vie des individus en phase travaux et en exploitation (rupture de continuités).	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR2+MR3+MR5+MR6+MR7+MR9+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
	Ecureuil roux ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,36 ha d'habitats favorables (sur 7,77 ha) en phase travaux. Destruction potentielle d'individus en phase travaux. Perturbation du cycle de vie des individus en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Hérisson d'Europe ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,80 ha d'habitats favorables (sur 2,77 ha) en phase travaux. Destruction potentielle d'individus en phase travaux. Perturbation du cycle de vie des individus en phase travaux et en exploitation (rupture de continuités).	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR8+MR9+MR10+MR12+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
CHIROPTERES	Barbastelle d'Europe ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction d'1 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 4,71 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Murin de Daubenton ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	Périmètre de projet			
						Impacts bruts du projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels
						Phase travaux	Phase exploitation		
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Grand Murin ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE
Destruction d'habitat		Direct	Permanent	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
Altération d'habitat		Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Perturbation		Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
	Murin de Natterer ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE
Destruction d'habitat		Direct	Permanent	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
Altération d'habitat		Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Perturbation		Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
	Noctule de Leisler ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE
Destruction d'habitat		Direct	Permanent	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
Altération d'habitat		Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Perturbation		Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
	Noctule commune ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux. Destruction potentiel de gîtes arboricoles potentiels	ASSEZ FORT	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE
Destruction d'habitat		Direct	Permanent	MODÉRÉ		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Altération d'habitat		Direct	Temporaire	MODÉRÉ		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Perturbation		Indirect	Temporaire	ASSEZ FORT		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
	Pipistrelle de Kuhl ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE
Destruction d'habitat		Direct	Permanent	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		
Altération d'habitat		Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	Périmètre de projet				
						Impacts bruts du projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels	
						Phase travaux	Phase exploitation			
	Pipistrelle commune ^{PN}	Perturbation	Indirect	Temporaire	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'individus	Direct	Permanent		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
	Grand rhinolophe ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats de chasse/transit favorables (sur 1,98 ha) en phase travaux.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MA2+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
	OISEAUX	Bouscarle de Cetti ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,42 ha d'habitats favorables à la reproduction (sur 3,28 ha) et de 1,96 ha d'habitats favorables à l'alimentation (sur 3,23 ha) en phase travaux. Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification.	MODÉRÉ	FAIBLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
			Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	MODÉRÉ		NÉGLIGEABLE
			Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
Perturbation			Indirect	Temporaire	MODÉRÉ		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Chardonneret élégant ^{PN}		Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats favorables à la reproduction (sur 1,98 ha) et de 1,99 ha d'habitats favorables à l'alimentation (sur 4,47 ha) en phase travaux. Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification.	MODÉRÉ	FAIBLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	Périmètre de projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels
						Impacts bruts du projet			
						Phase travaux	Phase exploitation		
		Perturbation	Indirect	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE	-	NÉGLIGEABLE
	Martin pêcheur d'Europe ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Espèce non-nicheuse sur l'emprise du projet. Les habitats impactés ne représentent pas un élément nécessaire à la réalisation de son cycle de vie.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	-	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Tourterelle des bois	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats favorables à la reproduction (sur 1,98 ha) et de 1,99 ha d'habitats favorables à l'alimentation (sur 4,47 ha) en phase travaux. Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification	ASSEZ FORT	MODÉRÉ	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	MODÉRÉ		FAIBLE NON SIGNIFICATIF
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		ASSEZ FORT	FAIBLE		FAIBLE NON SIGNIFICATIF
	Fauvette grisette ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats favorables à la reproduction (sur 1,98 ha) et de 1,99 ha d'habitats favorables à l'alimentation (sur 4,47 ha) en phase travaux. Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification.	MODÉRÉ	MODÉRÉ	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	MODÉRÉ		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
	Verdier d'Europe ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats favorables à la reproduction (sur 1,98 ha) et de 1,99 ha d'habitats favorables à l'alimentation (sur 4,47 ha) en phase travaux. Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification.	MODÉRÉ	MODÉRÉ	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MR12+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	MODÉRÉ		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
	Faucon crécerelle ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats favorables à la reproduction (sur 1,98	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+	NÉGLIGEABLE

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	Périmètre de projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels	
						Impacts bruts du projet				
						Phase travaux	Phase exploitation			
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	ha) et de 1,99 ha d'habitats favorables à l'alimentation (sur 4,47 ha) en phase travaux. Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	MR3+MR5+MR6+MR9+ MR10+MR11+MR12+ MA1+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
	17 espèces d'oiseaux nicheurs protégées et communes ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,39 ha d'habitats favorables à la reproduction (sur 1,98 ha) et de 1,99 ha d'habitats favorables à l'alimentation (sur 4,47 ha) en phase travaux. Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, jeunes au nid). Perturbation des individus en période de nidification	FAIBLE	FAIBLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+ MR3+MR5+MR6+MR9+ MR10+MR11+MR12+ MA1+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
	AMPHIBIENS	Triton marbré ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,61 ha d'habitats favorables en période de reproduction (sur 8,02 ha).	ASSEZ FORT	MODÉRÉ	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+ MR3+MR4+MR5+MR6+MR8+MR9+ MR10+MR13+MA1+ MS1	NÉGLIGEABLE
			Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	MODÉRÉ		NÉGLIGEABLE
			Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
Perturbation			Indirect	Temporaire	ASSEZ FORT		FAIBLE	FAIBLE NON SIGNIFICATIF		
Triton palmé ^{PN}		Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,61 ha d'habitats favorables en période de reproduction (sur 8,02 ha).	MODÉRÉ	MODÉRÉ	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+ MR3+MR4+MR5+MR6+MR8+MR9+ MR10+MR13+MA1+ MS1	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	MODÉRÉ		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		FAIBLE NON SIGNIFICATIF	
Complexe des Grenouilles vertes ^{PN}		Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,61 ha d'habitats favorables en période de reproduction (sur 8,02 ha).	FAIBLE	FAIBLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+ MR3+MR4+MR5+MR6+MR8+MR9+	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	

Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	Périmètre de projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels	
						Impacts bruts du projet				
						Phase travaux	Phase exploitation			
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE	MR10+MR13+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		FAIBLE	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
	Grenouille agile ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 0,61 ha d'habitats favorables en période de reproduction (sur 8,02 ha).	MODÉRÉ	FAIBLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR8+MR9+MR10+MR13+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
	Rainette verte ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Espèce non reproductrice l'emprise du projet. Les habitats impactés ne représentent pas un élément nécessaire à la réalisation de son cycle de vie.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	-	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE	
	REPTILES	Lézard des murailles ^{PN}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 2,81 ha d'habitats favorables (sur 8,25 ha). Perturbation des individus en période de reproduction et d'hivernage. Destruction / altération de gîtes (déchets inertes non dangereux : travers bois, gravats, ballast...). Destruction probable d'individus lors de ces deux phases (œufs, juvéniles, individus en hibernation). Rupture de la continuité du domaine vital des individus en phase d'exploitation (clôture).	MODÉRÉ	FAIBLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR8+MR9+MR10+MR12+MR13+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE
			Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
Altération d'habitat			Direct	Temporaire	MODÉRÉ		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Perturbation			Indirect	Temporaire	MODÉRÉ		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		
Couleuvre verte et jaune ^{PN}		Destruction d'individus	Direct	Permanent	Destruction de 1,99 ha d'habitats favorables (sur 4,47 ha). Destruction / altération de gîtes (déchets inertes non dangereux : travers bois, gravats, ballast...). Destruction probable d'individus lors de ces deux phases	MODÉRÉ	FAIBLE	ME1+ME2+ME3+MR1+MR2+MR3+MR4+MR5+MR6+MR8+MR9+MR10+MR12+MR13+MA1+MS1	NÉGLIGEABLE	
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE	

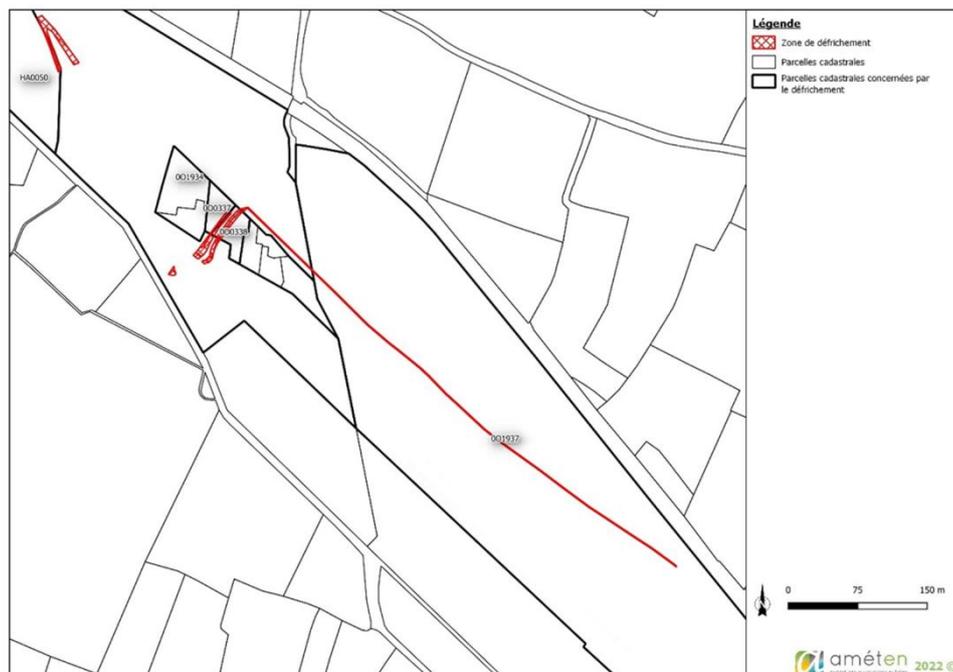
Thématique	Habitat/espèce et enjeu local de conservation sur l'AER	Nature de l'impact	Type d'impact	Durée	Description des impacts bruts sur l'aire d'étude immédiate	Périmètre de projet			
						Impacts bruts du projet		Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels
						Phase travaux	Phase exploitation		
		Perturbation	Indirect	Temporaire	(œufs, juvéniles, individus en hibernation). Perturbation des individus en période de reproduction et d'hivernage. Rupture de la continuité du domaine vital des individus en phase d'exploitation (clôture).	MODÉRÉ	FAIBLE		NÉGLIGEABLE
Insectes	Agrion mignon	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Espèce non reproductrice sur l'emprise du projet. Les habitats impactés ne représentent pas un élément nécessaire à la réalisation de son cycle de vie.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR1+MR2 +MR3+MR5+MR6+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Leste verdoyant	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Espèce non reproductrice sur l'emprise du projet. Les habitats impactés ne représentent pas un élément nécessaire à la réalisation de son cycle de vie.	NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR1+MR2 +MR3+MR5+MR6+MR10+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		NÉGLIGEABLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
	Grand capricorne ^{PV}	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Un gîte potentiel au Grand capricorne identifié au sein de boisement hygrophile. Cependant, ce dernier est situé hors emprise du projet.	FAIBLE	NÉGLIGEABLE	ME1+ME2+MR1+MR2 +MR3+MR5+MR6+MR9+MR10+MR11+MS1	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE
		Perturbation	Indirect	Temporaire		FAIBLE	NÉGLIGEABLE		NÉGLIGEABLE

3.5 Défrichement

Le réaménagement de la base travaux nécessite des travaux de maîtrise de la végétation. La majorité d'entre eux se résumeront à du débroussaillage mais une part de surfaces boisées devront être défrichées. Il s'agit d'anciens espaces anthropisés laissés à l'abandon et sur lesquels la nature a repris ses droits. Ces espaces boisés ont été jugés comme dégradés (présence d'espèces exotiques envahissantes et décharge sauvage).

Rappelons que les adaptations du projet ont permis d'éviter la grande majorité du couvert forestier du site ; en particulier, les habitats constituant les plus importants enjeux et le massif boisé dominant au centre de la base travaux. Seuls quelques sujets localisés principalement en limite de l'emprise projet sont soumis à des opérations de défrichement. Ainsi, la surface à défricher du présent projet est estimée à environ 3 630 m².

Les travaux de défrichement auront lieu en dehors des périodes de nidification, à l'automne.



Bien que SNCF Réseau mettra en œuvre, à travers sa mesure MR12, des plantations de haies buissonnantes sur le site afin d'améliorer la capacité d'accueil du site pour divers espèces, une compensation financière sera faite au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, comme le prévoit le Code forestier.

3.6 Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le diagnostic écologique a permis de mettre en évidence la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes (EEE) :

- L'Erable negundo (*Acer negundo*) ;
- L'Erable sycamore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- L'Ailanth glanduleux (*Ailanthus altissima*) ;
- Le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) ;
- Le Buddleia de David (*Buddleja davidii*) ;
- La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) ;
- Le Laurier sauce (*Laurus nobilis*) ;
- L'Onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*) ;
- L'Onagre à sépales rouges (*Oenothera glazioviana*) ;
- La Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) ;
- Le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) ;
- Le Buisson ardent (*Pyracantha sp.*) ;
- La Renouée de bohème (*Reynoutria x bohemica*) ;
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) ;
- Le Sporobole (*Sporobolus indicus*) ;
- La Verveine de Buenos Aires (*Verbena bonariensis*).

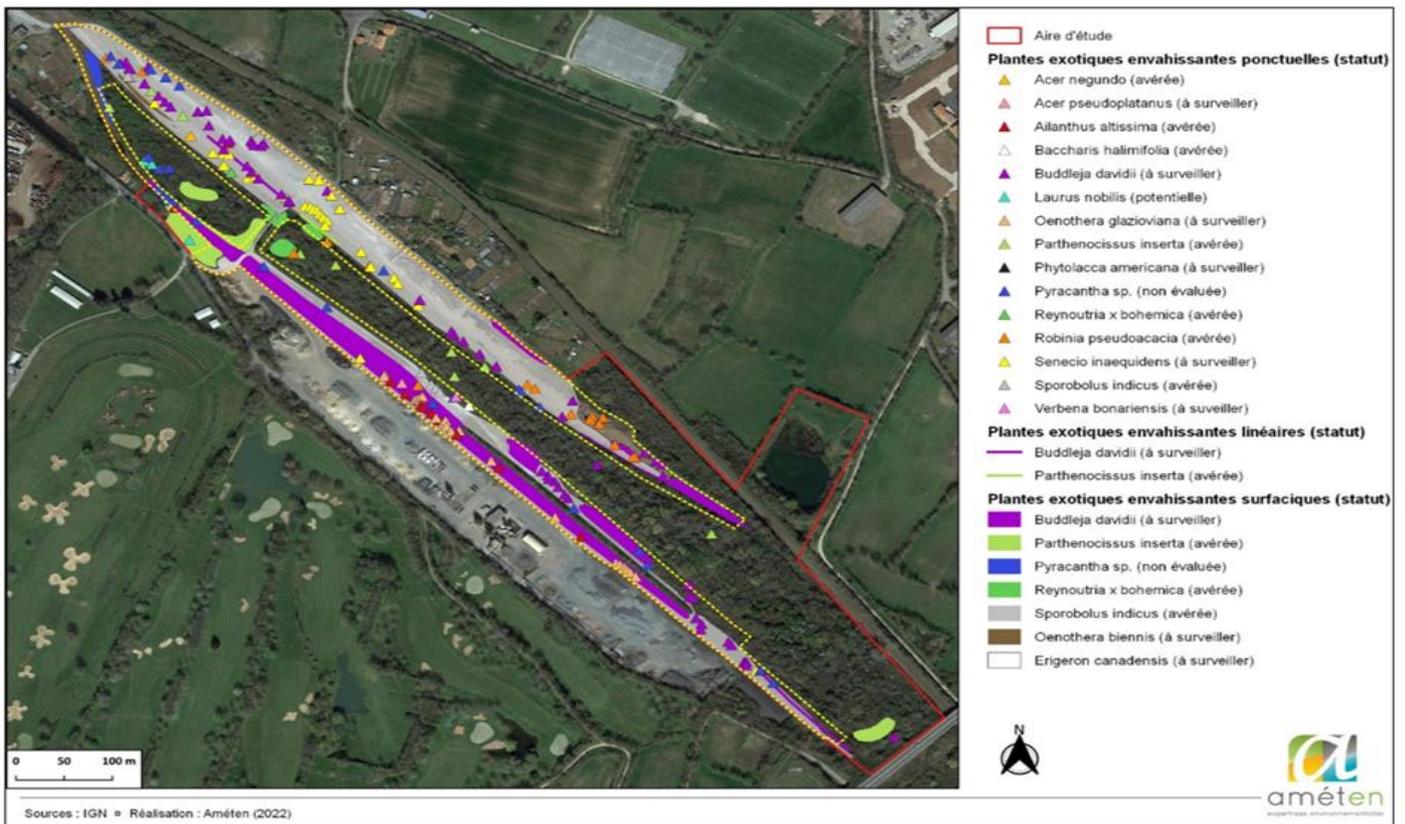


Figure 23. Cartographie des plantes exotiques envahissantes observées sur l'aire d'étude. (Source : Améten, 2023).

Au cours de la phase travaux, ces espèces feront l'objet d'un traitement particulier. Pour chacune des EEE identifiées, une fiche descriptive sera produite de manière à préciser les mesures de gestion adaptées à l'espèce considérée, par un écologue. Une 1^{ère} intervention sera menée durant le chantier afin de les éliminer. Par la suite, les campagnes ultérieures de maîtrise de la végétation sur la base s'appuieront également sur les protocoles de gestion établis pour lutter contre ces espèces.

3.7 Pollution atmosphérique et qualité de l'air

Selon le rapport « Diagnostic territorial de qualité de l'air de la communauté d'agglomération du niortais » (ex ATMO Poitou-Charentes), le site ATMO Nouvelle-Aquitaine et les informations issues de la carte stratégique « Air de la communauté d'Agglomération de Niort » (décembre 2023), le site d'étude se situe une zone dont la qualité de l'air est relativement bonne 80 % de l'année.

Du fait de l'éloignement du projet d'aménagement par rapport aux habitations, de la faible densité d'habitants, des activités de plein air et de la très faible circulation ferroviaire, le projet ne présente pas d'enjeu sur la qualité de l'air et la santé publique en phase travaux comme en phase d'exploitation.

En phase travaux, les engins majoritairement motorisés seront source de pollutions localisées, soit de façon directe, soit de façon indirecte. Le déplacement des engins sur le chantier peut provoquer, lors d'épisodes venteux, une pollution par matières en suspension localisée. Les poussières émises, seront d'origine naturelle, essentiellement minérales. Les émissions issues des engins de chantier seront négligeables compte tenu des mesures prises pour leur contrôle à la source (engins homologués, adaptation des modalités de circulation, etc.). De plus, l'émission des poussières étant fortement dépendante des conditions de sécheresse, des sols et du vent, le risque est donc limité aux longues périodes sèches.

L'émission de gaz d'échappement issu des engins sera limitée du fait de l'utilisation de véhicules aux normes d'émissions en matière de rejets atmosphériques. Les vents dominants se dirigent principalement vers l'ouest, le sud et le nord-est, les populations ne sont pas susceptibles d'être atteintes du fait de l'éloignement du site vis-à-vis d'elles.

Les impacts de ces émissions, qu'il s'agisse de poussières ou de gaz, sont négligeables compte tenu de leur faible débit à la source. Les impacts de la phase travaux sur la qualité de l'air, qui est, elle considérée comme bonne, sont jugés faibles.

En phase d'exploitation, le projet n'engendre aucun rejet supplémentaire dans l'atmosphère. En effet, le site reste une base de stockage, qui voit sa capacité augmentée, diminuant ainsi les allées et venues des transporteurs de matériaux. La fréquentation routière et ferroviaire demeure la même qu'actuellement, ne produisant pas d'impact additionnel sur la qualité de l'air. De plus, la base ne fonctionnera que ponctuellement selon les besoins des projets de la région.

3.8 Pollution des sols et des eaux souterraines

Le site de Niort Romagné a historiquement été très largement remanié pour accueillir des activités ferroviaires. Bien qu'une partie des installations aient été abandonnées, une activité industrielle s'est maintenue avec l'usage ponctuel du site comme zone de stockage. Il conserve encore aujourd'hui d'importantes surfaces dégradées et anthropisées. Du fait de l'usage historique du site, il est probable que des traverses créosotées soient découvertes. Ces dernières seront traitées comme des déchets dangereux. Ils seront stockés puis évacués dans un centre agréé spécialisé. Les faibles travaux de terrassement n'entraîneront aucun export de terre et l'ensemble restera soit sur place.

L'aire d'étude repose sur une masse d'eau souterraine Calcaires du Dogger du bassin versant amont de la Sèvre-Niortaise (FRGG062). Au niveau des usages, le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage ou de zone de prélèvement d'eaux souterraines.

Durant la phase chantier, les opérations de maîtrise de la végétation seront réalisées de manière mécanique sans l'utilisation de produits phytosanitaires, évitant ainsi tout déversement dans les milieux aquatiques. Les impacts potentiels sur les sols et eaux souterraines sont uniquement d'ordre accidentel, lié à un incident de chantier dont la probabilité demeure très faible : l'infiltration de rejet polluant (fuite accidentelle) par infiltration depuis la surface ou ruissellement en gravitaire.

Ce risque de déversement accidentel peut générer des contaminations. Cela est à mettre en perspective avec les mesures suivantes prévues :

- L'utilisation d'engins homologués et le respect des bonnes pratiques par les entreprises de travaux ;
- L'existence de procédures particulières en cas de fuite accidentelle, avec la présence de kit antipollution dans les véhicules de chantier.
- L'implantation des installations de chantier sur des aires prédéfinies ;
- La sensibilisation du personnel et l'équipement des véhicules de kits-antipollution ;
- La gestion des déchets ;
- Le lavage, l'entretien et le ravitaillement des engins sur des aires prédéfinies.

Dans sa phase d'exploitation, le projet ne présente aucune activité pouvant conduire à une pollution des sols en place, étant uniquement un site de stockage de matériaux neufs inertes et non dangereux (rail, traverse, ballast) et de remisage temporaire de produits de dépose de voie avant évacuation vers des filières agréées. Aucun déchet dangereux ne sera stocké sur la base. A l'instar de la phase travaux, seuls des rejets accidentels peuvent ponctuellement polluer les sols, et par transfert, la nappe.

En l'absence d'incident, l'impact est donc jugé nul. Toutefois, en cas de déversement accidentel, l'impact devient négatif avec une intensité variable selon les volumes mis en jeu et le type de milieu impacté. Sur le point des volumes, puisqu'il ne pourrait s'agir que de fuites de carburant ou de fluides nécessaires au fonctionnement de moteur thermique, il s'agirait de quantités limitées. En prenant donc le scénario le plus défavorable (volumes déversés dans un milieu à fort enjeu), l'impact serait jugé faible et temporaire.

3.9 Emission de GES

Le réaménagement de la base de Niort Romagné est un chantier de faible ampleur, très limité dans le temps (3 mois), peu consommateur de matériaux nouveaux (ballast déjà sur la base, réemploi de rail) et donc limité en approvisionnement. De plus, il est mené sur un site d'ores et déjà grandement artificialisé. De ces faits, le projet ne remet pas en cause ni n'altère le fonctionnement du climat à l'échelle régionale et locale.

Dans sa phase exploitation, l'existence de cette base travaux participe, à son échelle, à l'effort de lutte contre le dérèglement climatique, en proposant une alternative aux transports routiers pour l'approvisionnement de divers chantiers en divers points, en centralisant une source d'approvisionnement, pouvant être alimentée par rail et alimentant les divers chantiers par le mode ferroviaire.

En termes de rejets, les émissions de CO₂ de la base sont limitées et se résument aux émissions des quelques engins de chantier mobilisés durant les 3 mois de travaux. En phase exploitation, les émissions seront tout aussi limitées et liées aux émissions de la pelle mécanique sur le site, chargée des déchargement/chargement, et des rotations de trains et de poids-lourds (maximum 2 trains et 30 poids-lourds sur une journée). Rappelons que la base n'est pas utilisée en continue et de façon irrégulière sur une année.

A l'échelle globale comme à l'échelle locale, le réaménagement de la base n'engendre pas de modifications réelles sur les conditions climatiques. Etant déjà existante et artificialisée, la base réaménagée ne possède pas d'effet cumulatif avec les aménagements déjà présents, d'autant plus que la conservation de la végétation avoisinante, notamment le boisement central, évite tout changement de climat.

3.10 Synthèse globale des impacts du projet

Dans le cadre de la conception de ce projet, SNCF Réseau s'est appuyée sur des experts afin de mener une analyse multi-thèmes, au regard des incidences pressenties, des enjeux, des potentialités environnementales de la zone d'étude et des mesures possibles pour la préservation environnementale du territoire. Le tableau de synthèse de cette analyse est restitué ci-dessous.

Il fait apparaître une faiblesse, voire l'absence d'enjeu, sur nombre d'items. En définitive, les enjeux les plus notables concernent les milieux naturels et, à un niveau inférieur le milieu humain. Les milieux physiques et le paysage et patrimoine ne représentent pas véritablement d'enjeu dans le cadre de ce projet.

L'application des différentes mesures présentées ci-avant permettra de maîtriser les impacts liés aux quelques enjeux identifiés à un niveau non significatif.

Tableau 5. Synthèse des impacts du projet. (Source : Ameten, 2023).

		Phase	Enjeux	Impacts bruts		Mesures envisagées	Impacts résiduels	
				Positif	Négatif		Positif	Négatif
Milieux physiques	Climat	Travaux	Faible	Nul	Nul		-	-
		Exploitation		Faible	Nul		Faible	-
	Topographie	Travaux	Faible	Nul	Marginal		-	-
		Exploitation		Nul	Nul		-	-
	Géologie	Travaux	Faible	Nul	Nul		-	-
		Exploitation		Nul	Nul		-	-
	Eaux superficielles et souterraines	Travaux	Faible	Nul	Si incident	ME1, ME2, MR3, MR5, MR6, MR11, MR13, MR15	-	Faible
		Exploitation		Nul	Nul	MR10	-	-
	Risques naturels	Travaux	Faible	Nul	Faible	ME1, MR11, MR15	-	Faible
		Exploitation		Nul	Nul	MR10	-	-

		Phase	Enjeux	Impacts bruts		Mesures envisagées	Impacts résiduels	
				Positif	Négatif		Positif	Négatif
Milieux naturels	Habitats	Travaux	Faible à moyen	Nul	Marginal à faible	ME1, ME2, MR2, MR6, MR7, MR8, MR10, MR11	-	Marginal
		Exploitation		Nul	Marginal à faible		-	Marginal
	Flore	Travaux	Faible	Nul	Faible	ME1, ME2, MR2, MR6, MR7, MR8, MR10, MR11	-	Marginal
		Exploitation		Nul	Marginal		-	Marginal
	Zone humides	Travaux	Faible à moyen	Nul	Marginal à faible	ME1, ME2, MR2, MR6, MR7, MR8, MR11	-	Marginal
		Exploitation		Nul	Marginal à faible		-	Marginal
	Mammifères	Travaux	Faible à moyen	Nul	Faible à moyen	ME1, ME2, ME3, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MR6, MR9, MR10, MR11, MR12, MR13	-	Marginal
		Exploitation		Nul	Marginal à moyen		-	Marginal
	Chiroptères	Travaux	Faible à assez fort	Nul	Faible à assez fort	ME1, ME2, ME3, MR1, MR2, MR3, MR5, MR6, MR9, MR10, MR11, MR12, MR13	-	Marginal
		Exploitation		Nul	Marginal à faible		-	Marginal
	Oiseaux	Travaux	Faible à assez fort	Nul	Faible à assez fort	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR5, MR6, MR10, MR11, MR12, MR13	-	Marginal à faible
		Exploitation		Nul	Faible à moyen		-	Marginal à faible
	Amphibiens	Travaux	Faible à assez fort	Nul	Faible à assez fort	ME1, ME2, ME3, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MR6, MR9, MR10, MR11, MR12, MR13	-	Marginal à faible
		Exploitation		Nul	Marginal à faible		-	Marginal à faible
Reptiles	Travaux	Faible	Nul	Moyen	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR4, MR5, MR6, MR9, MR10, MR11, MR12, MR13	Faible	Marginal	
	Exploitation		Nul	Faible		-	Marginal	
Insectes	Travaux	Faible à assez fort	Nul	Marginal à faible	ME1, ME2, MR1, MR2, MR3, MR5, MR6, MR10, MR11, MR12, MR13	-	Marginal	
	Exploitation		Nul	Marginal		-	Marginal	
Paysage	Paysage	Travaux	Faible	Nul	Faible	-	Faible	
		Exploitation		Nul	Faible	-	Faible	
	Patrimoine	Travaux	Nul	Nul	Nul	-	-	

		Phase	Enjeux	Impacts bruts		Mesures envisagées	Impacts résiduels	
				Positif	Négatif		Positif	Négatif
Milieu humain		Exploitation		Nul	Nul		-	-
	Milieu socio-économique	Travaux	Faible	Nul	Marginal	ME3	-	Marginal
		Exploitation		Faible	Nul		Faible	-
	Urbanisme et foncier	Travaux	Moyen	Nul	Marginal		-	Marginal
		Exploitation		Faible	Nul		Faible	-
	Risques indus. et techno.	Travaux	Faible	Nul	Nul		-	-
		Exploitation		Nul	Nul		-	-
	Transports	Travaux	Faible	Nul	Faible		-	Faible
		Exploitation		Faible	Nul		Faible	-
	Acoustique	Travaux	Moyen	Nul	Faible	ME3, MR1, MR11	-	Marginal
		Exploitation		Nul	Faible		-	Marginal
	Sites et sols pollués	Travaux	Faible	-	Si incident	MR11, MR15	-	Faible
		Exploitation		Nul	Nul		-	-
	Qualité de l'air	Travaux	Faible	-	Marginal		-	Marginal
		Exploitation		-	Marginal		-	Marginal
Santé	Travaux	-	-	Faible		-	Faible	
	Exploitation		-	Faible		-	Faible	

Légende des couleurs :

Evaluation des impacts :

Effets positifs			
Fort	Modéré	Faible	Nul à marginal

Effets négatifs				
Nul à marginal	Faible	Modéré	Assez fort	Fort

Evaluation des enjeux de l'état initial (rappel) :

Nul	Faible	Modéré	Fort
-----	--------	--------	------

4 Conclusion

Le projet vise à réaménager une ancienne zone de triage ferroviaire, en partie abandonnée (puisqu'une activité de stockage de matériaux s'y est maintenue ces dernières décennies) en une base travaux sécurisée et modernisée. La majorité des travaux se fera sur des sols anthropisés et d'anciennes surfaces anthropisées évoluant en friche naturelle dégradée aujourd'hui. Du fait du contexte immédiat du site, de son usage historique, de la nature des travaux et des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre, le projet ne présente pas d'incidences défavorables significatives sur l'environnement car, notamment :

- la zone humide est très largement évitée et préservée ;
- la gestion des eaux pluviales est inchangée et leur ruissellement continuera à alimenter, comme aujourd'hui, les habitats récepteurs au cœur du site ;
- le maintien des espèces (avérées et potentielles) et des habitats d'espèces sur le site de projet n'est pas remis en cause et la perméabilité du site, pour les déplacements de la faune, est assuré ;
- les nuisances sonores sont maîtrisées et non susceptible de dépasser les seuils réglementaires ;
- le projet est peu susceptible d'entraîner une pollution des sols et des eaux. En cas d'accident, la maîtrise de celui-ci serait a priori rapide étant donné les faibles volumes potentiels.

L'existence d'une activité de même nature sur le site, entraînant déjà des allées-venues occasionnelles de camions et trains travaux, le bruit lié à l'activité de chargement et de déchargement de matériaux, la présence humaine, la configuration des lieux (la base étant située sur un point bas et composée en grande partie de boisements, elle est peu visible depuis les accès alentours et les habitations les plus proches) contribuent à rendre le projet peu perceptible de son milieu environnant. Les riverains n'observeront guère de différences entre l'avant et l'après projet. Quant à la faune, les espèces contactées sur le site, s'y reproduisant manifestement, témoignent de l'attractivité de celui-ci malgré l'existence d'une activité industrielle immédiate.

En conclusion, ce projet a fait l'objet d'un important travail de diagnostic et d'évaluation du contexte environnemental, ce qui a permis de détailler avec précision les enjeux et les impacts potentiels associés et ainsi d'adapter au mieux l'emprise travaux et de définir les mesures les plus pertinentes pour en limiter l'impact de manière significative. Devant la faiblesse, voire l'absence selon les thèmes, d'impacts résiduels couplée avec l'ampleur modeste des travaux et à la qualité du site sur lequel il est déployé, SNCF Réseau considère avoir conçu un projet le plus à même de s'intégrer à son environnement. Au-delà du fait que le projet ne remplisse plus les conditions de déclenchement de la rubrique 5.a (puisque création de moins de 1000 m d'une voie de service), une évaluation environnementale ne serait plus susceptible d'enrichir la connaissance et d'améliorer le projet pour une meilleure préservation de l'environnement. Elle ne semble donc plus opportune. SNCF Réseau a donc pris le parti de soumettre à votre analyse un nouveau périmètre projet.



**ETUDE ACOUSTIQUE CONCERNANT LE
REAMENAGEMENT DE LA BASE TRAVAUX SNCF
NIORT-ROMAGNE (79)**

**Rapport
n° 2023 / 7644**

Le 30/06/2023

Client :

SNCF Réseau

Direction Territoriale Nouvelle-Aquitaine

Représenté par Mme TROUX

Site de l'étude :

Base Travaux Niort-Romagné

9 Chemin du Lac

79000 Niort

Chargé d'affaire :

Elie SUPERSAC

Ingénieur acousticien

SARL GENERAL ACOUSTICSAdresse : 159, rue La Fayette, Paris 10^{ème}

Tél. : 01 48 03 03 40

Nom et qualité de la personne en charge du dossier : Elie SUPERSAC - Ingénieur acousticienMesures réalisées par : Elie SUPERSAC , Thomas NAJNUDEL – Ingénieurs acousticiensRapport rédigé par : Elie SUPERSAC - Ingénieur acousticienRelecture : Thomas NAJNUDEL – Ingénieur acousticienResponsable du bureau d'étude : Christophe CLOUD**SOMMAIRE**

1.	PREAMBULE	3
2.	LEXIQUE	3
3.	CONTEXTE DE L'ETUDE	4
3.1.	Site de l'étude	4
3.2.	Sources sonores identifiées.....	4
3.3.	Informations supplémentaires sur les activités	5
4.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
4.1.	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	6
4.2.	Application à l'étude.....	7
5.	MESURES D'EMERGENCES SONORES A L'ETAT INITIAL.....	8
5.1.	Description des mesures réalisées	8
5.2.	Localisation des points de mesure	8
5.3.	Horaire des mesures.....	9
5.4.	Comptage du trafic routier	9
5.5.	Conditions météorologiques	9
5.6.	Informations complémentaires.....	9
6.	RESULTATS DES MESURES A L'ETAT INITIAL	10
6.1.	Évolution temporelle	10
6.2.	Analyse statistique et par bandes d'octave	11
7.	ETUDE PREDICTIVE D'IMPACT ACOUSTIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT	14
7.1.	Caractéristiques acoustiques des équipements (calibrage du modèle à l'émission)	14
7.2.	Paramètres de modélisation CadnaA et hypothèses de mise en œuvre	16
7.3.	Calibrage du modèle à la réception	16
7.4.	Étude prédictive des niveaux aux points 1 à 5 et en limite de propriété pour le fonctionnement des 3 ateliers.....	18
8.	CONCLUSION	24
	ANNEXES	25
	EVOLUTIONS TEMPORELLES	26
	CHAINE DE MESURAGE	28
	PHOTOS SUPPLEMENTAIRES.....	29

1. PREAMBULE

Dans le cadre du projet de réaménagement de la base travaux SNCF Niort-Romagné, SNCF Réseau nous a confié la réalisation d'une étude acoustique visant à qualifier et quantifier l'impact de cette opération vis-à-vis de l'environnement (habitations et zones à émergences réglementées voisines).

Ce rapport présente les résultats des mesures acoustiques réalisées à l'état initial ainsi que les conclusions de la modélisation numérique prédictive réalisée avec les équipements et traitements prévus.

2. LEXIQUE

Par souci de clarification des critères acoustiques, les différents indices utilisés dans ce rapport sont définis ci-dessous :

Bruit ambiant :

Le bruit contient l'ensemble des sons émis par les sources sonores qui influent au point de mesure pendant un intervalle de temps donné.

Bruit résiduel :

Le bruit résiduel est le bruit perçu quand la source sonore du bruit particulier est absente. Il est généralement évalué à l'aide de l'indice L_{eq} ou des indices statistiques L_{50} et L_{90} .

Bruit particulier :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire, en particulier parce qu'il est l'objet d'une plainte, distinguer du bruit ambiant. Il est également appelé bruit d'équipement quand il concerne des équipements liés au bâtiment (ventilation, canalisation, etc.).

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A ($L_{Aeq,T}$) :

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période de durée spécifiée T, a la même pression acoustique quadratique moyenne que celle du son considéré, dont le niveau varie en fonction du temps

Émergence :

Modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande de fréquence quelconque.

Niveaux statistiques :

Pour caractériser un bruit fluctuant, l'acousticien peut avoir recours à des grandeurs appelées "niveaux statistiques" ou "indices fractiles", notées L_x . L_x est le niveau sonore atteint ou dépassé durant x% de la période d'analyse considérée. De ce fait :

- L_{01} (niveau sonore atteint ou dépassé durant 1% de la durée d'analyse) correspond au bruit de crête, aux éventuelles impulsions sonores
- L_{99} (niveau sonore atteint ou dépassé durant 99% de la durée d'analyse) correspond au bruit minimal. Ces indices permettent de filtrer les bruits impulsifs de courtes durées.

Courbes NR (noise rating curves) :

Courbes empiriques d'évaluation définies dans le fascicule de documentation S30-010 et spécifiant, par bandes d'octave entre 63Hz et 8000 Hz, une valeur seuil de niveau de pression acoustique (L_p).

Pour un bruit donné, le NR correspondant est déterminé en positionnant les points du spectre par bandes d'octave correspondant à ce bruit sur le diagramme des courbes NR. La valeur NR est celle de la courbe du réseau juste tangente supérieurement à ce spectre.

3. CONTEXTE DE L'ETUDE

3.1. Site de l'étude

La base travaux SNCF Niort Romagné, dans le Département des Deux-Sèvres (79) est située à proximité de la ligne 500 000 de Chartres à Bordeaux St-Jean.

Cette ancienne zone de triage n'est plus utilisée de nos jours que comme zone de stockage temporaire de matériaux et matériels ferroviaires pour des petits chantiers.

La base actuelle n'étant pas apte à accueillir les futurs chantiers du programme de régénération de SNCF Réseau dans la Région, l'objectif du projet est de disposer d'une base travaux sécurisée et adaptée aux besoins des futurs grands chantiers de régénération de la région afin de centraliser les approvisionnements et les stockages de matériaux.

Le projet prévoit le Renouvellement Voies Ballast (RVB) des voies ferrées existantes ainsi que l'ajout d'une voie ferrée de service afin de faciliter le chargement et déchargement de ballast

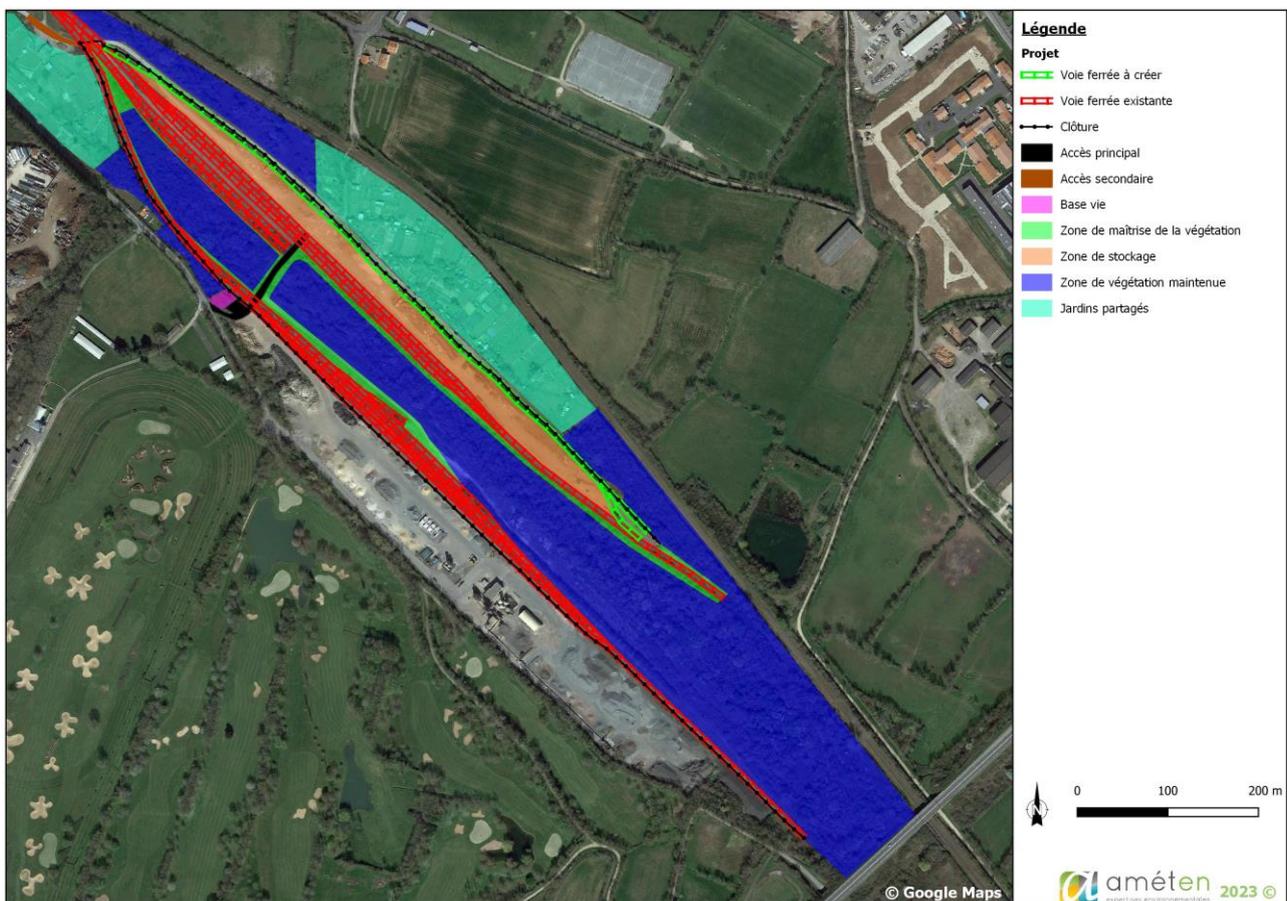


Figure 1 - Vue Satellite du site

3.2. Sources sonores identifiées

Les contributions sonores du site sont principalement liées aux activités suivantes :

- Déchargement des trains contenant le ballast à l'aide d'une pelle mécanique
- Chargement du ballast dans les trains à l'aide d'une pelle mécanique
- Déchargement de semi-remorques
- Départs/ arrivées des trains (sujet non concerné par l'étude)
- Moteurs des machines (pelle mécanique et semi-remorque)

Ces activités seront localisées en trois points du site, appelés ateliers (leur position est indiquée sur la Figure 2 - Vue satellite du site et des points de mesure) , chacun représentant une superficie d'environ 200m². Ces ateliers ne fonctionneront pas simultanément et seront toujours exploités un à un.

3.3. Informations supplémentaires sur les activités

Selon les informations communiquées par le client, les activités présenteront les caractéristiques suivantes :

- Horaire d'exploitation : 08h-12h, 13h-17h
- Les activités de chargement/déchargement de ballast se feront à proximité des voies, au niveau de la zone de stockage
- Nombre de trains par jour : 2 trains/jour et 30 poids lourds/jour (*maximum*)
- Temps de chargement/déchargement : sur une demi-journée, voire une journée maximum pour les plus gros chargements → chargement ~ 4h dans une journée / déchargement ~ 4 h dans une journée. Les livraisons se feront soit par train (donc pas d'atelier de chargement et déchargement de ballast) soit par camion.
- Capacité d'un train rempli de ballast : 1200 tonnes, soit 1800 m³
- Base en activité en moyenne deux trimestres, allant d'une activité minimale de 3 mois sur l'année à une activité maximale de 10 mois (pour les plus gros chantiers)

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Selon les informations communiquées par le client (dépôt n° A-3-QV2MRU1BB du 02/06/2023), le projet est soumis aux obligations de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont on rappelle les exigences ci-après de manière non-exhaustive.

4.1. Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER)

On appelle « émergence » la différence entre les niveaux de pression continue pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

On appelle « zone à émergence réglementée » :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse)
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à date de l'arrêté d'autorisation;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit Ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible	
	pour la période allant de 7h à 22 h(sauf dimanches et jours fériés)	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures (ainsi que les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 1 - Émergences admissibles - ICPE

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB, on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L_{50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

4.2. Application à l'étude

En application de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux ICPE soumises à déclaration dont relève le statut de la base travaux, les émissions sonores du site dans son environnement devront être telles que :

- le niveau en limite de propriété ne dépasse pas 70dB(A) en période diurne
- les émergences sonores au niveau global en dB(A) engendrées dans les Zones à Emergences Réglementées (ZER) ne dépassent pas les valeurs suivantes :

Niveau de bruit Ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible	
	pour la période allant de 7h à 22 h(sauf dimanches et jours fériés)	pour la période allant de 22 heures à 7 heures (ainsi que les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

5. MESURES D'EMERGENCES SONORES A L'ETAT INITIAL

5.1. Description des mesures réalisées

Les mesures de niveau de bruit ambiant ont été effectuées suivant les recommandations de la norme NF S31-010 - *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement*.

Les mesures suivantes ont été réalisées :

- Niveau de bruit ambiant aux points P1, P2 et P3 le matin du 14 Juin 2023
- Niveau de bruit résiduel aux points P1 à P5 l'après-midi du 14 Juin 2023
- Niveaux de bruit à l'émission (sur la base)

5.2. Localisation des points de mesure

La figure suivante présente les points de mesures choisis avec le client et qui constituent les ZER les plus proches.

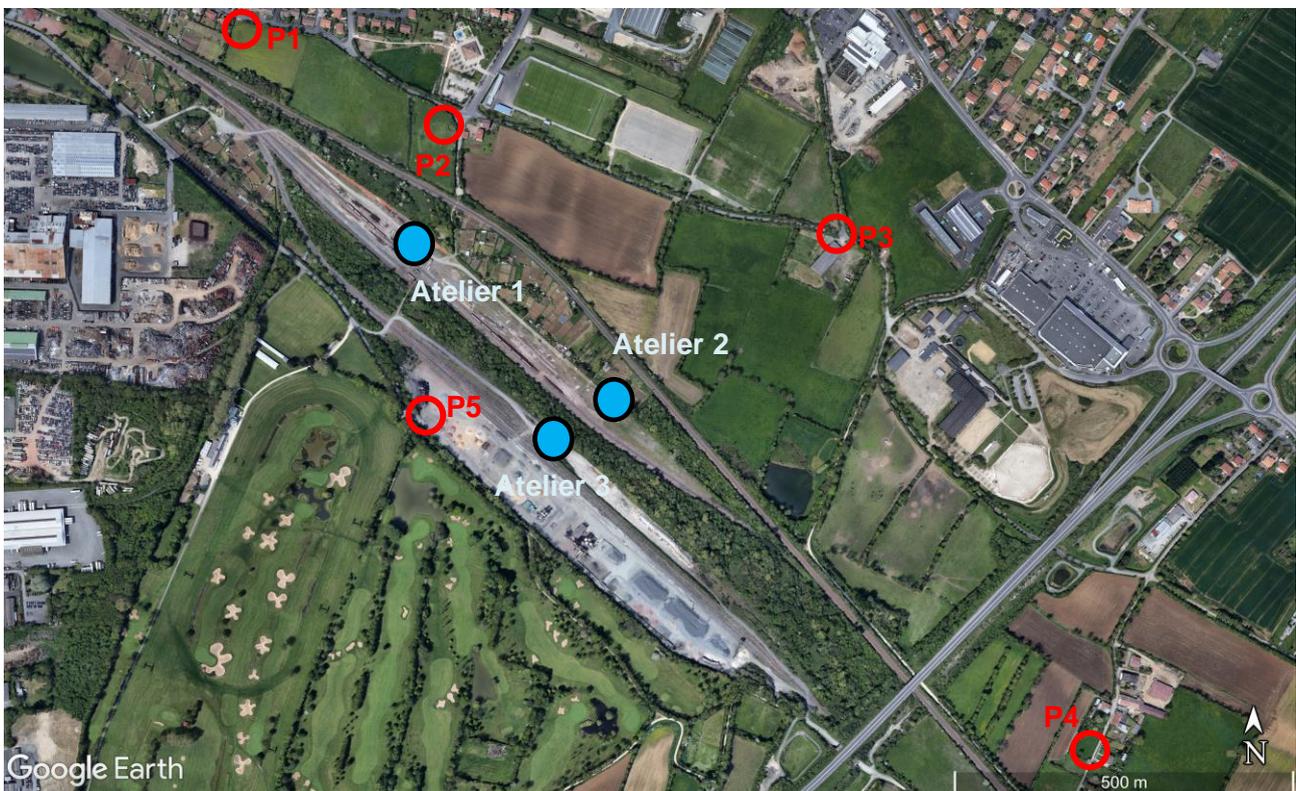


Figure 2 - Vue satellite du site et des points de mesure

Les photos des points de mesures sont données en Annexe.

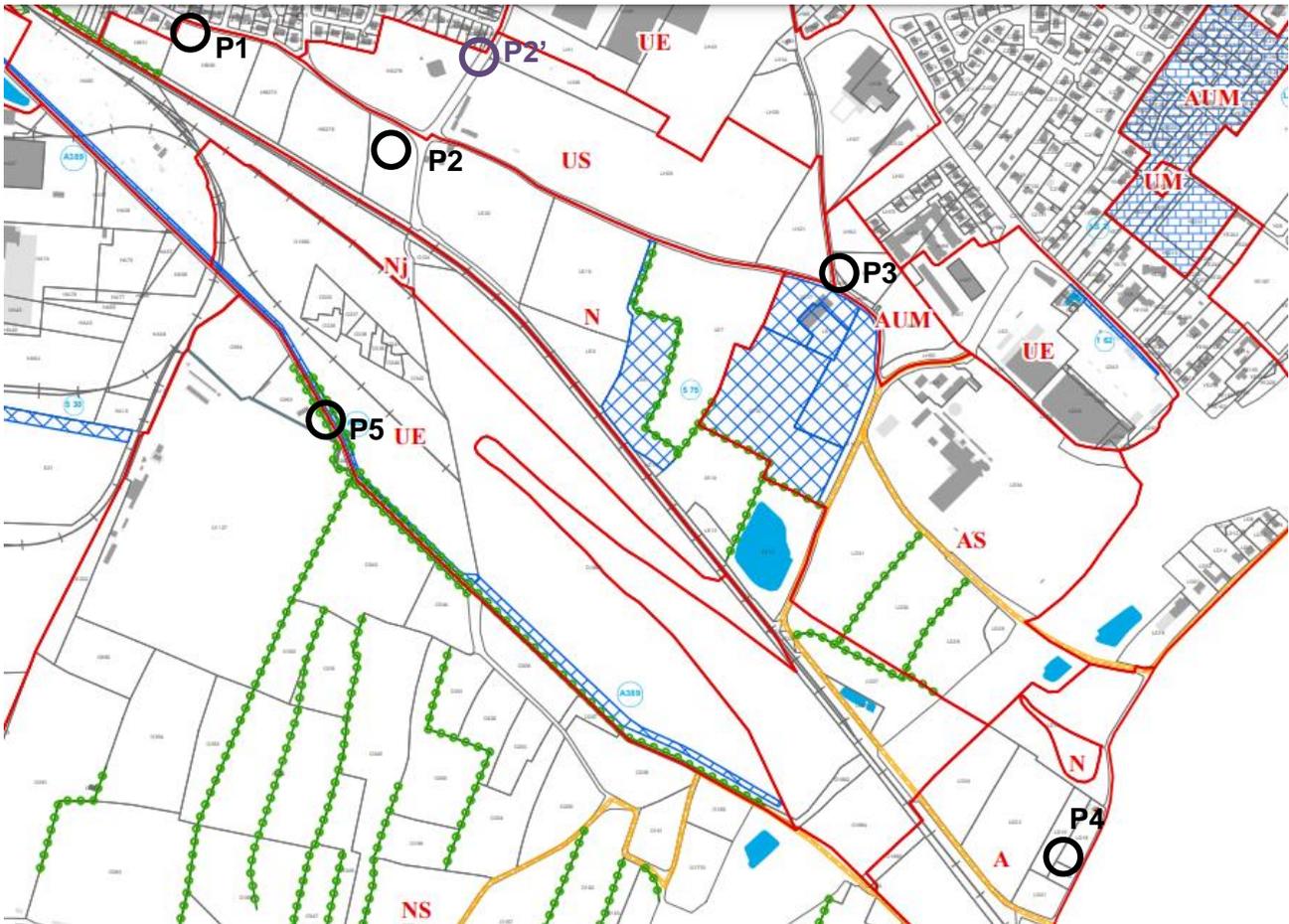


Figure 3 - Plan Local d'Urbanisme du secteur

Seuls les points P1 et P3 constituent des ZER, le point P2 étant situé sur une zone « N » (naturelle), le point P4 sur une zone « A » (agricole) et le point P5 sur une zone « NS ». Ainsi lors de la simulation numérique, le point P2' plus au Nord sera étudié.

5.3. Horaire des mesures

Les mesures en période diurne ont été réalisées le mercredi 14 juin entre 9h et 17h.

5.4. Comptage du trafic routier

Les trafics routiers moyens annuels TMJA n'étant pas disponibles pour les voies routières étudiées, le trafic « long terme » et la vitesse moyenne sera estimé sur base du comptage réalisé entre 15h et 16h30 le 14 juin. en faisant l'hypothèse que cette période est représentative. Ce comptage permettra d'estimer le niveau de bruit résiduel existant lors de la mesure du bruit ambiant le matin aux points 1 à 3.

5.5. Conditions météorologiques

Lors des mesures, le temps était clair, sec, et non venteux, avec une température comprise entre 20 et 25°C environ.

5.6. Informations complémentaires

Le sonomètre a été calibré avant la mesure. Il était positionné à une hauteur d'environ 1m.

La chaîne de mesurage est donnée en Annexe.

6. RESULTATS DES MESURES A L'ETAT INITIAL

6.1. Évolution temporelle

Afin de ne pas surcharger le rapport, seule l'évolution temporelle du niveau de bruit ambiant et résiduel au point P2 est présentée ici. Les évolutions temporelles de chaque point de mesure sont données en Annexe.

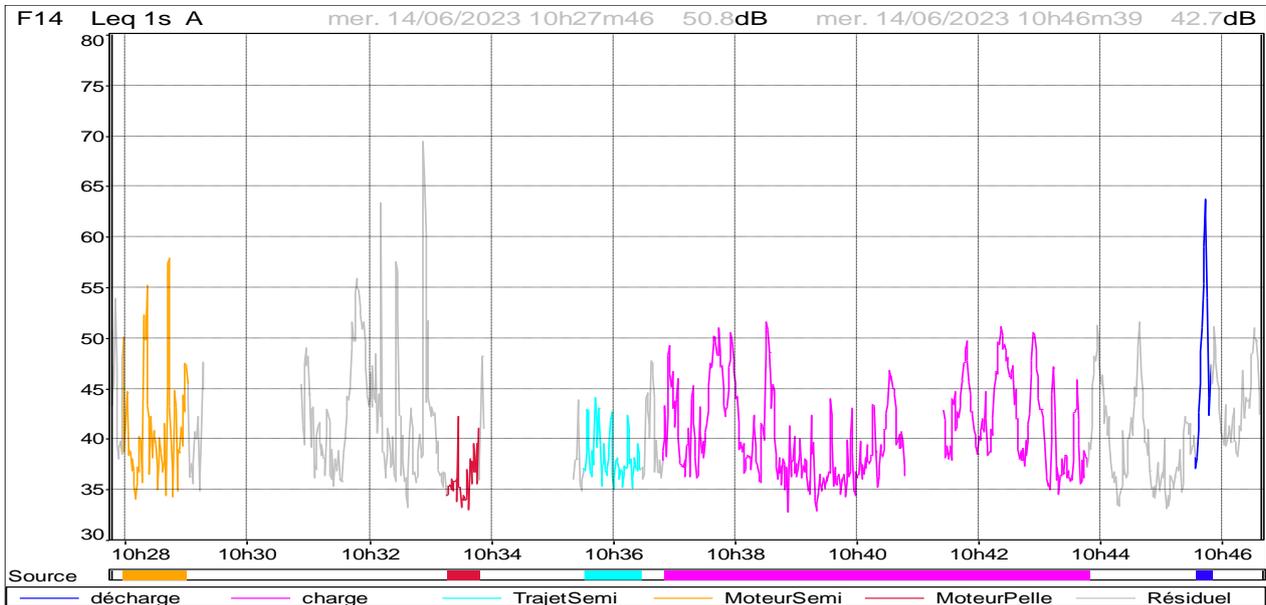


Figure 4 - Évolution temporelle du niveau de bruit ambiant L_{Aeq} en dB(A) au point P2

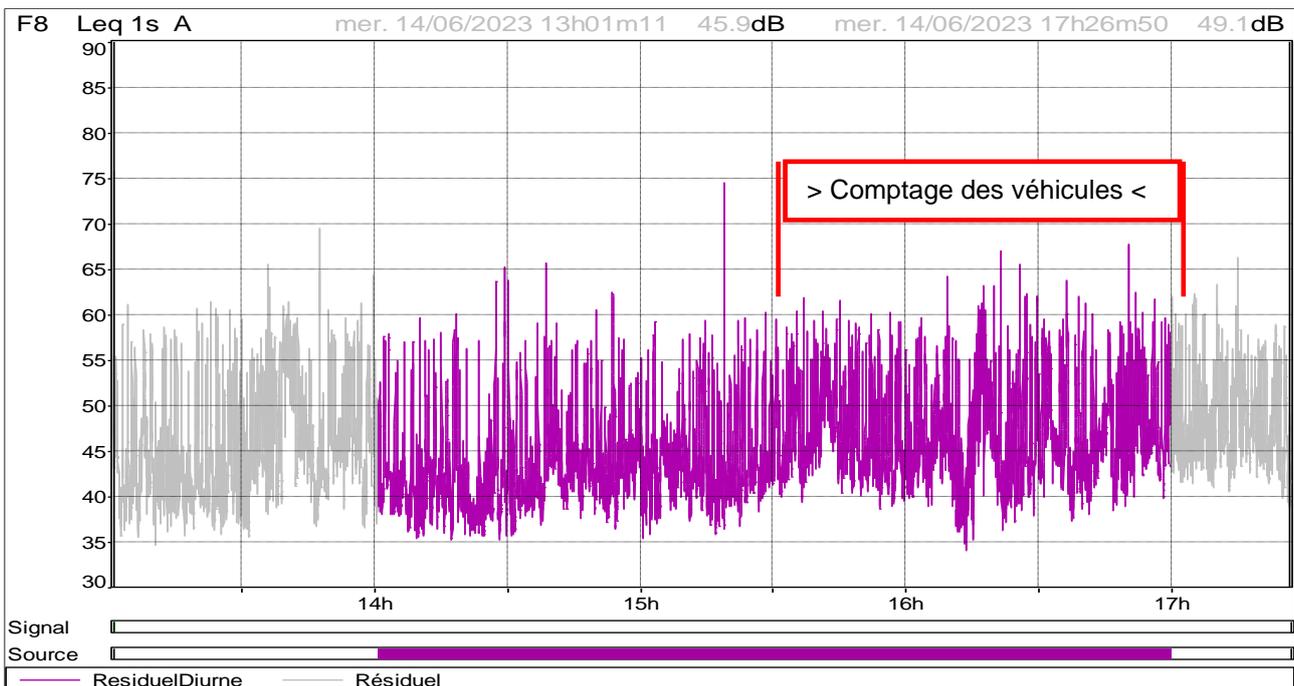


Figure 5 - Évolution temporelle du niveau de bruit résiduel L_{Aeq} en dB(A) au point P2

Commentaires :

Au point P2, on observe une légère augmentation du niveau de bruit lors du chargement, le déversement du ballast dans le semi-remorque est visible lors des période de calmes (hors passage de véhicule) et le déchargement est bien observé et audible.

Le niveau de bruit résiduel est très fortement impacté par le trafic routier.

6.2. Analyse statistique et par bandes d'octave

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, l'indice fractile L_{50} est utilisé comme indicateur d'émergence lorsque la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB.

6.2.1. Comptage routier et recalage des niveaux sonores mesurés par rapport au trafic routier

Sur base du comptage réalisé l'après-midi, le niveau de bruit résiduel lors de la mesure du bruit ambiant vers 10h peut être estimé à partir du niveau de bruit résiduel mesuré l'après-midi conformément à la norme NFS 31-085 « Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier ».

Ainsi, le niveau de bruit résiduel théorique lors de la mesure peut être calculé :

$$L_{Aeq,constat} = L_{Aeq,LT} - 10 \log \left(\frac{Q_{eq,LT}}{Q_{eq,mes}} \right) - 20 \log \left(\frac{V_{m,LT}}{V_{m,mes}} \right)$$

Où :

- $L_{Aeq,LT}$ étant associé au niveau de bruit résiduel mesuré l'après midi
- $Q_{eq,LT}$ est le débit de voiture lors de la mesure de l'après-midi
- $Q_{eq,mes}$ est le débit de voiture lors de la mesure du matin
- $V_{m,LT}$ la vitesse moyenne lors de la mesure de l'après midi
- $V_{m,mes}$ la vitesse moyenne lors de la mesure du matin supposée identiques à $V_{m,LT}$

Le tableau suivant présente les comptages réalisées aux points 1 et 2, les points 3 à 5 n'étant pas impactés par le trafic routier de la même portion de route. Un seul passage de poids lourd a été noté ce qui nous permet de négliger la correction à appliquer selon le taux de poids lourds.

Débit de véhicule (/h)	Débit de voitures $Q_{eq,LT}$ (mesuré sur 1h)	Débit de voitures $Q_{eq,mes}$ (mesuré sur 10 min puis recalculé en débit horaire)
P1 Atelier 1	180	96
P1 Atelier 2	180	170
P2 Atelier 1	180	84
P2 Atelier 2	180	90

6.2.2. Niveaux sonores mesurés aux points 1 à 3 pour les ateliers 1 et 2 lors des activités de chargement et déchargement

P1 Atelier 1	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Bruit résiduel mesuré L_{eq}	60,5	52,5	48,5	48,0	50,5	45,5	40,0	53,5
Bruit résiduel mesuré L_{50}	48,5	40	37,5	37	38,5	38	37,5	45,0
Bruit ambiant L_{50}	48,0	37,0	34,5	36,5	38,0	38,0	37,0	46
Émergences sonores	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	1
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5

Tableau 2 - Émergences sonores au point P1 – Atelier 1

P2 Atelier 1	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Bruit résiduel L_{eq}	58,5	54,0	46,0	45,5	46,5	43,0	41,5	51
Bruit résiduel L_{50}	51,5	44	37,5	39,5	40	37,5	37,5	46
Bruit ambiant L_{50}	59,0	61,0	55,0	52,0	49,0	40,5	42	50,5
Émergences sonores	7,5	17	17,5	12,5	9	3	4,5	3,5
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5

Tableau 3 - Émergences sonores au point P2 – Atelier 1

P1 Atelier 2	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Bruit résiduel L_{eq}	60,5	52,5	48,5	48,0	50,5	45,5	40,0	53,5
Bruit résiduel L_{50}	48,5	40	37,5	37	38,5	38	37,5	45,0
Bruit ambiant L_{50}	54,0	42,0	34,5	38,5	41,0	40,5	39,0	47
Émergences sonores	5,5	2	0,0	1,5	2,5	2,5	1,5	2
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5

Tableau 4 - Émergences sonores au point P1 – Atelier 2

P2 Atelier 2	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Bruit résiduel L_{eq}	58,5	54,0	46,0	45,5	46,5	43,0	41,5	51
Bruit résiduel L_{50}	51,5	44	37,5	39,5	40	37,5	37,5	46
Bruit ambiant L_{50}	51,5	51,0	40,5	35,0	36,0	37,0	34,5	43
Émergences sonores	0	0	0	0	0	0	0	0
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5

Tableau 5 - Émergences sonores au point P2 – Atelier 2

P3 Atelier 2	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Bruit résiduel L_{eq}	54,0	50,5	49,0	46,0	44,0	43,5	39,5	50
Bruit résiduel L_{50}	47	40,5	38	37	37,5	33,5	28,5	42
Bruit ambiant L_{50}	51,0	38,0	34,5	34,0	32,5	29,5	27,5	40,5
Émergences sonores	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5

Figure 6 - Émergences sonores au point P3 – Atelier 2

P4	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Bruit résiduel L_{eq}	54,0	52,5	47,5	50,5	52,0	45,5	39,0	54,5
Bruit résiduel L_{50}	49,5	45,5	43,0	45,5	48,0	41,0	28,0	50,5
Bruit résiduel L_{90}	47,5	41,0	40,5	42,5	45,5	38,5	24,5	47,5

P5 ¹	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Bruit résiduel L_{eq}	50,0	50,0	50,5	47,0	43,0	44,5	45,0	51,5
Bruit résiduel L_{50}	46,5	41,0	39,0	39,5	38,5	38,5	40,0	46,5

Commentaires :

Conformément à la réglementation ICPE, le niveau de bruit ambiant utilisé pour le calcul des émergences est lissé sur la période d'activité (environ 10min pour l'atelier 1 et deux fois 10 min pour l'atelier 2). Ainsi même si les bruits intermittents tels que le déchargement d'une durée d'environ 10sec peuvent engendrer des émergences plus importantes, les émergences retenues sont obtenues par la différence entre le niveau de bruit ambiant sur un cycle complet de chargement/déchargement, période de 10min, et le niveau de bruit résiduel.

En se basant sur le niveau de bruit résiduel mesuré l'après-midi, les activités de chargement et déchargement de la base travaux engendrent de légères émergences aux points 1 et 2, plus impactantes au point P2 lors du fonctionnement de l'atelier 1 de par leur proximité tout en restant conformes à la réglementation ICPE.

Lors des périodes de calmes (peu de passage de voiture, activité de la carrière SAS ROY l'arrêt), le chargement et déchargement peuvent être audible au point P2 et légèrement audible au point P1. Au point P3, les activités sont inaudibles et non impactantes et il semble évident qu'elle le seront également au point P4.

Au point P5, aucune mesure de bruit ambiant n'a été réalisée. Nous avons pu réaliser une mesure de bruit résiduel vers 18h mais celui-ci est peu représentatif du niveau de bruit en journée, période d'activité de la carrière SAS ROY. Nous essaierons tout de même prendre cette mesure en compte, en indiquant toutefois que ce choix est très contraignant.

De même en limite de propriété Sud, le résiduel sera considéré comme étant égal à celui mesuré au point P5.

En limite de propriété Nord, le résiduel considéré correspond au niveau résiduel mesuré à l'émission entre deux chargements à proximité de la clôture.

¹ Bruit résiduel mesuré hors période d'activité de la SAS ROY (après 17h) donc peu représentatif du niveau de bruit existant pendant la journée.

7. ETUDE PREDICTIVE D'IMPACT ACOUSTIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT

7.1. Caractéristiques acoustiques des équipements (calibrage du modèle à l'émission)

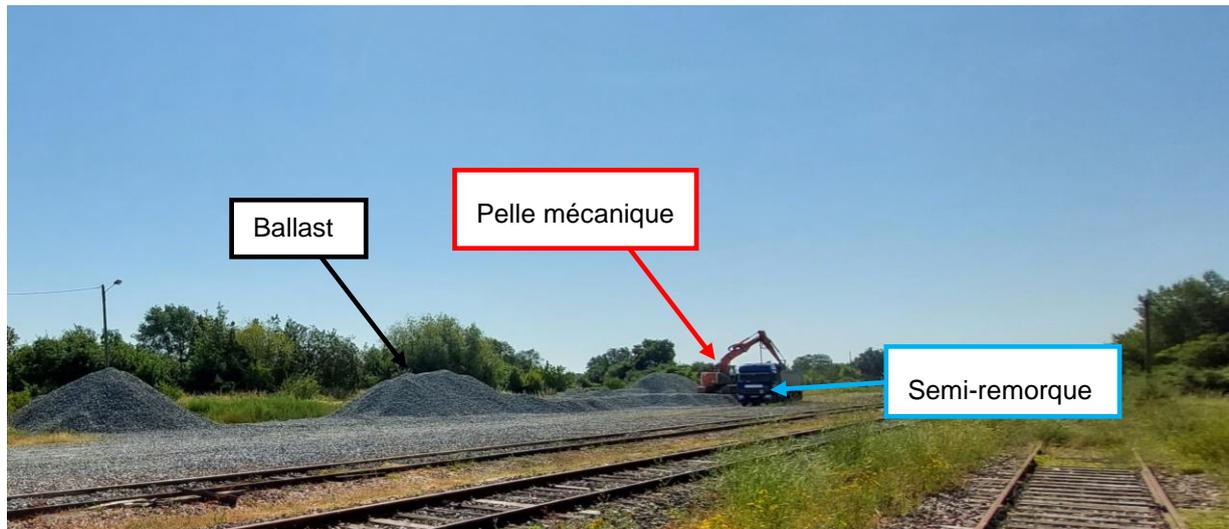


Figure 7 – Atelier 1 en activité

Le tableau suivant présente les niveaux de pression acoustique de chaque machine relevées sur place.

Caractéristiques acoustiques des équipements techniques (niveau de pression corrigé du bruit de fond)		Fréquence (Hz) – Bande d'octave							Global
		63	125	250	500	1000	2000	4000	dB(A)
Moteur Semi-remorque (moyenne 2 points)	Niveau de pression L_p à 30m	55,9	46,9	47,6	45,5	41,6	35,3	34,0	47
Moteur Pelle mécanique (moyenne de 2 points)	Niveau de pression L_p à 30m	58,6	52,2	42,4	35,5	41,0	36,4	34,0	45
Chargement Atelier 1	Niveau de pression L_p à 90m	51,6	51,5	51,5	49,7	53,5	34,0	37,9	57
Chargement Atelier 2 (moyenne de 2 points)	Niveau de pression L_p à 15m	66,7	63,1	66,6	71,2	72,5	72,7	34,0	77
Déchargement Atelier 1	Niveau de pression L_p à 90m	70,5	72,0	68,9	70,1	71,5	72,6	34,0	77
Déchargement Atelier 2	Niveau de pression L_p à 30m	73,7	71,8	70,2	75,7	77,3	77,4	34,0	81,5
Niveau ambiant à l'émission pendant un cycle entier (Atelier 1)	Niveau de pression L_p à 90m	62,6	59,2	55,7	53,7	52,5	53,8	34,0	59

Tableau 6 - Données acoustiques mesurés

On propose de recalculer les niveaux de puissance acoustiques L_w théoriques par bandes tels que :

$$L_w = Lp + 10 \log \frac{4\pi r^2}{Q}$$

où r la distance à la source et Q est le facteur de directivité considéré comme étant égal à 1.

Niveau de puissance L_w (dB)	Fréquence (Hz)							Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Moteur Semi-remorque	96,5	87	86,5	87	84,5	79,5	71	89
Moteur Pelle mécanique	98,0	91	84	79,5	79,5	74,5	71,5	84,5
Chargement Atelier 1		101,5	101,5	101,5	100	103,5	84	108
Chargement Atelier 2	101	97,5	101	105,5	106,5	107	68	112
Déchargement Atelier 1	120,5	122	119	120	121,5	122,5	84	126,5
Déchargement Atelier2	108	106	104,5	110	111,5	111,5	68	116,5
Cycle 10min Atelier 1	113,5	110	106,5	104,5	103,5	105	85	110
Cycle 10min Atelier2	108,5	105	102	100	98,5	100,5	77	105

Tableau 7 - Niveaux de puissance recalculés

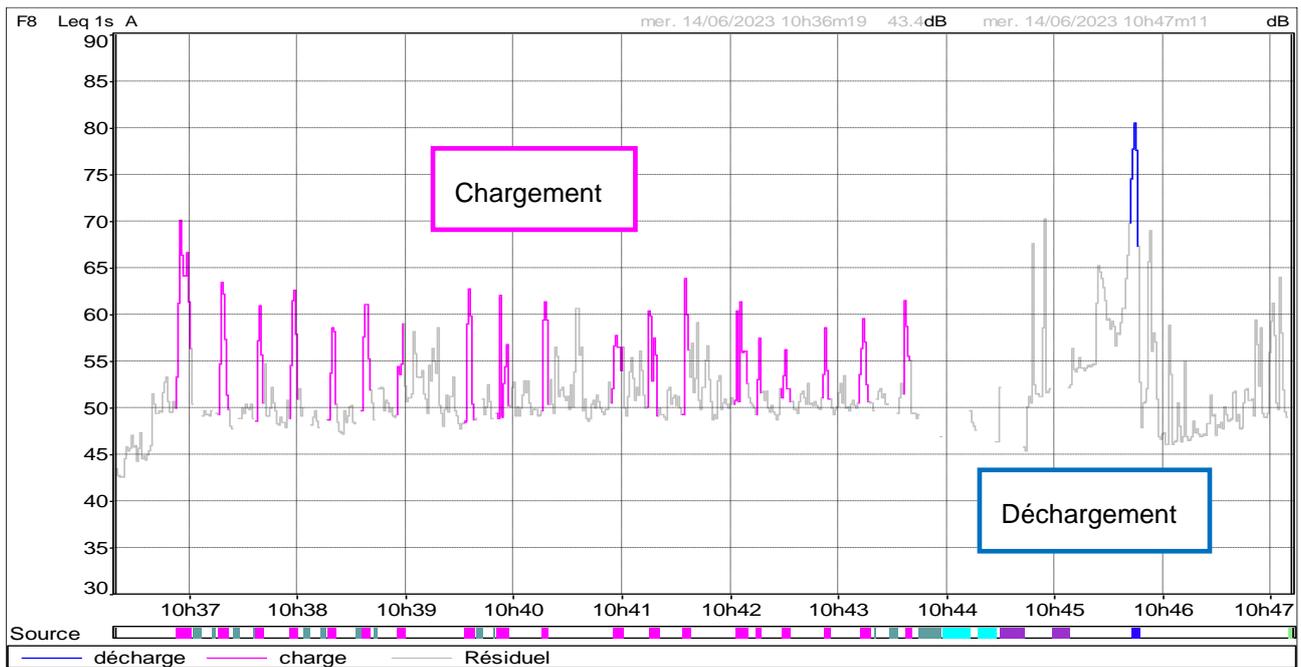


Figure 8 - Évolution temporelle du niveau de bruit LAeq à l'émission

Commentaires :

La mesure à l'émission de chaque source une à une permet de quantifier l'impact de chacun des éléments présents sur le chantier. Ainsi le déchargement est de loin le plus impactant puis vient le chargement puis les moteurs de chaque machine.

Toutefois, comme expliqué en 6.2.2, la réglementation ICPE considère les émergences sur la période complète d'un cycle, ce qui permet de lisser ces bruit intermittents. C'est donc le niveau de puissance moyen d'un cycle entier qui sera pris en compte pour la définition de la source dans le cadre de la simulation numérique.

Les différences de niveaux de puissance entre l'atelier 1 et 2 s'expliquent par la qualité du ballast, plus récent à l'atelier 1 contrairement au ballast usé, mélangé à de la poussière à l'atelier 2.

Nous nous plaçons toutefois dans un cadre contraignant et considérerons le niveau de puissance de l'atelier 1 pour la définition des sources sur les 3 ateliers.

7.2. Paramètres de modélisation CadnaA et hypothèses de mise en œuvre

L'étude de propagation prévisionnelle dans l'environnement est effectuée à l'aide du logiciel CadnaA, version 4.0.135 (32 Bit) de DATAKUSTIK avec la configuration de calcul suivante :

- Température de 20°C
- Absorption du sol : 0,8
- Ordre de réflexion max : 3
- Humidité relative : 50%

Le maillage de la carte de bruit présente des éléments de 2m par 2m et les récepteurs sont positionnés à une hauteur de 2m.

L'ensemble des équipements sont modélisés par des sources ponctuelles à une hauteur de 2m du sol.

7.3. Calibrage du modèle à la réception

Les tableaux suivants présentent les niveaux de bruit ambiants et résiduels calculées par simulation numérique prédictive pour les points P1 à P3 aux ateliers 1 et 2. Les valeurs mesurées sur place sont également rappelées, afin de vérifier le bon calibrage du modèle à la réception.

P1 – Atelier 1	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Contribution sonore des équipements (simulé)	48,5	44,5	41	38	36	35,5	4	41,5
Résiduel mesuré	48,5	40	37,5	37	38,5	38	37,5	45
Résiduel estimé pendant la période mesure ²	46,0	37,5	35,0	34,5	36,0	35,5	35,0	42,5
Bruit ambiant calculé corrigé pendant période de mesure (contribution sonore + résiduel estimé)	50,5	45,5	42	39,5	39	38,5	35	45
Bruit ambiant mesuré	48	37	34,5	36,5	38	38	37	46
Écart (absolu)	2,5	8,5	7,5	3	1	0,5	2	1

Tableau 8 – Calibrage du modèle au point P1 – Atelier 1

² Recalage des niveaux vis-à-vis du trafic routier tel que réalisé en 6.2.1

P2 – Atelier 1	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Contribution sonore des équipements (simulé)	55	51,5	48	46	44	44,5	21	49,5
Résiduel mesuré	51,5	44	37,5	39,5	40	37,5	37,5	46
Résiduel estimé pendant la période mesure	48,0	40,5	34,0	36,0	36,5	34,0	34,0	42,5
Bruit ambiant calculé corrigé pendant période de mesure (contribution sonore + résiduel estimé)	56	52	48	46,5	44,5	45	34	51
Bruit ambiant mesuré	59,0	61,0	55,0	52,0	49,0	40,5	42,0	50,5
Écart (absolu)	3	9	7	5,5	4,5	4,5	8	0,5

Tableau 9 - Calibrage du modèle au point P2 – Atelier 1

P1 – Atelier 2	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Contribution sonore des équipements (simulé)	39,5	35,5	31,5	28,5	25,5	24	0	31,5
Résiduel mesuré	48,5	40	37,5	37	38,5	38	37,5	45
Résiduel estimé pendant la période mesure	48,0	39,5	37,0	36,5	38,0	37,5	37,0	44,5
Bruit ambiant calculé corrigé pendant période de mesure	47,5	40	37	36	37	36,5	35,5	45
Bruit ambiant mesuré	54	42	34,5	38,5	41	40,5	39	47
Écart (absolu)	4,5	1	5,5	0	2	2,5	2	2

Tableau 10 - Calibrage du modèle au point P1 – Atelier 2

P2 – Atelier 2	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Contribution sonore des équipements (simulé)	44	40	36,5	33,5	31,5	31,5	0	37
Résiduel mesuré	51,5	44	37,5	39,5	40	37,5	37,5	46
Résiduel estimé pendant la période mesure	48,5	41,0	34,5	36,5	37,0	34,5	34,5	43,0
Bruit ambiant calculé corrigé pendant période de mesure	50	43,5	38,5	38,5	38	36,5	34,5	44
Bruit ambiant mesuré	51,5	51	40,5	35	36	37	34,5	43
Écart (absolu)	1,5	7,5	2	3,5	2	0,5	0	1

Tableau 11 - Calibrage du modèle au point P2 – Atelier 2

P2 – Atelier 2	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Contribution sonore des équipements (simulé)	43	39	35,5	32,5	30,5	30	0	36
Résiduel mesuré	47	40,5	38	37	37,5	33,5	28,5	42
Bruit ambiant calculé (contribution sonore + résiduel)	48,5	43	40	38,5	38,5	35	28,5	43
Bruit ambiant mesuré	51	38	34,5	34	32,5	29,5	27,5	40,5
Écart (absolu)	2,5	5	5,5	4,5	6	5,5	1	2,5

Figure 9 - Calibrage du modèle au point P3 – Atelier 2

Commentaires :

Au vu des écarts absolus entre la mesure et la simulation numérique, le modèle semble bien calibré et est validé.

7.4. Étude prédictive des niveaux aux ZER et en limite de propriété pour le fonctionnement des 3 ateliers.

Les tableaux suivants présentent les résultats des simulations numériques lors du fonctionnement de chaque atelier aux points P1, P2' et P3 qui constituent les zones à émergences réglementées ainsi qu'en limite de propriété. Nous rappelons que ces valeurs sont obtenues dans un cadre contraignant (niveaux à l'émission correspondant aux niveaux relevés à l'atelier 1). Le bruit résiduel considéré est celui mesuré l'après-midi.

Afin de ne pas surcharger le rapport, seules les émergences sonores sont données dans les tableaux. Nous rappelons sur les cartes de bruit le niveau de bruit résiduel mesuré en niveau global dB(A).

P1	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Émergences Atelier1	3	6	5	3,5	2	2	0	1,5
Émergences Atelier2	1,5	3,5	2,5	1,5	0,5	0,5	0	0,5
Émergences Atelier3	1,5	3,5	2,5	1,5	0,5	0,5	0	0,5
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5

P2'	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Émergences Atelier1	2,5	4,5	6,5	3,5	2,5	3,5	0	2
Émergences Atelier2	1,5	3	4	2	1	1,5	0	1
Émergences Atelier3	1	2	3,5	1,5	1	1	0	0,5

Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5
-----------------------	---	---	---	---	---	---	---	----------

P3	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Émergences Atelier1	2,5	3,5	3	2	1	2	0	1,5
Émergences Atelier2	3,5	5	4,5	3,5	2	3,5	0	2,5
Émergences Atelier3	3	4	3,5	2,5	1,5	2,5	0	2
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	5

Limite de propriété Nord	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Atelier 1	64	60,5	57	55	53,5	54,5	33,5	59
Atelier 2	54	49,5	45,5	43,5	41,5	41	26	47
Atelier 3	53,5	48,5	44,5	42	40,5	39,5	25,5	45,5
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	70

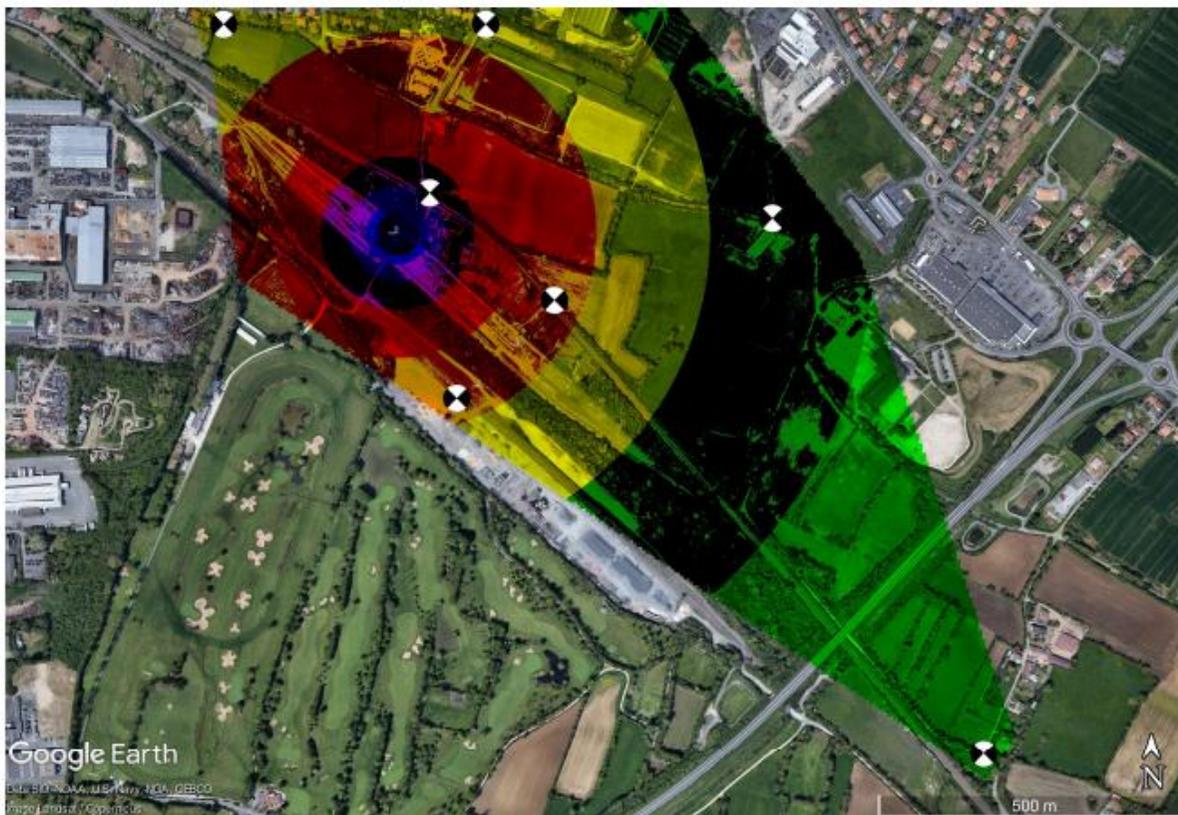
Limite de propriété Nord Est	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Atelier 1	54,5	49,5	46	44	42,5	41,5	26	47,5
Atelier 2	63	59,5	56	53,5	52,5	53	32,5	58
Atelier 3	57	53,5	49,5	47,5	46	45,5	27,5	51,5
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	70
Limite de propriété Sud-Ouest	Niveau sonore dB par bande d'octave (Hz)							Niveau Global dB(A)
	63	125	250	500	1000	2000	4000	
Atelier1	53	49	46	44,5	42,5	42,5	40	49,5
Atelier2	60	56,5	53	51	50	50,5	40,5	55,5
Atelier3	73,5	70	66,5	64,5	63,5	64,5	45,5	69
Seuils réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	70

Commentaires :

A l'état initial et sans aucun traitement acoustique, les activités du site telles que décrites précédemment génèrent :

- De faibles émergences au niveau global en dB(A) tout en respectant les seuils tolérés par la réglementation applicable (arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux ICPE à déclaration) avec des valeurs comprises entre 0,5 à 2,5dB(A) selon les points P1, P2' et P3
- des niveaux sonores en limite de propriété allant de 45,5 dB(A) au Nord à proximité de l'atelier 1 et jusqu'à 69 dB(A) au Sud -Ouest à proximité de l'atelier 3. Cette dernière valeur est élevée en raison de la proximité de l'atelier avec la limite de propriété du terrain SAS ROY mais demeure conforme aux exigences de la réglementation ICPE.

LEGENDE



- > 30.0 dB
- > 35.0 dB
- > 40.0 dB
- > 45.0 dB
- > 50.0 dB
- > 55.0 dB
- > 60.0 dB
- > 65.0 dB
- > 70.0 dB

- + Source ponctuelle
-  Récepteur
-  Zone de calcul

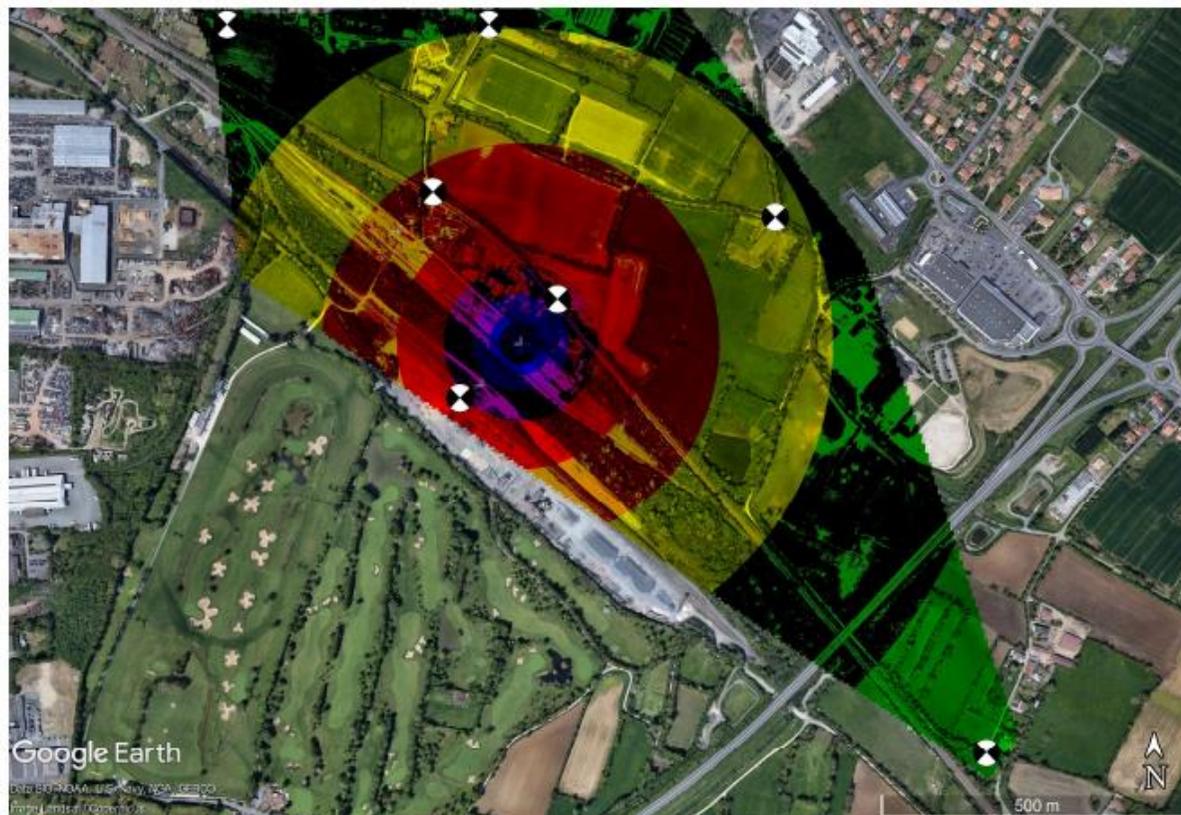
Niveau de bruit résiduel :

P1 : 45dB(A) - P2 : 46dB(A) - P3 : 42dB(A) - P4 : 54,5dB(A)

Carte de bruit - Etat initial - Atelier 1

Etude acoustique - Réaménagement de la base travaux
SNCF Niort- Romagné

LEGENDE



Niveau de bruit résiduel :

P1 : 45dB(A)

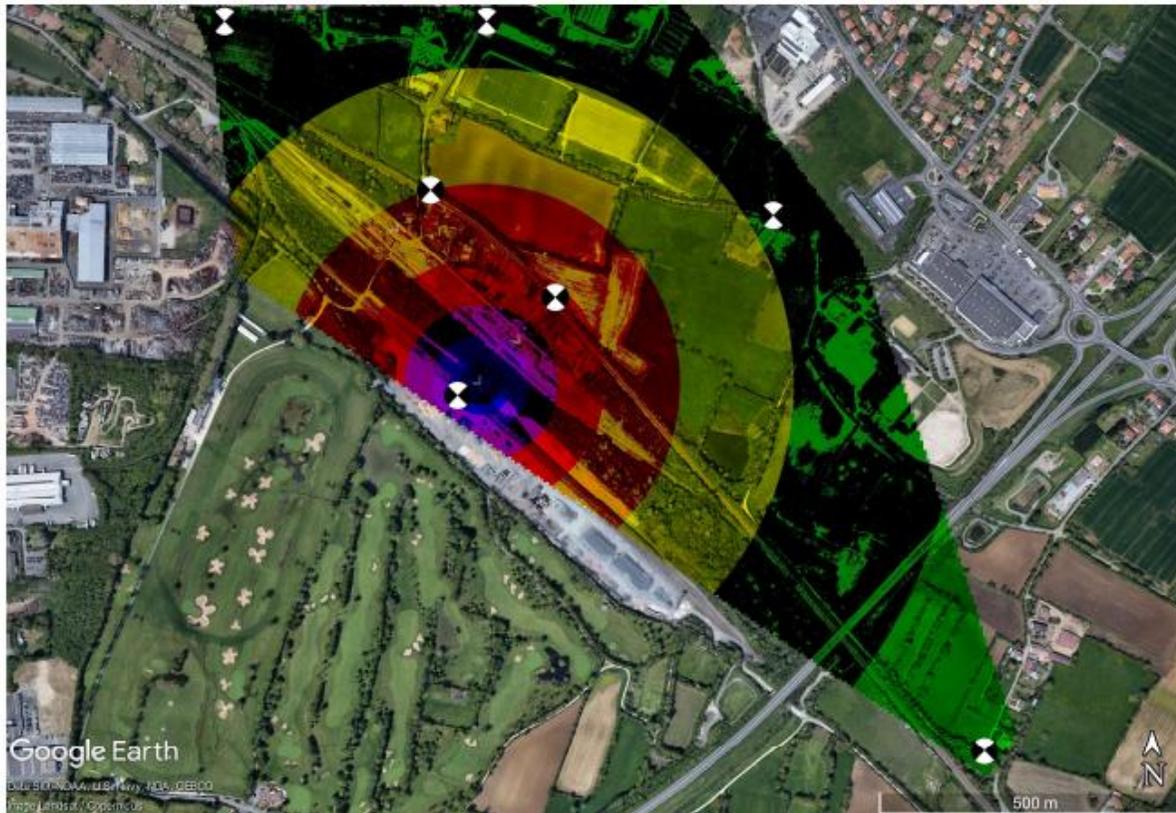
- P2 : 46dB(A)

- P3 : 42dB(A)

- P4 : 54,5dB(A)

Carte de bruit - Etat initial - Atelier 2

LEGENDE



	> 30.0 dB
	> 35.0 dB
	> 40.0 dB
	> 45.0 dB
	> 50.0 dB
	> 55.0 dB
	> 60.0 dB
	> 65.0 dB
	> 70.0 dB

-  Source ponctuelle
-  Récepteur
-  Zone de calcul

Niveau de bruit résiduel :

P1 : 45dB(A)

- P2 : 46dB(A)

- P3 : 42dB(A)

- P4 : 54,5dB(A)

Carte de bruit - Etat initial - Atelier 3

8. CONCLUSION

Ce rapport présente les résultats des mesures réalisées le 14 juin 2023 dans l'environnement de la base travaux SNCF Niort-Romagné ainsi que les résultats de la simulation numérique associée.

La modélisation numérique du site à l'état initial et sans aucun traitement acoustique, indique que les activités du site telles que décrites précédemment génèrent :

- De faibles émergences au niveau global en dB(A) tout en respectant les seuils tolérés par la réglementation applicable (arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux ICPE à déclaration) avec des valeurs comprises entre 0,5 à 2,5dB(A) selon les points P1, P2' et P3
- des niveaux sonores en limite de propriété allant de 45,5 dB(A) au Nord à proximité de l'atelier 1 et jusqu'à 69 dB(A) au Sud -Ouest à proximité de l'atelier 3. Cette dernière valeur est élevée en raison de la proximité de l'atelier avec la limite de propriété du terrain SAS ROY mais demeure conforme aux exigences de la réglementation ICPE.

Ces résultats sont cohérents avec la mesure réalisée sur place qui ne met en exergue que de faibles émergences sonores lorsque le niveau de bruit ambiant considéré est lissé sur un cycle entier de chargement/déchargement.

Aucun traitement acoustique supplémentaire n'est nécessaire afin de garantir le respect des exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux ICPE à déclaration.

ANNEXES

Évolutions temporelles
Chaîne de mesurage
Photos supplémentaires

EVOLUTIONS TEMPORELLES

On donne ci-dessous l'évolution temporelle du niveau sonore global pondéré A pour les 5 points de mesures.

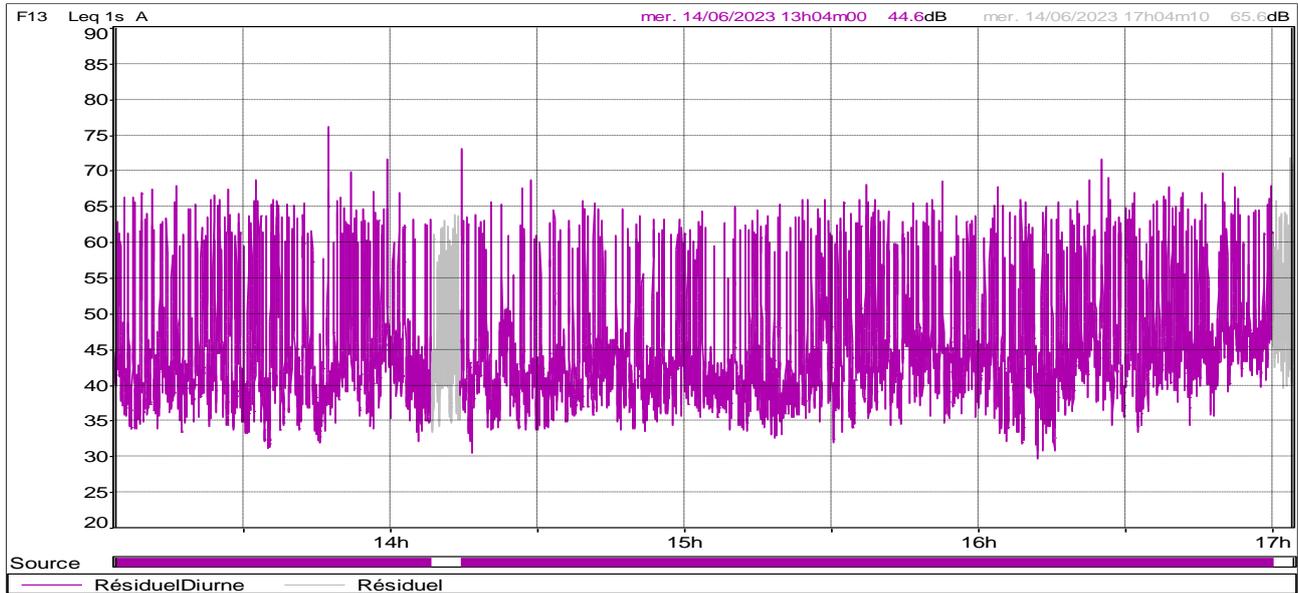


Figure 10 – Niveau de bruit résiduel au point P1

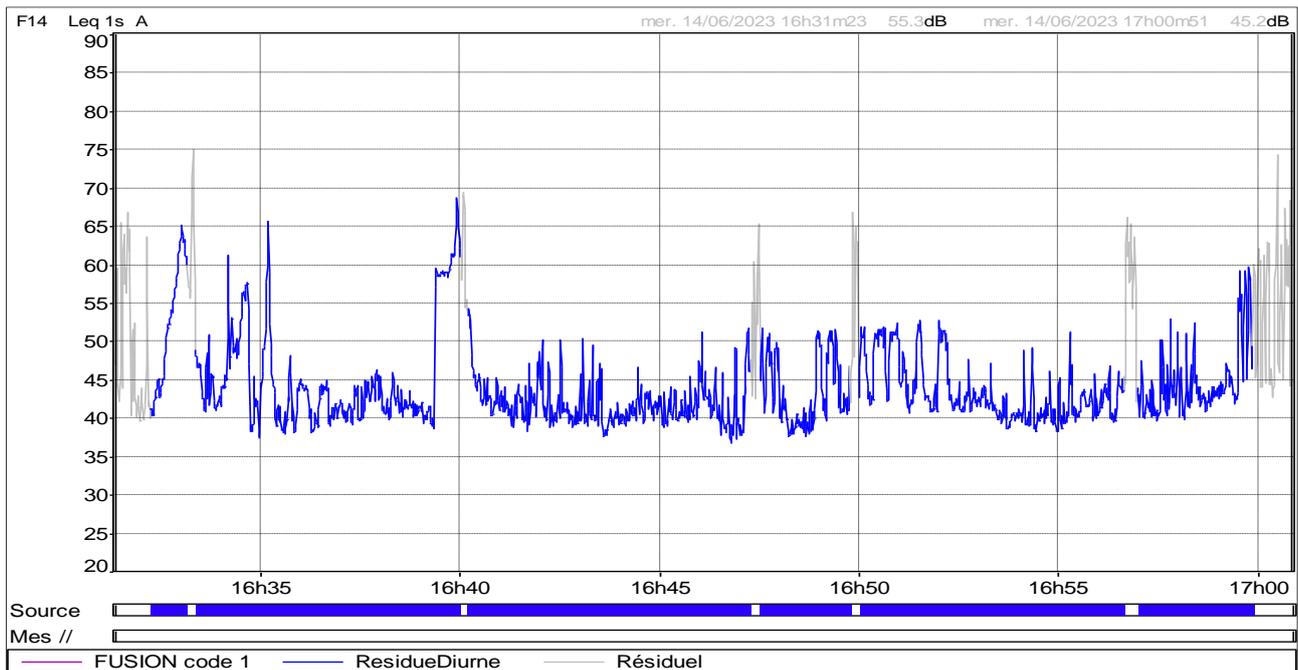


Figure 11 - Niveau de bruit résiduel au point P3

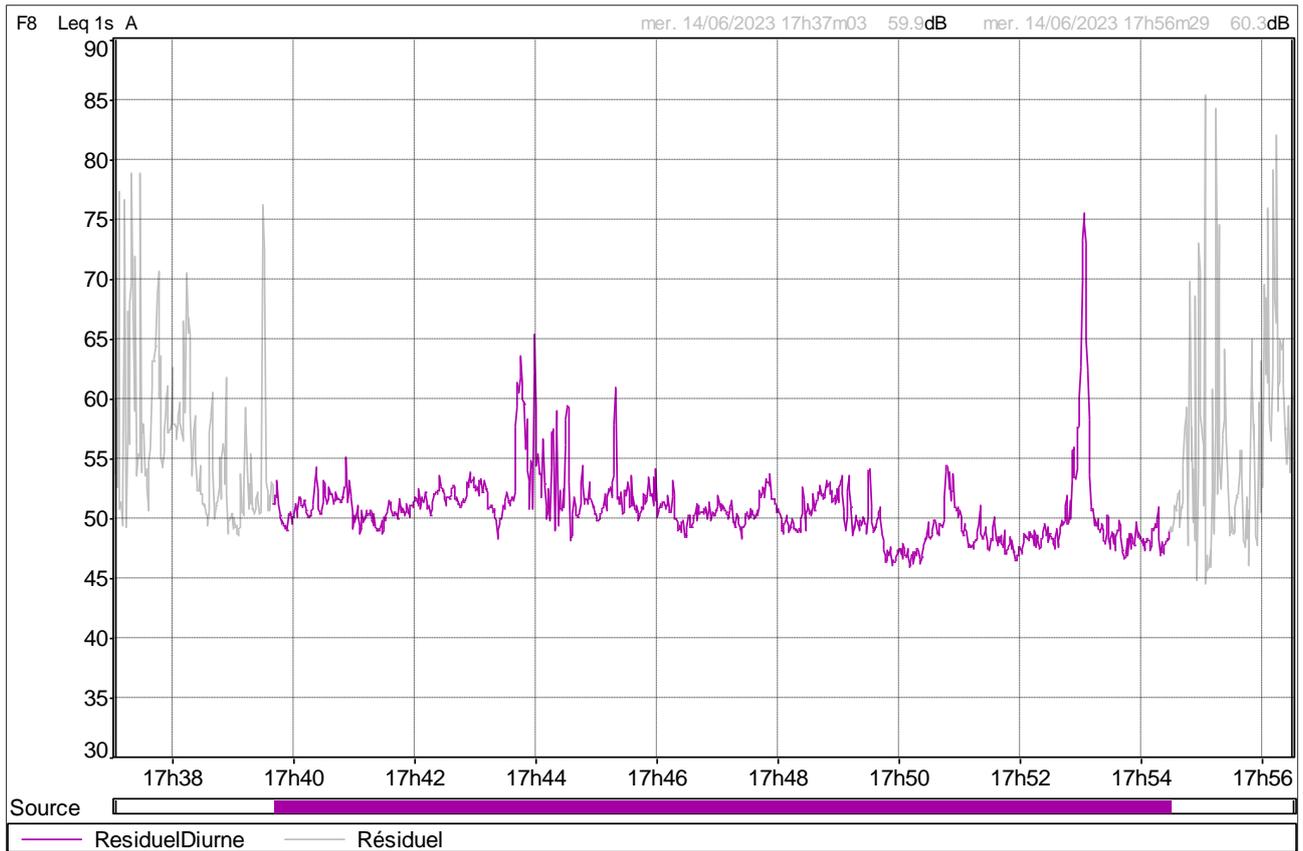


Figure 12 – Niveau de bruit résiduel au point P4

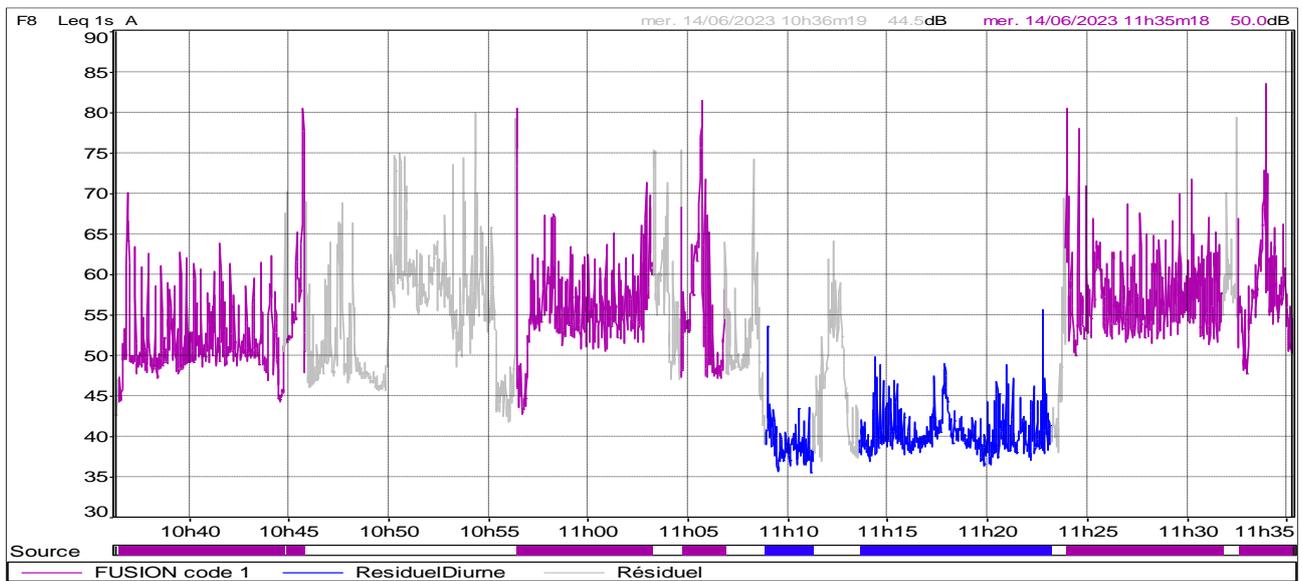
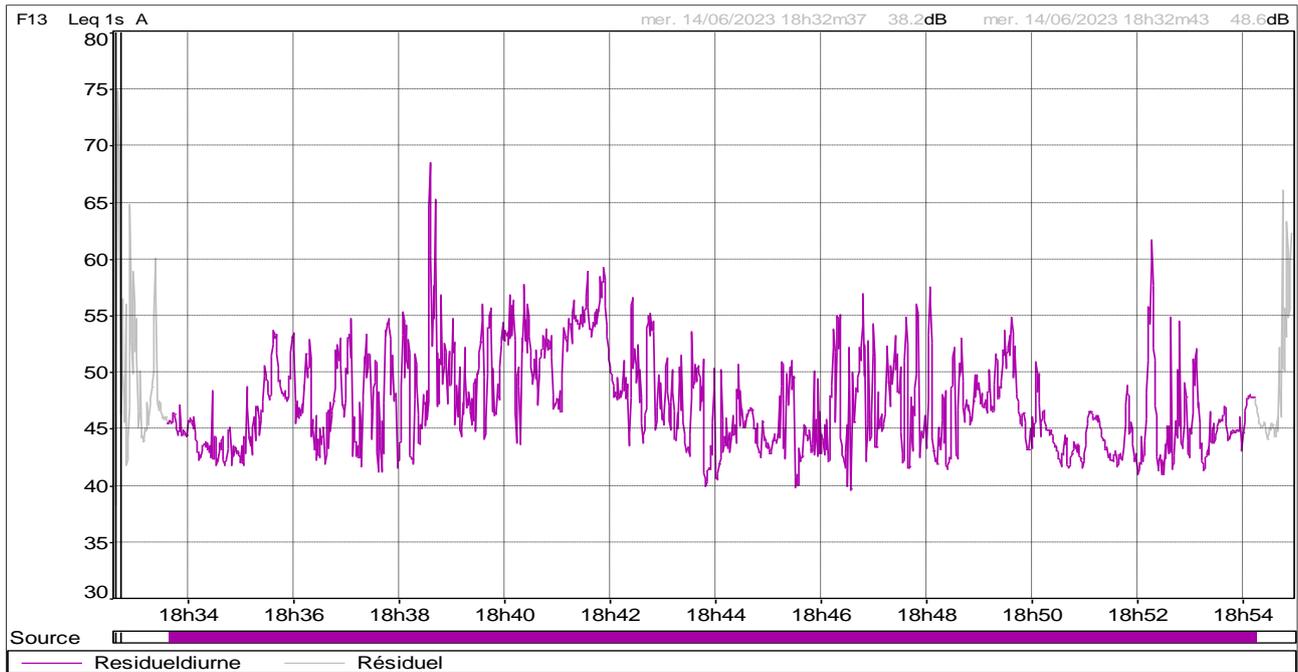


Figure 13 - Niveau de bruit ambiant Emission



CHAINE DE MESURAGE

Les références des appareils de mesures utilisés sont les suivantes :

	Appareil	Marque	Type	Numéro de série	Limite de validité	Organisme de contrôle
Chaîne de mesurage du bruit	Sonomètre	01dB	FUSION	11078	janvier-25	ACOEM
	Préamplificateur interne	-	-	-	-	-
	Microphone	GRAS	40CE	233313	janvier-25	ACOEM
	Calibreur	01dB-Stell	CAL 21	35113838	janvier-25	ACOEM
	Sonomètre	01dB	FUSION	12392	septembre-24	ACOEM
	Préamplificateur interne	-	-	-	-	-
	Microphone	GRAS	40CE	331362	septembre-24	ACOEM
	Calibreur	01dB	CAL 31	89032	septembre-24	ACOEM
	Sonomètre	01dB	FUSION	14685	octobre-24	ACOEM
	Préamplificateur interne	-	-	-	-	-
	Microphone	GRAS	40CD	504861	octobre-24	ACOEM
	Calibreur	01dB-Stell	CAL 21	35054868	octobre-24	ACOEM
Analyseur	dBTrait / dBFA	-	-	-	-	

PHOTOS SUPPLEMENTAIRES



Figure 15 – Atelier 2

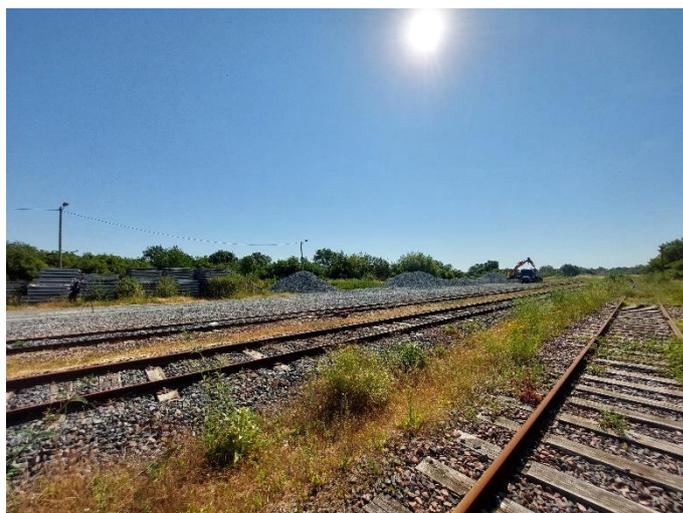


Figure 16 – Atelier 1



Figure 17 - Déchargement Atelier 2

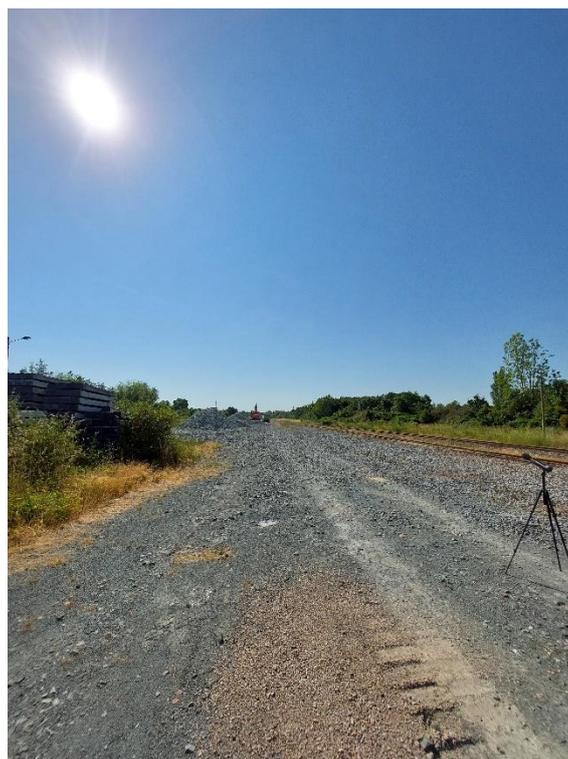


Figure 18 - Emission Atelier 1



Figure 19 - Point 1



Figure 20 - Point 2



Figure 21 - Point 5

Rapport d'étude hydraulique
Site SNCF Réseau – Niort Romagné

Réf : SNCFR200223 / REF0589-15

18/04/2023

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Présentation du site d'étude	3
3	Géologie	4
4	Méthodologie de calcul hydraulique	5
5	Incidence hydraulique du projet d'aménagement	7
	5.1.1 Ruissellement initial.....	7
	5.1.2 Test d'infiltration	9
6	Conclusion.....	13

1 Introduction

SNCF Réseau envisage l'adaptation du site de triage de Niort Romagné sur la commune de Niort (79000) au niveau du chemin du Lac.

L'adaptation du réaménagement du site sont susceptibles d'avoir un impact sur le mode de gestion des eaux de ruissellement. Dans ce contexte, ce présent rapport présente l'étude hydraulique au droit de l'emprise du projet.

2 Présentation du site d'étude

Le terrain concerné par le projet est situé au sud de la commune de Niort à environ 3 km du centre ville. Le site est localisé dans un secteur rural, bordé par la ligne de Niort à Saintes, l'hippodrome et la centrale d'enrobé Roy. A noter que deux étangs bordent le site dont un (Robert Bonin) fait parti du CE SNCF.

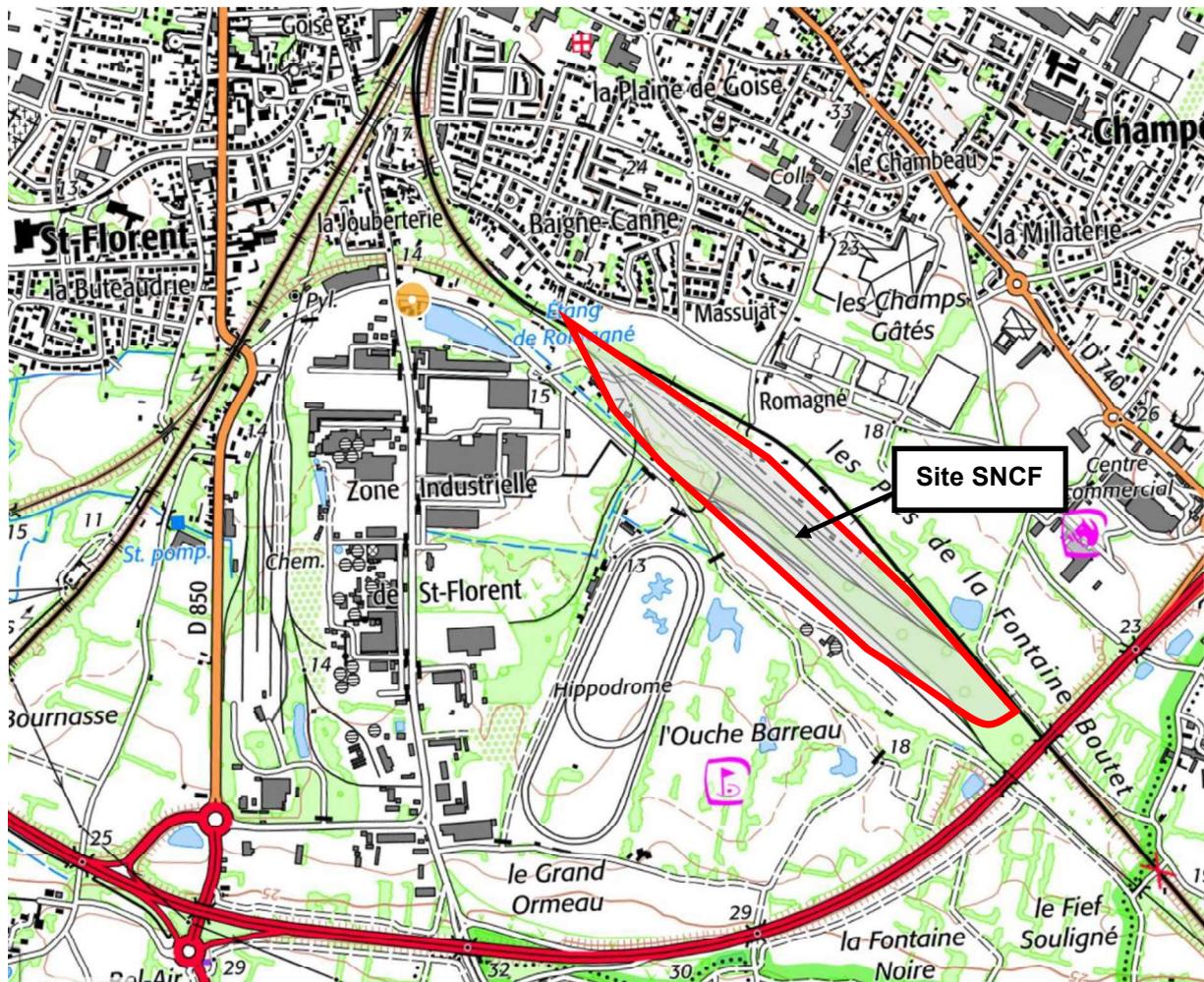


Figure 1 : Localisation du site d'étude

Le projet est défini par l'aire délimitée en rouge sur la figure ci-dessus.

L'environnement direct du site est le suivant :

- La ligne de chemin de fer de Niort à Saintes (via St Jean d'Angely),
- Au sud, le chemin du lac qui borde l'hippodrome et la ZI de St Florent,
- Au sud, la rocade D611,
- Au nord, l'étang de pêche de Romagné

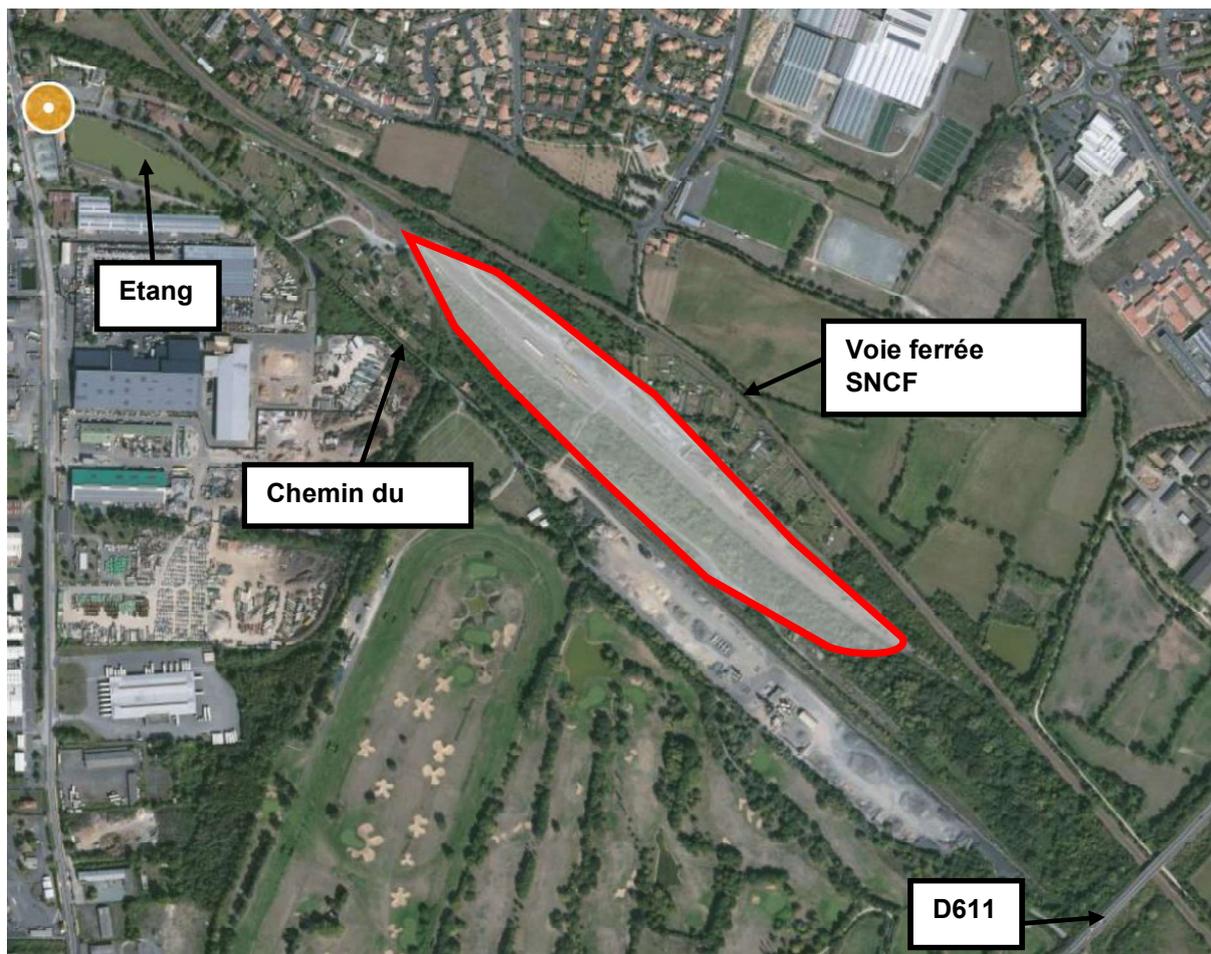


Figure 2 : Environnement du site d'étude

(Source du fond de plan : IGN Géoportail photographie aérienne et couche réseau hydrographique avec annotations)

3 Géologie

La carte géologique au 1 / 50 000^{ème} ainsi que le sondage disponible au droit du site d'étude état de la lithologie suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
4.00	Limon des plateaux		Argile sableuse (quartz moyens) brune, plastique.	Quaternaire	
6.50	Calcaire		Calcaire mudstone beige blanchâtre à gris clair, dur. Intercalations de lits de marnes blanches.	Marinésien	52.00
9.00	Sables		Calcaire wackestone sableux.		49.50
10.00	Sables		Argile silteuse bleu verdâtre.	Auversien	47.00
12.00	Sables ou grès		Grès fin vert clair, à ciment calcaire, dur.		46.00
13.00			Argile sableuse verdâtre.		44.00
15.00			Sable fin, parfois moyen, à niveaux argileux, et gréseux.		43.00
16.00			Calcaire mudstone/wackestone argilo-sableux gris beige, parfois piqueté de noir.		41.00
20.20			Grès fin à ciment calcaire, gris plus ou moins foncé. Quelques mollusques.		40.00
22.00			Calcaire mudstone blanchâtre à beige, intercalé de lits de marnes.	35.80	
26.00	Marnes et caillasses lutétiennes		Calcaire mudstone beige brun, très dur.	Lutézien supérieur	34.00
34.00			Calcaire bioclastique (miliolites), plus ou moins tendre, devenant sableux et glauconieux vers la base.		22.00
37.00	Calcaire grossier à Miliolites (Calcaire grossier)		Niveau induré.	Lutézien moyen	19.00
42.00			Calcaire gréseux à grès calcaire gris clair à beige, à miliolites.		14.00
45.00					11.00
49.00					7.00

Figure 3 : Coupe lithologique au droit du site d'étude

Au regard de la figure 1 et 2, les eaux météorites arrivant au droit du site d'étude ruissellent vers les fossés le long de ligne SNCF entre Niort et Saintes.

4 Méthodologie de calcul hydraulique

Les débits de pointe ruisselés sont estimés à partir de la méthode de transformation pluie-débit, dite méthode rationnelle.

Cette méthode permet d'estimer les débits de pointe à partir de la surface du bassin versant, du coefficient de ruissellement, du temps et de l'intensité de la pluie. Elle est valable pour les sous-bassins versants ruraux, de superficie inférieure à 10 km².

Le calcul de débit de pointe se fait donc de la manière suivante :

$$Q_p = K \cdot C \cdot i \cdot A$$

Avec:

- Q_p : débit de pointe en m³/s ;
- K : coefficient d'homogénéisation des unités (0,002778) ;
- C : coefficient de ruissellement ;
- i : intensité de la pluie en mm/h ;

- A : surface du bassin versant en ha.

Le débit de pointe est calculé pour la pluie la plus pénalisante, c'est-à-dire, dont la durée est égale au temps de concentration. L'intensité de la pluie est calculée à partir du temps de concentration T_c (en min) et des coefficients de Montana, selon la formule suivante :

$$i = a \cdot T_c^{-b}$$

Les coefficients de Montana choisis sont ceux de la station de Niort Bessac.

	6 minutes à 2 heures		2 heures à 24 heures	
	a	b	a	b
10 ans	5,971	0,624	15,286	0,833
50 ans	8,222	0,614	23,561	0,846
100 ans	9,222	0,609	27,501	0,849

L'estimation du volume de rétention disponible dans un fossé est faite en supposant que des redents (au nombre précisé dans le dimensionnement) sont répartis uniformément sur le linéaire du fossé. Le volume d'eau pouvant être stocké dans le fossé correspond à la somme de chaque volume de rétention créé par un redent.

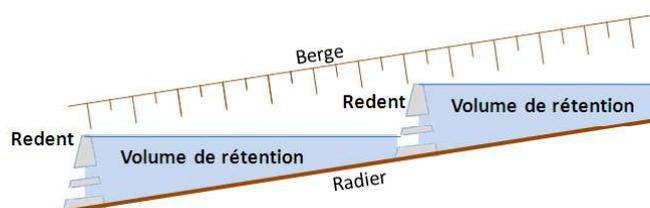


Figure 4 : Schéma de principe des volumes disponibles à la rétention des eaux pluviales dans les fossés

Le volume à stocker dans les ouvrages de rétention est calculé par la méthode des pluies. Les coefficients de Montana (cf. Tableau 2) choisis sont ceux de la station météorologique de Niort Bessac

Pour les différentes durées de pluie (de 0 à 24 heures), on calcule :

- Le volume ruisselé sur la base de la pluie de référence (10 ans) ;
- Le volume évacué par le débit de fuite (5 l/s/ha).

La différence entre ces deux volumes est le volume à stocker à chaque instant. L'écart maximal représente le volume à donner à l'ouvrage, selon le graphique suivant :

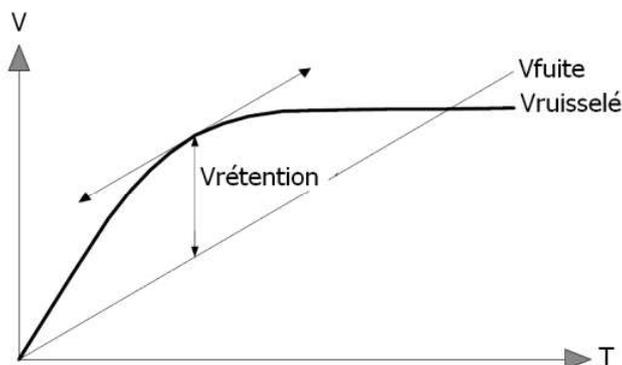


Figure 5 : Schéma de principe de la méthode des pluies

Le calcul du temps de concentration (T_c) est basé sur trois formules :

- SOGREAH
- TURRAZA
- Passini

Une fois le temps de concentration obtenu pour chacune de ces formules, la moyenne de ces dernières permet d'obtenir le temps de concentration pour un bassin versant donné.

A partir de la méthode des pluies, le volume d'eau à stocker pour chaque fossé (exutoire d'un bassin versant donné) a été déterminé. Une fois le volume à stocker déterminé, il est possible de dimensionner les fossés en conséquence. La méthodologie est présentée ci-dessous :

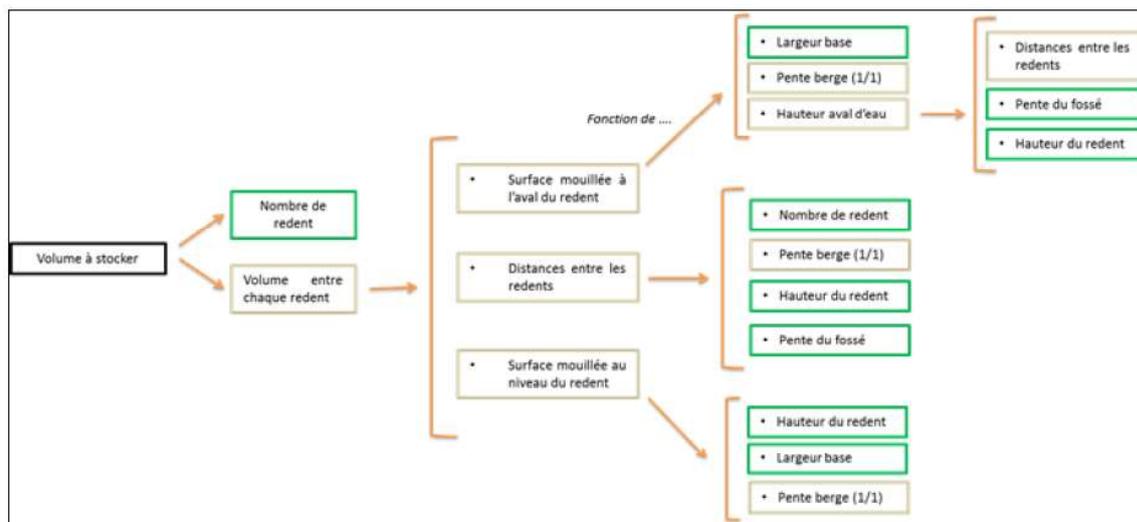


Figure 6 : Méthodologie du calcul du dimensionnement des fossés

Nota Bene : Les cases en vert sont les données d'entrées (à ajuster en fonction du volume à stocker). Ainsi, les vecteurs d'ajustement sont :

- Le nombre de redents
- La largeur à la base
- La hauteur du redent
- La pente du fossé (considérée comme constante tout du long du linéaire)
- La pente des berges qui est fixée à 1/1

5 Incidence hydraulique du projet d'aménagement

5.1.1 Ruissellement initial

La topographie à l'état initial est caractérisée par un plateau central à une côte de 15 m NGF. Ainsi, les eaux ruissèlent de façon diffuse vers les abords du site d'étude pour rejoindre plusieurs d'exutoires : les fossés le long de la voie ferrée au nord, la zone de boisement et sa rétention et le fossé le long du chemin du lac.

Sur la base de la topographie actuelle et des observations lors des visites du site (16/02/2023 et 21/03/2023), il est possible de décomposer le site d'étude en 5 bassins versants :

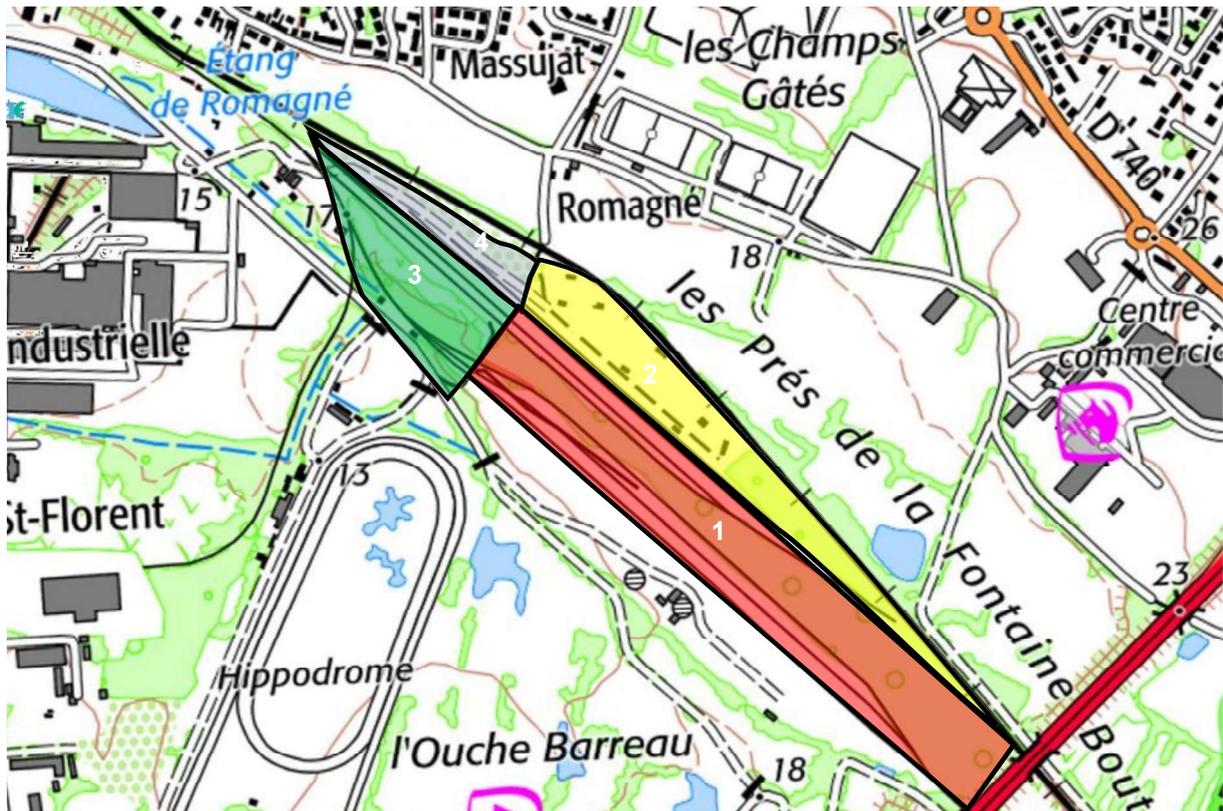


Figure 7 : Bassins versants à l'état actuel

Surface 1 = 9 ha
 Surface 2 = 2 ha
 Surface 3 = 1,3 ha
 Surface 4 = 1,2 ha

Le calcul des débits de pointe d'occurrence décennal a été réalisé à partir de la méthode rationnelle. A l'état initial, le site d'étude est majoritairement occupé par un plateau ballasté et enherbé composé de ballast et remblais. Les coefficients de ruissellement (CR) retenus sont les suivants :

- Plateau enherbé sur sol remblayé : 0,15 ;
- Pente enherbée sur sol remblayé : 0,40 ;
- Parcelle (en pente légère) : 0,30.

N°BV	Aire (ha)	Pente	Tc	CR	Q10 (l/s)	Q50 (l/s)	Q100 (l/s)
1	9	10	16,1	0,4	593	902	1046
2	2	7	6,7	0,15	99	152	177
3	1,3	4	14,3	0,15	35	54	62
4	1,2	2	21,2	0,3	48	72	84
Total					775	1179	1369

Au total, le débit de pointe ruisselé lors d'un événement pluvieux d'occurrence décennal est de l'ordre de 0,775 m³/s sur le site, avec des eaux pluviales qui rejoignent les parcelles (au sud , au nord est et l'ouest).

5.1.2 Test d'infiltration

En vue de connaître les possibilités d'infiltration, SNCF Réseau a fait procéder à deux campagnes de tests de perméabilité.

Les 16 février et 21 Mars 2023, cinq sondages, notés de F1 à F4, ont été réalisés avec une tarière à main Ø150 mm.

Au droit des sondages F1 et F2, les sols étaient composés par de la terre végétale sur dix centimètres puis de ballast sur 30 centimètres, puis de limons argileux avec inclusions de calcaire blanc jusqu'à 80 cm de profondeur.

Au droit des sondages F3 et F4, la terre végétale était présente jusqu'à environ 15 cm de profondeur, puis les sols étaient composés par du ballast, des limons argileux (avec inclusions de calcaire blanc) jusqu'à la base du sondage.

Remarque : Les quatre essais de type Porchet ont été réalisés après deux jours pluvieux. A noter que le principe des tests Porchet repose sur la saturation des sols pendant 4 heures.

Le protocole de la méthode Porchet repose sur le suivi de la baisse de niveau d'eau dans un bidon, dont l'écoulement permet de maintenir le niveau d'eau constant dans le sondage. Le volume d'eau écoulé est égal au volume d'eau infiltré.

Le matériel utilisé est le suivant :

- un dispositif de régulation à flotteur ;
- un dispositif de saturation (bidon d'eau et tuyau de raccordement) ;
- un dispositif de mesure du débit (burette graduée de précision et un chronomètre).

Caractéristiques	Sondage F1	Sondage F2	Sondage F3	Sondage F4
Diamètre (cm)	15	15	15	15
Profondeur (cm)	80	75	80	80
Durée du temps de saturation (h)	3	3	3	3
Durée du temps de mesure (min)	15	15	15	15

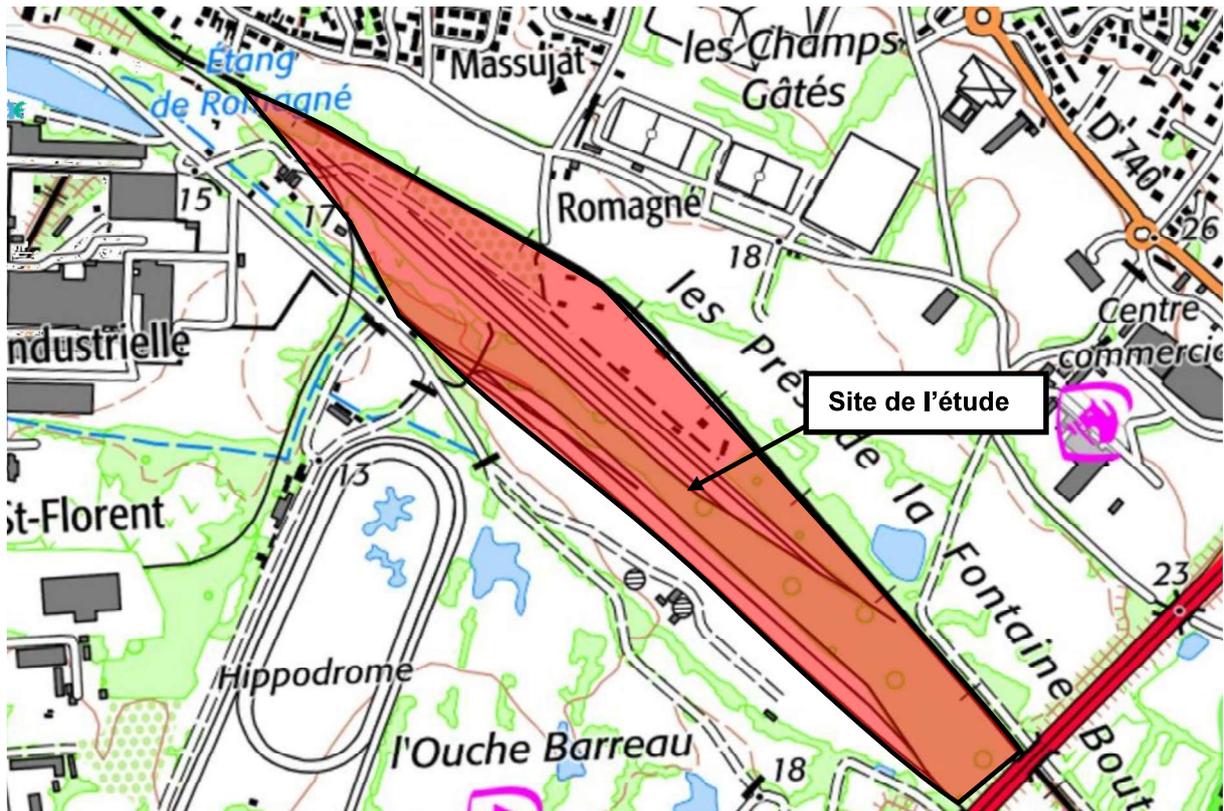


Figure 8 : Localisation des sondages réalisés les 16 Février et 21 Mars

Remarque : Les sols étant humides suite à des journées pluvieuses et vu les faibles quantités d'eau infiltrées lors de la phase de saturation, celle-ci a été raccourcie à 3h.



Figure 9 et 10 : Sondages en cours de saturation et mesure

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus :

Sondage	Perméabilité (m/s)	Vitesse d'infiltration (mm/h)
F1	$3,4 * 10^{-4}$	120
F2	$1,3 * 10^{-4}$	102
F3	$0,5 * 10^{-5}$	95
F4	$5 * 10^{-4}$	110

Remarque : Les sols étant humides suite à des journées pluvieuses et vu les faibles quantités d'eau infiltrées lors de la phase de saturation, celle-ci a été raccourcie à 3h.

D'après la classification de référence ci-dessous, l'ensemble des tests Porchet réalisés sur le site révèlent donc une infiltration bonne.

La perméabilité à retenir pour la gestion des BVA est donc de 1.10^{-4} m/s.

K (m/s)	10^{-1}	10^{-2}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-5}	10^{-6}	10^{-7}	10^{-8}	10^{-9}	10^{-10}	10^{-11}
Types de sols	Gravier sans sable ni éléments fins		Sable avec gravier, Sable grossier à sable fin		Sable très fin Limon grossier à limon argileux			Argile limoneuse à argile homogène			
Possibilités d'infiltration	Excellentes		Bonnes		Moyennes à faibles			Faibles à nulles			

Ordres de grandeur de la conductivité hydraulique K dans différents sols (Musy & Soutter, 1991)

Au vu de la perméabilité mesurée, la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales par infiltration sur le site est envisageable.

Sur la base du plan topographique du site d'étude, il est possible de découper le site en 4 bassins versants étant donné que le projet ne prévoit pas de modifications de la plateforme en terrassement.

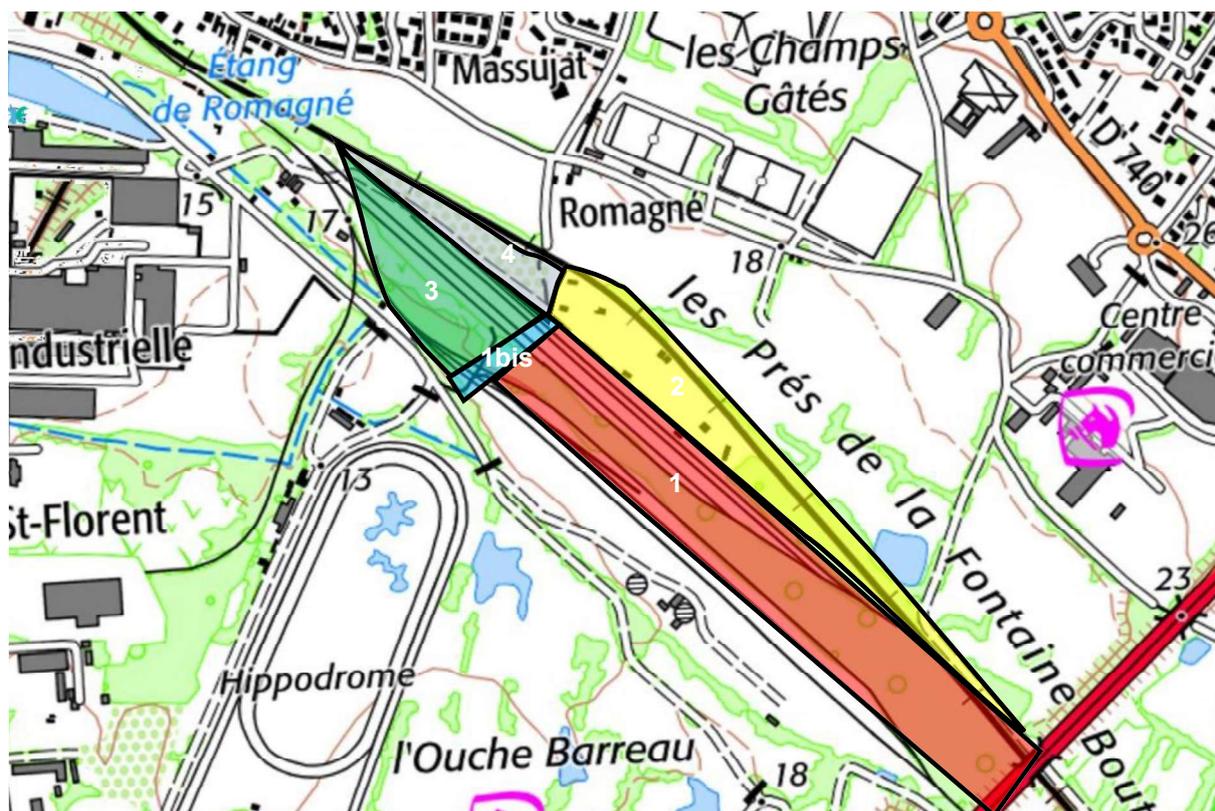


Figure 8 : Bassins versants à l'état projet

- Espaces boisés (en pente) : 0,20
- Pente enherbée sur sol remblayé : 0,40
- Plateau enherbé sur sol remblayé : 0,15
- Chemin stabilisé : 0,7

N°BV	Aire (ha)	Pente	Tc	CR	Q10 (l/s)	Q50 (l/s)	Q100 (l/s)
1	8,50	10	16,1	0,4	560	851	988
1bis	0,42	5	24	0,7	35	54	62
2	2,00	7	6,7	0,15	99	152	177
3	1,30	4	14,3	0,15	35	54	62
4	1,20	2	21,2	0,3	48	72	84
Total					777	1179	1373

Le débit de pointe en phase projet est de **0,777 m³/s** pour une **pluie d'occurrence décennale** (contre 0,772 m³/s à l'état initial).

Volume à stocker par les fossés existant et projet :

Fossé	Bassin versant	Exutoire	Qf (l/s)	V (m ³)
1	BV2+BV4	Fossé Ligne SNCF	37,2	1 350
2	BV1+BV3	Fossé central	21,7	1 025
Total			48,9	2 375

Dimensions des fossés existants et projet :

Fossé	Longueur (m)	Pente	Hauteur (m)	Largeur	Nombre redents existants	Capacité (m ³)
1	880	0,6	1,5	1,05	4	693
2	720	0,6	1,8	3	8	1 944
Total						2 637

On constate que la capacité des ouvrages de gestion des eaux pluviales (2 637 m³) est supérieure au volume à stocker pour chaque bassin versant (2 375 m³). A noter que le débit de fuite aux exutoires (48,9 l/s) est largement inférieur au débit de fuite initial 775 l/s pour une pluie décennale.

6 Conclusion

Sur le plan hydraulique, le projet SNCF d'adaptation du site de Niort Romagné n'a pas d'incidence brute. L'implantation des fossés existants équipés de redents, la rétention d'eau au milieu du site, l'implantation des boisements sur le site, l'infiltration du sous sol existant permettent une gestion des eaux de ruissellement convenablement.

D'un point de vue qualitatif, l'ensemble du système de collecte et de régulation existant permettent d'assurer une décantation suffisante, afin d'éviter tout impact significatif sur le milieu récepteur.

Compte tenu de l'influence positive sur les écoulements, aucune mesure compensatoire n'est prévue par le projet.

Enfin, divers dispositifs seront mise en place afin de limiter le risque de pollution, en phase chantier sur le milieu naturel. Il est préconisé d'hydrocurer l'ouvrage hydraulique voûté au sud du site qui n'est pas repris dans le périmètre du projet d'aménagement de SNCF Réseau.

ANNEXE 10 : EXEMPLE DE FICHE DESCRIPTIVE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

2 Lutte contre les EEE

Espèce (Nom scientifique)	Biologie, écologie, mode de dissémination des graines	Période Floraison / Fructification	Objectif et mesures de gestion	Modalités de gestion	Précautions	Opérations à éviter	Illustrations
Buddleia du père David ou Arbres aux papillons (<i>Buddleia davidii</i>)	Arbrisseau (vivace) Espèce de friches sur sols secs ou drainant (granulométrie forte à moyenne) Dissémination naturelle des graines par gravité	5-10 / 9-12	Destruction par dessouchage ou arrachage	Dessouchage des arbustes vigoureux avec un tractopelle Arrachage manuel de jeunes plants (s'il y a proximité des individus adultes) ; Intervention avant la fructification, si possible avant la mi-août.	Evacuation des résidus vers un centre agréé (compostage si possible après broyage) ; Ne pas laisser le sol à nu après intervention, pour limiter le développement de PEE rudérales (Conyza notamment) : procéder au semis d'un mélange grainier approprié (certifié végétal local) ; Si intervention en période de fructification, pose préalable au sol d'une bâche sous les Buddléyas afin de collecter les résidus de coupes et éviter la dispersion des graines.	La coupe seule est vivement déconseillée car elle engendre de nombreux rejets de souche.	
Erable negundo (<i>Acer negundo</i>)	Petit arbre Espèce pionnière mésohygrophile, souvent présente bord de cours d'eau. Dissémination naturelle privilégiée par le vent Rejet de souche	3-4 / 8-10	Destruction par dessouchage, cerclage ou arrachage	Dessouchage à l'aide d'une tractopelle en dehors de la période de fructification (avant juillet) ; Cerclage : l'arbre est annelé jusqu'au xylème sur l'ensemble de la circonférence, à environ 1,30m du sol. Le traitement peut être effectué à l'aide d'une hache ou d'une tronçonneuse sur une largeur d'au moins 20 cm. Les tissus à enlever sont de couleur marron. Il faut aller jusqu'à rencontrer le blanc du bois. Les individus se dessèchent, 65% de réussite Opération en principe à mener entre mai et juin, tronçonner les individus morts suite au cerclage, deux à trois ans après l'intervention. Arrachage manuel complémentaire des jeunes pieds.	Couper les brins qui ont poussés entre la zone d'écorçage et le pied de l'arbre ; Si l'arbre a cicatrisé, prévoir un nouveau cerclage ; Prévoir si nécessaire la replantation d'autres arbres d'origine locale ; Evacuer les résidus des arbres dessouchés et les jeunes pieds arrachés vers un centre agréé (pour séchage ou brûlage). Ne pas laisser le sol à nu après intervention, pour limiter le développement d'espèces rudérales (Conyza notamment) : procéder au semis d'un mélange grainier approprié (certifié végétal local).	La coupe est à proscrire car l'Erable negundo rejette vigoureusement de souche.	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 13 septembre 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/698

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline Debrieu-Levrat

Tél. : 06 99 37 14 50

Courriel : celine.debrieu-levrat@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au cas par cas n°F-075-23-C-0208 « Réaménagement de la base travaux Niort-Romagné (79) » : demande de compléments

L'instruction du dossier au cas par cas visé en objet met en évidence le fait que celui-ci nécessite des précisions et des compléments pour pouvoir être considéré comme complet.

Il serait nécessaire de préciser la surface totale du projet proposé ce jour, ainsi qu'une explication sur la surface défrichée, qui serait plus importante que dans le projet initial.

D'une façon générale, votre dossier fait état d'une démarche d'évitement et de réduction des incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune. Concernant les zones humides et la faune, des incidences résiduelles sont mentionnées. Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation, voire d'accompagnement seraient à détailler (par exemple la Tourterelle des bois, le Triton palmé et le Triton marbré).

Au regard de la décision de soumission de l'Ae, avait été soulevée l'absence d'information sur la présence et la nature de polluants dans le sol au droit des travaux de terrassement. Es informations sur ce sujet seraient à nous fournir.

De la même façon, des compléments d'information sont attendus sur :

- une estimation des émissions e gaz à effet de serrer en phase travaux et d'exploitation,
- une analyse des effets cumulés avec la rocade sud de Niort,
- un complément de démonstration sur le choix du nouveau périmètre du projet au regard des projets de renouvellement de voies ferroviaires programmés.

SNCF Réseau

Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Sébastien MAUBON

sebastien.maubon@reseau.sncf.fr



Autorité environnementale

Il est nécessaire de disposer de ces éléments pour pouvoir étayer la décision de l'Autorité environnementale. La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Le rapporteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a flourish and ending in a horizontal stroke.

Céline Debrieu-Levrat



Note de compléments

REAMENAGEMENT DE LA BASE TRAVAUX DE NIORT-ROMAGNE (79)

SNCF RESEAU

DIRECTION TERRITORIALE NOUVELLE-AQUITAINE | 17 RUE CABANAC
– IMMEUBLE LE SPINNAKER - CS 61926 – 33081 BORDEAUX CEDEX

Edition du 01/12/2022

Table des matières

1. Préambule	3
2. Courrier de demande de compléments	4
3. Réponse et compléments de SNCF Réseau	6

1. Préambule

Dans le cadre du projet de réaménagement de la base travaux de Niort – Romagné (79), SNCF Réseau a redéposé un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, enregistré sous le n°F-075-23-C-0208 en septembre 2023.

Par courrier du 13 septembre 2023, des observations sur la régularité du dossier ont été communiquées à SNCF Réseau. Cette présente note constitue les réponses et compléments apportés au dossier initial.

2. Courrier de demande de compléments



Paris, le 13 septembre 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/698
Vos réf. :
Affaire suivie par : Céline Debrieu-Levrat
Tél. : 06 99 37 14 50
Courriel : celine.debrieu-levrat@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au cas par cas n°F-075-23-C-0208 « Réaménagement de la base travaux Niort-Romagné (79) » : demande de compléments

L'instruction du dossier au cas par cas visé en objet met en évidence le fait que celui-ci nécessite des précisions et des compléments pour pouvoir être considéré comme complet.

Il serait nécessaire de préciser la surface totale du projet proposé ce jour, ainsi qu'une explication sur la surface défrichée, qui serait plus importante que dans le projet initial.

D'une façon générale, votre dossier fait état d'une démarche d'évitement et de réduction des incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune. Concernant les zones humides et la faune, des incidences résiduelles sont mentionnées. Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation, voire d'accompagnement seraient à détailler (par exemple la Tourterelle des bois, le Triton palmé et le Triton marbré).

Au regard de la décision de soumission de l'Ae, avait été soulevée l'absence d'information sur la présence et la nature de polluants dans le sol au droit des travaux de terrassement. Es informations sur ce sujet seraient à nous fournir.

De la même façon, des compléments d'information sont attendus sur :

- une estimation des émissions e gaz à effet de serrer en phase travaux et d'exploitation,
- une analyse des effets cumulés avec la rocade sud de Niort,
- un complément de démonstration sur le choix du nouveau périmètre du projet au regard des projets de renouvellement de voies ferroviaires programmés.

SNCF Réseau
Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Sébastien MAUBON
sebastien.maubon@reseau.sncf.fr



Autorité environnementale

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14
www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-r145.html

Il est nécessaire de disposer de ces éléments pour pouvoir étayer la décision de l'Autorité environnementale. La date de réception des éléments manquants sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Le rapporteur,



Céline Debrieu-Levrat

3. Réponses et compléments de SNCF Réseau

- *Préciser la surface totale du projet proposé à ce jour, ainsi qu'une explication sur la surface défrichée, qui sera plus importante que dans le projet initial*

Le projet s'inscrit sur une surface d'environ 6.6 hectares. Rappelons que la base travaux actuelle est en partie exploitée sur environ 3.5 ha pour du stockage temporaire de matériaux ferroviaires pour des petits chantiers. La surface totale du projet comprend cette surface déjà exploitée.

Lors du dépôt de la première demande d'examen au cas par cas, le géoréférencement de la zone d'étude, la nature du projet, les études techniques étaient en cours de réalisation, et les impacts potentiels étaient évalués sur la base de ces éléments en cours d'étude. La surface défrichée était évaluée à environ 2 000 m².

Aujourd'hui, le site de projet a fait l'objet d'un relevé topographique référencé sur le RGF93, ayant permis de réévaluer et de préciser les impacts sur l'ensemble des milieux présents sur le site. Ainsi, la surface à défricher est estimée à 3 630 m². Les actions de défrichement, localisées au niveau des lisières du boisement central, portent sur d'anciennes surfaces anthropisées et dégradées sur lesquelles la nature a repris ses droits.

- *Détailler les mesures d'évitement, de réduction, et éventuellement de compensation et d'accompagnement*

- **ME1 : Optimisation du projet en phase de conception**

ME1 : Optimisation du projet en phase conception				
E	R	C	A	
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Le choix des implantations du projet s'est fondé, après études de plusieurs variantes et solutions techniques, sur la solution la moins impactante, tant sur le plan humain que d'un point de vue environnementale.</p> <p>La première variante établie envisageait la création d'une nouvelle voie ferrée au niveau de la lisière du boisement. Cette solution a été écartée du fait de son impact pressenti sur le milieu naturel (déboisement, remblaiement conséquent, risque de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces).</p> <p>La deuxième variante établie comporte une nouvelle voie ferrée à créer entre la zone de stockage et le chemin d'accès aux jardins partagés. Cette solution présente l'avantage de prévoir une implantation sur un sol déjà artificialisé, ne nécessitant pas de déboisement et limitant le risque de destruction d'espèces à enjeu de conservation, mais également d'espèces communes.</p> <p>La troisième variante établie et retenue a écarté la prolongation de la voie au sud de l'aire d'étude, du fait de son impact sur une zone humide, induisant sa destruction. Cette solution présente l'avantage de prévoir, comme pour la variante 2, une implantation sur un sol déjà artificialisé, nécessitant moins de déboisement et limitant le risque de destruction d'espèces à enjeu de conservation, mais également d'espèce commune et de zones humides.</p>				
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :</p> <p>En phase conception.</p>				
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute flore à enjeu de conservation (<i>Quercus pyrenaica</i>, <i>Ophioglossum vulgatum</i>, <i>Oenanthe aquatica</i>, <i>Berula erecta</i>, <i>Galeopsis angustifolia</i>) ; ➤ Toute faune à enjeu de conservation, dont habitats de reproduction des amphibiens, oiseaux, chiroptères. 				
<p>■ Résultats visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter la destruction, la dégradation et la fragmentation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces - Eviter le risque de destruction et le dérangement d'individus d'espèces à enjeu de conservation mais également d'espèces communes 				
<p>■ Modalités de suivi envisageable :</p> <p>/</p>				
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) :</p> <p>Intégré dans le coût du projet.</p>				

➤ **ME2 : Mise en place des installations chantier hors milieux naturels**

ME2 : Mise en place des installations chantier hors milieux naturels

E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage

■ **Descriptif :** Les surfaces situées autour du projet, évitées lors de l'analyse des variantes, sont occupées par des habitats naturels et des habitats d'espèces protégées et / ou à enjeux moyen à fort. L'installation de la base vie et des zones de stockages lors des chantiers en phase chantier et en phase d'exploitation au niveau des habitats à enjeux pour toute la durée de la phase travaux pourrait constituer un impact temporaire supplémentaire (altération, destruction accidentelle d'individus...). Elle pourrait induire une altération des habitats, dont la structure pourrait être altérée à plus long terme. Les objectifs de cette mesure sont de limiter les impacts cumulés sur les habitats naturels à proximité des emprises du projet et de réduire les risques de destruction accidentelle d'individus d'espèces protégées.

■ **Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :** Les installations de chantier seront placées en dehors des milieux naturels et semi-naturels identifiés sur l'aire d'étude, au niveau de surfaces artificialisées et imperméabilisées. Les accès aux chantiers se feront via des voies déjà existantes (chemin du Lac notamment). La circulation dans les emprises du chantier se fera au niveau des remblais mis en place lors de la création de la gare de triage. Les aires de stockage seront également implantées au niveau de surface déjà historiquement remblayées de ballast. Pour cela un balisage et une mise en défens permanents seront réalisés pendant tout la durée du chantier.



Cartographie 1 : Installation des éléments en phase chantier

■ **Périodes d'interventions et durée de la mesure :** L'ensemble de la durée de la phase travaux.

■ **Cortège d'espèces cibles :**

- Toute flore à enjeu de conservation ;
- Toute faune à enjeu de conservation.

■ **Résultats visés :** Préserver les secteurs sensibles des installations chantier

■ **Modalités de suivi envisageable :** L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).

■ **Coût prévisionnel (€ HT) :** Intégré dans le coût du projet.

➤ **ME3 : Adaptation des horaires en phase chantier et d'exploitation**

ME3 : Adaptation des horaires en phase chantier et d'exploitation					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>La période nocturne correspond à la phase de plus grande activité de certains groupes d'espèces (les chiroptères, les rapaces nocturnes, les amphibiens, certains mammifères dont la Genette commune). La réalisation de travaux de nuit peut générer une source de dérangement sur ces espèces (nuisances sonores, pollution lumineuse (éclairage de chantier), etc.) et engendrer un risque d'écrasement et/ou de collision d'individus pour les amphibiens, chiroptères et mammifères.</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'éviter, en phase travaux et en phase d'exploitation, pendant la période nocturne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dérangement de certains groupes d'espèces (chiroptères, mammifères, rapaces nocturnes, amphibiens, entomofaune) ; - un risque d'écrasement ou de collision d'individus (pour les amphibiens). <p>Maintien de la trame noire favorable à la perméabilité des espèces lucifuges (chiroptères, insectes, oiseaux nocturnes).</p>					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</p> <p>Les travaux lors de la phase chantier auront lieu durant la phase diurne. En phase d'exploitation, des entreprises pourront utiliser la base en début ou en fin de nuit. Pour cela, les entreprises utiliseront occasionnellement sur une courte durée des groupes électrogènes pour l'éclairage afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. En effet, les trains seront préparés en période diurne puis partiront de la base en début ou fin de nuit afin d'éviter le trafic ferroviaire de la journée. Les trains seront de retour sur la base le matin avant la reprise du trafic ferroviaire. La circulation moyenne sur la base sera d'une vitesse comprise entre 5 et 10 km/h. Aucun poids lourd ne circulera la nuit.</p>					
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :</p> <p>L'ensemble de la durée de la phase travaux et de la phase d'exploitation.</p>					
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <p>➤ Toute faune à enjeu de conservation.</p>					
<p>■ Résultats visés :</p> <p>Eviter le risque de destruction d'individus et la qualité de leur environnement lors de leur phase d'activité nocturne</p>					
<p>■ Modalités de suivi envisageable :</p> <p>L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).</p>					
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) :</p> <p>Intégré dans le coût du projet.</p>					

➤ **MR1 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes de moindre sensibilité des espèces**

MR1 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes de moindre sensibilité des espèces												
E	R	C	A									
Thématique				Milieux physiques			Milieux naturels		Milieu humain		Paysage	
<p>■ Descriptif :</p> <p>La phase chantier présente un risque accru de mortalité pour les espèces utilisant l’emprise de projet dans le cadre de la réalisation de leur cycle biologique. Certaines périodes de l’année apparaissent plus sensibles, selon les exigences des espèces, en particulier pour les amphibiens, l’avifaune, les chiroptères, les mammifères et les reptiles.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire le risque de destruction d'individus et limiter les perturbations en période de nidification des oiseaux, lors des travaux de défrichements et débroussaillage ; - réduire le risque de destruction d’individus d’amphibiens (Triton marbré, Triton palmé, Grenouille agile) en hibernation dans les boisements lors des travaux de défrichements ou en déplacement pendant toute la durée du chantier ; - réduire le risque de destruction d’individus de reptiles (Lézard des murailles) lors des opérations de terrassements et de RVB ; - réduire le risque de destruction d'individus de mammifères non volant (Ecureuil roux, Hérisson d’Europe et Genette d’Europe) en période d’hivernation et de repos des chauves-souris en gîte de transit et d’estive lors des travaux de défrichement et de débroussaillage ; 												
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>Les opérations les plus impactantes de la phase travaux, sont liés aux actions de débroussaillage, d’abattage d’arbres, de nettoyage, de terrassement, de remblaiement, d’installation de la base-vie... Ces étapes devront s’adapter au calendrier des sensibilités du cycle biologique animal, notamment des oiseaux, des chiroptères, des mammifères, des amphibiens et des reptiles. La période s’échelonnant du 1er septembre au 15 novembre apparait comme une fenêtre préférentielle pour commencer les travaux les plus impactant, au regard des sensibilités liées à la faune. Afin de garantir le succès des mesures de réduction prescrites, certains travaux légers associés à la réalisation de mesures de réductions prescrites dans la présente étude (défavorabilisation des habitats terrestres des amphibiens et reptiles ...) pourront être effectués durant le mois d’août, en amont des périodes de plus faible sensibilité ciblées pour les travaux lourds.</p>												
<p>■ Périodes d’interventions et durée de la mesure :</p> <p>Deux adaptations de calendrier en phase travaux seront nécessaires pour réduire les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de défrichement et débroussaillage des milieux arbustifs et des lisières du boisement devront s’adapter au calendrier écologique du cycle biologique des oiseaux, des amphibiens, des reptiles et des mammifères dont les chauves-souris. Ces travaux concernent le dégagement de l’ensemble des emprises du projet avant mise en œuvre des travaux de RVB et création de nouvelles voies. - Les périodes prescrites par la mesure pour le début de chaque opération devront être respectées sur toute la durée de la phase travaux. Le démarrage des phasages d’opérations prescrites à la période optimale pourra se poursuivre dans leur continuité. En cas d’arrêt du chantier de plus d’un mois (entre mars à fin juillet) l’écologue de chantier sera sollicité pour préciser les modalités de reprise des travaux. <p>Ainsi, toutes les opérations de défrichement devront être préférentiellement menées entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre selon le planning suivant :</p>												
Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov	Dec.	

Période de nidification des oiseaux (et élevage des jeunes)														
Période d'utilisation des gîtes arboricoles par les chiroptères (hibernation / reproduction / transit)														
Période de déplacement ou d'hivernation des amphibiens														
Période de reproduction du Hérisson														
Période optimale pour le défrichement														

- Les travaux de terrassement, de création de nouvelles voies et de RVB devront s'adapter au calendrier écologique du cycle biologique des reptiles (Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune).

■ Cortège d'espèces cibles :

- Toute espèce faunistique

■ Résultats visés :

Respect du cycle biologique des espèces.

Réduction des risques de destruction accidentelle des espèces.

■ Modalités de suivi envisageable :

L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).

■ Coût prévisionnel (€ HT) :

Intégré dans le coût du projet.

➤ **MR2 : Matérialisation des emprises du chantier**

MR2 : Matérialisation des emprises du chantier				
E	R	C	A	
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>L'emprise du projet jouxte des habitats naturels présentant un enjeu écologique modéré à assez-fort, constituant des zones biologiques de refuge immédiat pour la majorité des espèces protégées et/ou enjeux observées sur la zone d'étude du diagnostic écologique. Les opérations réalisées durant la phase travaux peuvent générer des impacts accidentels sur les habitats adjacents (circulation d'engins, stockage de matériel et matériaux...), entraînant la destruction non intentionnelle d'habitats ou d'individus d'espèces protégées et/ou à enjeux. Le respect strict des emprises de l'exploitation, clairement matérialisées sur le site est impératif afin d'éviter ce type d'impact.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le risque d'impact accidentel sur les habitats naturels en périphérie de l'exploitation ; - Réduire le risque d'impact accidentel sur les populations d'espèces protégées et/ou à enjeux en périphérie immédiate du parc photovoltaïque en exploitation. 				
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>Afin de s'assurer du respect des emprises du chantier préalablement définies, et afin d'éviter toute atteinte accidentelle aux milieux naturels et semi-naturels présents en dehors des emprises du chantier, leur matérialisation devra être réalisées. Les opérations réalisées durant la phase travaux peuvent générer des impacts accidentels sur les habitats adjacents (circulation d'engins, stockage de matériel et matériaux, ...), entraînant la destruction non intentionnelle d'habitats ou d'individus d'espèces.</p> <p>Des barrières de chantier (type barrières Heras) devront être implantées en attendant la réalisation de la barrière permanente prévue dans le projet.</p> <p>La limite des emprises du projet devra être portée à connaissance des équipes de chantier dès le début de la phase travaux. Elle devra être clairement matérialisée sur le terrain, par exemple à travers un balisage et/ou un relevé topographique. Cette limite devra être strictement respectée, tant pour la circulation des engins que pour le stockage des matériaux. Les limites de la base vie (localisée dans la partie haute de la zone d'étude) seront également clairement balisées afin d'assurer le respect de l'installation prévue.</p>				
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure : L'ensemble de la durée de la phase travaux.</p>				
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute flore à enjeu de conservation ; ➤ Toute faune à enjeu de conservation. 				
<p>■ Résultats visés :</p> <p>Réduire le risque d'impact cumulatif supplémentaire sur les habitats au-delà des emprises projet.</p> <p>Réduire la destruction d'individus d'espèces faunistiques</p> <p>Réduire le risque de perturbation et de dérangement</p>				
<p>■ Modalités de suivi envisageable : L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).</p>				
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) : Intégré dans le coût du projet</p>				

➤ **MR3 : Mise en défens des emprises du chantier**

MR3 : Mise en défens des emprises du chantier					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure est associée à la mesure MR2. L'emprise du projet jouxte des habitats naturels présentant un enjeu écologique modéré à assez-fort, constituant des zones biologiques de refuge immédiat pour la majorité des espèces protégées et/ou enjeux observées sur la zone d'étude du diagnostic écologique. Les opérations réalisées durant la phase travaux peuvent générer des impacts accidentels sur les habitats adjacents (circulation d'engins, stockage de matériel et matériaux...), entraînant la destruction non intentionnelle d'habitats ou d'individus d'espèces protégées et/ou à enjeux. Le respect strict des emprises de l'exploitation, clairement matérialisées sur le site est impératif afin d'éviter ce type d'impact.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le risque d'impact accidentel sur les habitats naturels en périphérie de l'exploitation ; - Réduire le risque d'impact accidentel sur les populations d'espèces protégées et/ou à enjeux en périphérie immédiate 					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance : Afin de limiter la présence de la faune dans les emprises du chantier, le risque de collisions accidentelles ou le piégeage des espèces faunistiques, une clôture devra être mise en place pour réduire de façon significative la probabilité d'intrusion de la faune dans les emprises du chantier. Cette mise en défens devra être couplée à une inspection quotidienne du site avant travaux afin de vérifier l'absence d'espèces faunistiques, notamment de grands mammifères, dans les emprises du chantier.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défavorabilisation de l'emprise projet avant mis en place des mises en défens sur l'emprise chantier ; - Mise en défens avec des barrières petites faune anti-retour ; - en cas de nécessité, capture / relâchage des individus hors emprise chantier au niveau d'habitats préalablement identifiés par l'écologue en charge du suivi chantier ; - mise en place de barrières afin de fermer le chantier pour la grande faune : <ul style="list-style-type: none"> • effarouchement de la faune et mise en place barrière au niveau de la pointe boisée située au Nord-Ouest du site ; • mise en place de clôture au niveau du reste des boisements en conservant une perméabilité vers l'extérieur dans le coin Sud-Est de l'aire d'étude, à proximité du croisement entre le chemin du lac et la RD611 ; • mise en place de clôture sur le reste du chantier. - mise en place de membranes géotextile sur les clôtures d'une hauteur de 40 cm et enterrées de 10cm (pour la petite faune) ou d'une clôture petite maille petite faune anti-retour placée sur le côté extérieur de la clôture afin d'éviter à la petite faune (amphibiens) de pénétrer à l'intérieur des emprises lors de la phase chantier ; 					
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure : L'ensemble de la durée de la phase travaux.</p>					
<p>■ Cortège d'espèces cibles : Toute espèce faune non volante.</p>					
<p>■ Résultats visés : Réduire le risque d'impact accidentel sur les habitats situés à proximité des emprises du projet. Réduire le risque de destruction accidentelle d'individus d'espèces floristiques ou faunistiques à enjeu de conservation pendant toute la durée des travaux</p>					
<p>■ Modalités de suivi envisageable : L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).</p>					
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) : Intégré dans le coût du projet</p>					

➤ **MR4 : Défavorabilisation des emprises du projet**

MR4 : Défavorabilisation des emprises du projet				
E	R	C	A	
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Les emprises du projet comprennent des éléments favorables aux reptiles, aux amphibiens et certains mammifères. Les amas de matériaux présents sur sites (traverses, ballast) sont utilisés comme habitats par les reptiles (reproduction, thermorégulation) et peuvent être utilisés par les reptiles, les amphibiens et certains mammifères en hivernage.</p> <p>De même, les matériaux qui seront entreposés en vue de la réalisation des travaux ainsi que les anciens matériaux qui seront stockés sur site sont susceptibles d'être utilisés par ces mêmes espèces en hivernage.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le risque de destruction d'individus de reptiles et d'amphibiens au cours de la phase travaux ; - Réduire les risques de recolonisation spontanée des emprises par les reptiles et les amphibiens (notamment en phase d'hivernage) au cours de la phase travaux. 				
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>Avant la mise en défens du chantier (MR2 et MR3), les matériaux déjà entreposés seront autant que possible retirés afin de défavorabiliser le milieu et empêcher les espèces de s'y installer et augmenter le risque de destruction accidentelle d'individus dans l'emprise chantier.</p> <p>Compte tenu de la nature du substrat au sein des emprises (ballast), les opérations les plus lourdes ne devraient pas engendrer la création d'ornières potentiellement favorables à la reproduction de certains amphibiens. Néanmoins, en cas d'apparition d'ornières et/ ou de dépression en eau (à partir de janvier pour les individus d'amphibiens en reproduction précoce), un comblement immédiat devra être réalisé.</p> <p>Ces opérations seront réalisées en présence d'un écologue et leur efficacité contrôlée pendant toute la durée des travaux.</p>				
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :</p> <p>L'ensemble de la durée de la phase travaux.</p>				
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <p>➤ Reptiles et amphibiens, mais également autres petites espèces faunistiques.</p>				
<p>■ Résultats visés :</p> <p>Réduire le risque de destruction et de dérangement d'individus.</p>				
<p>■ Modalités de suivi envisageable :</p> <p>L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).</p>				
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) :</p> <p>Intégré au coût du projet</p>				

➤ **MR5 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier**

MR5 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont, pour le milieu naturel, les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les impacts sur les populations floristiques et les habitats naturels (sensibles aux émissions de poussières) ; - Limiter le risque de mortalité de la faune (limitation de vitesse) et de dérangement (nuisances sonores). 					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>Le choix des entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux se portera prioritairement vers des entreprises utilisant des véhicules conformes aux normes actuelles (Poids-Lourds de classe EURO6).</p> <p>Les émissions de poussières lors des travaux seront réduites par la mise en place d'un chantier à faibles nuisances. La vitesse de circulation des engins de chantier sera limitée à 30 km/h et la zone de travaux sera humidifiée par temps sec lorsque cela s'avérera nécessaire. Cela permettra de limiter les émissions de poussières ainsi que les nuisances sonores.</p> <p>Le déroulement du chantier sera conditionné aux épisodes de dépassement des seuils de polluants atmosphériques : arrêt des flux de Poids-Lourds, en cas d'atteinte du seuil d'alerte inter-préfectoral pour les PM10 (80 µg/m³/h) et l'Ozone (240 µg/m³/h), lors des épisodes de dépassement des PM2,5, PM10 et de l'Ozone.</p> <p>Les engins seront aux normes et régulièrement vérifiés et entretenus afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures. Toute anomalie devra conduire au retrait de l'engin hors du chantier.</p>					
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :</p> <p>L'ensemble de la durée de la phase travaux.</p>					
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <p>➤ Toute faune à enjeu de conservation.</p>					
<p>■ Résultats visés :</p> <p>Réduire le risque de destruction et de dérangement d'individus.</p>					
<p>■ Modalités de suivi envisageable :</p> <p>L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).</p>					
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) :</p> <p>Intégré au coût du projet</p>					

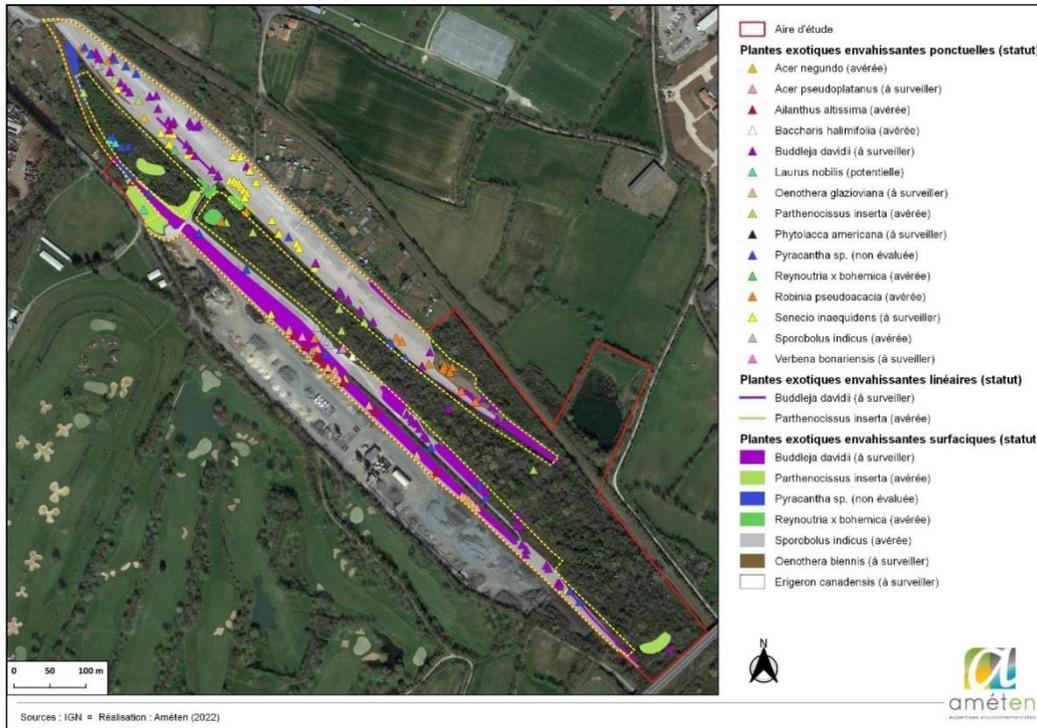
➤ **MR6 : Limitation des risques de pollution en phase travaux**

MR6 : Limitation des risques de pollution en phase travaux					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif : La phase travaux et les opérations d'entretien mécanisées et de circulation en phase d'exploitation (débroussaillage, ...) pourront être à l'origine de pollutions accidentelles des habitats naturels sur l'emprise du projet et alentours (écoulements d'hydrocarbure, dispersion des déchets par le vent, ...). Ces pollutions pourraient également impacter les espèces faunistiques et floristiques présentes au droit du projet.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le risque de pollution accidentelles ; - Prévoir un mode d'intervention en cas de pollution accidentelle afin de limiter les impacts sur le milieu. 					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance : Afin de limiter les risques de contamination des milieux pendant la phase travaux, une série de mesures sera mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction de stockage de produits polluants à même le sol (ils devront être disposés sur un support étanche avec une capacité de rétention au moins équivalent à leur contenu) ; - interdiction de dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques...) y compris les déchets inertes : des bennes prévues à cet effet seront installées ; - le stockage et le ravitaillement des engins de chantier seront effectués sur une plateforme étanche prévue à cet effet ; - interdiction des préparations, rinçages, vidanges de produits polluants (sauf s'ils sont effectués sur une plateforme étanche) ainsi que l'abandon des emballages ; - les eaux de ruissellement des aires étanches devront être stockées et évacuées vers un centre de traitement agréé ; - l'information du personnel de chantier sur les mesures préventives à respecter ; - l'utilisation d'engins homologués et le respect des bonnes pratiques par les entreprises de travaux ; - l'existence de procédures particulières en cas de fuite accidentelle, avec la présence de kit antipollution dans les véhicules de chantier ; - l'installation de la base vie, incluant les sanitaires, sera effectuée au niveau d'une zone délimitée. Il en est de même pour la zone de stationnement des ouvriers de chantier ; - en cas de fuite accidentelle, celle-ci devra immédiatement être traitée, par l'utilisation des kits antipollution, de la délimitation latérale de la zone contaminée, du déblaiement et l'évacuation des terres polluées ; - les engins seront aux normes et régulièrement vérifiés et entretenus afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures. Toute anomalie devra conduire au retrait de l'engin hors du chantier ; un filtre à paille sera positionné directement à l'aval de la buse à nettoyer pour limiter la mise en suspension de particules. 					
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure : Les prescriptions de la mesure s'appliqueront sur toute la durée de la phase travaux, ainsi qu'en phase d'exploitation dans le cadre des opérations d'entretien mécanisées (débroussaillage, ...).</p>					
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute flore à enjeu de conservation ; ➤ Toute faune à enjeu de conservation. 					
<p>■ Résultats visés : Réduire le risque de destruction et de dérangement d'individus.</p>					
<p>■ Modalités de suivi envisageable : L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).</p>					
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) : Intégré au coût du projet</p>					

➤ **MR7 : Traitement et limitation de la dissémination des espèces exotiques envahissantes**

MR7 : Traitement et limitation de la dissémination des espèces exotiques envahissantes					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Les plantes exotiques envahissantes sont très abondantes au sein des emprises du projet. Ces 17 espèces sont susceptibles d'occasionner des impacts environnementaux, sanitaires et économiques importants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Acer negundo</i> (L., 1753), Érable negundo - <i>Acer pseudoplatanus</i> (L., 1753), Érable sycomore - <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916), Ailante glanduleux - <i>Baccharis halimifolia</i> (L., 1753), Sénéçon en arbre - <i>Buddleja davidii</i> (Franch., 1887), Buddleja du père David - <i>Erigeron canadensis</i> (L., 1753), Conyze du Canada - <i>Laurus nobilis</i> (L., 1753), Laurier-sauce - <i>Oenothera biennis</i> (L., 1753), Onagre bisannuelle - <i>Oenothera glazioviana</i> (Micheli, 1875), Onagre à sépales rouges - <i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922), Vigne-vierge commune - <i>Phytolacca americana</i> L., 1753, Raisin d'Amérique - <i>Reynoutria x bohémica</i> (Chrtek & Chrtková, 1983), Renouée de Bohême - <i>Robinia pseudoacacia</i> (L., 1753), Robinier faux-acacia - <i>Senecio inaequidens</i> (DC., 1838), Sénéçon sud-africain - <i>Sporobolus indicus</i> ((L.) R.Br., 1810), Sporobole fertile - <i>Verbena bonariensis</i> (L., 1753), Verveine <p>Le chantier ne doit pas constituer un facteur aggravant de la dissémination de ces espèces en dehors des emprises du projet.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les foyers d'espèces végétales exotiques envahissantes présents sur l'emprise du projet ; - Réduire et limiter la propagation des populations d'espèces végétales exotiques envahissantes, au sein et à partir de l'emprise du projet. <p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>Des précautions devront être prises lors des opérations préalables aux travaux (débranchement, fauche, arrachage, terrassement, enfouissement...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des stations de plantes exotiques envahissantes ; - Abattage, dessouchage et broyage des espèces exotiques ligneuses à privilégier ne portant pas de fleurs ou de graines ; - Lors des travaux de fauche de la végétation herbacée, export de l'ensemble des produits de fauche vers un centre de traitement en filière adaptée (compostage longue durée, méthanisation, incinération) <p>Par ailleurs, cette mesure a pour objectif de limiter les imports et exports de plantes exotiques envahissantes, notamment la dissémination des plantes présentes sur site en dehors des emprises du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les engins de chantier et le matériel seront nettoyés avant leur arrivée sur site ; - De la même façon, un nettoyage minutieux devra être réalisé sur place à la fin du chantier pour éviter tout export de graines ou de terre potentiellement contaminée via les engins de chantier et le matériel ; <p>L'ensemble du matériel utilisé dans le cadre des travaux de débroussaillage en début de chantier fera l'objet d'un nettoyage sur site.</p>					

Des méthodes de lutttes spécifiques seront préconisées par l'écologue de chantier, en cohérence avec la biologie de chaque espèce, et mise en place au cours de la phase travaux. Les modalités techniques seront précisées durant la phase travaux, en suivant les recommandations de l'écologue en charge du suivi du chantier. Afin de prévenir la dissémination des espèces à l'extérieur du site, un nettoyage systématique des engins de chantier extérieurs à l'exploitation (roues, remorque, ridelle, ...) sera réalisé en entrée et en sortie de la zone de travaux lourds (extraction, remise en état).



Cartographie 2 : Localisation des espèces exotiques envahissantes

■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :

Aux périodes les plus adaptées pour le traitement des espèces ciblées au cours de la période des travaux et d'exploitation. Le fauchage et/ou l'arrachage manuel doit être effectué avant la fructification, c'est-à-dire avant fin-juin et répété sur plusieurs années et ne doit pas avoir lieu de juin à septembre.

■ Cortège d'espèces cibles :

- Ensemble des plantes exotiques envahissantes situées dans les emprises à débroussailler/faucher, notamment celles présentant un caractère envahissant avéré pour la région (*Acer negundo*, *Ailanthus altissima*, *Baccharis halimifolia*, *Parthenocissus inserta*, *Reynoutria x bohémica*, *Robinia pseudoacacia*, *Sporobolus indicus*) et celles fortement envahissantes au sein des emprises du projet (*Buddleja davidii* et *Pyracantha sp.*).

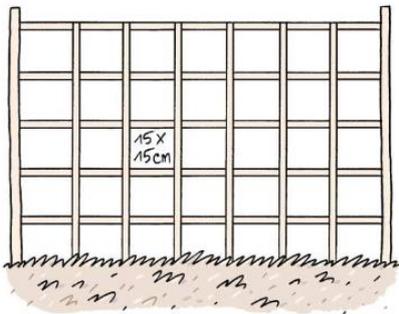
■ Résultats visés :

Réduire le risque de colonisation du site par les plantes exotiques envahissantes. Réduire les foyers de contamination au droit de l'emprise des travaux et du périmètre d'exploitation. Limiter la probabilité de dispersion de ces espèces lors des travaux et en dehors des emprises. Eviter l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes sur site. Eviter l'export de terres contaminées en dehors du site.

■ **Modalités de suivi envisageable :** Mise en œuvre d'un protocole de traitement adapté et contrôle de l'efficacité sur les foyers traités des espèces ciblées (mesure MR10).

■ **Coût prévisionnel (€ HT) :** Coût prévisionnel : A définir selon le protocole d'éradication retenu

➤ **MR8 : Mise en place d'une clôture perméable à la faune**

MR8 : Mise en place d'une clôture perméable à la mésofaune					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>La zone d'étude du diagnostic écologique possède une valeur fonctionnelle intrinsèque lui permettant de contribuer à la trame verte et bleue globale ainsi qu'aux échanges faunistiques et aux flux génétiques au sein du territoire.</p> <p>A l'heure actuelle, malgré la présence de clôtures et de ruptures de continuités en périphérie du site (jardins ouvriers, entreprise Roy S.A., RD611, etc.), le site reste globalement très perméable pour la grande comme la petite faune, du fait de la discontinuité de ces clôtures et de leur nature (clôtures non enterrées, non rigides). La mise en place d'une clôture de sécurité rigide en périphérie du site réduirait fortement les échanges entre le boisement central et les habitats périphériques (milieux agricoles au Nord, jardins ouvriers, Golf au Sud, etc.).</p> <p>L'objectif de cette mesure est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact du projet en termes de fragmentation du domaine vital des espèces faunistiques les moins mobiles. 					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>Une clôture sera installée sur une partie de l'aire d'étude, permettant de garder la perméabilité et maintenir les déplacements de la faune, notamment vers les boisements hygrophiles présents au centre de l'aire d'étude. A ce titre, la clôture ne sera pas fermée à l'est de l'aire d'étude. -Par ailleurs, pour permettre le passage de la mésofaune des ouvertures seront réalisées tous les 20 mètres sur tout le linéaire. Ces dernières seront suffisamment grandes (15X15 cm) pour permettre aux espèces concernées de circuler librement sur le site.</p>					
					
<p>Figure 1 : Type de maille minimal pour faciliter la perméabilité de la clôture pour la petite faune (source : Bruxelles environnement, 2019).</p>					



Cartographie 3 : Représentation de la clôture perméable

■ **Périodes d'interventions et durée de la mesure :**

Cette mesure devra être respectée durant la phase travaux lors de la mise en place de la clôture pour des effets en phase exploitation.

■ **Cortège d'espèces cibles :**

- Mésofaune, notamment reptiles, amphibiens et mammifères à enjeux de conservation et protégées.

■ **Résultats visés :**

Maintien des continuités écologiques, limitation de l'isolement du boisement au centre des emprises.

■ **Modalités de suivi envisageable :**

L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).
Des suivis naturalistes réguliers (MS1) permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure après chantier.

■ **Coût prévisionnel (€ HT) :**

Intégré au coût du projet

➤ **MR9 : Respect d'un calendrier adapté lors des opérations de maîtrise de la végétation en phase d'exploitation**

MR9 : Respect d'un calendrier adapté lors des opérations de maîtrise de la végétation en phase exploitation				
E	R	C	A	
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain Paysage
<p>■ Descriptif plus complet</p> <p>Un entretien régulier de la végétation en régénération à proximité et au sein des voies tout au long de la phase d'exploitation sera nécessaire. En l'absence de modalités de gestion adaptées, notamment en termes de période d'intervention, ces opérations d'entretien pourraient générer des impacts en termes de perturbation du cycle de développement des espèces faunistiques à enjeux (nidification des oiseaux nicheurs au sol notamment) et de destruction accidentelle d'individus pour ces mêmes espèces (œufs ou jeunes non-volants des oiseaux nicheurs au sol notamment). Elles pourraient également limiter la recolonisation du parc par des espèces faunistiques à enjeux (oiseaux des formations ouvertes, reptiles, insectes, ...).</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les risques de destruction accidentelle d'individus d'espèces faunistiques à enjeux ; - Limiter les risques de perturbation du cycle de vie d'espèces faunistiques à enjeux. 				
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>La végétation aux abords des voies (3 – 4 mètres de part et d'autre des voies) sera contrôlée régulièrement. Un débroussaillage annuel sera réalisé hors période de sensibilité pour la faune afin de ne pas perturber le cycle biologique des espèces et de limiter les risques de destruction accidentelle d'individus.</p> <p>La gestion de la base sera réalisée par un débroussaillage mécanique et aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé pour l'entretien de la base.</p>				
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :</p> <p>Cette mesure sera mise en œuvre sur toute la durée de la phase d'exploitation, suivant la fréquence du plan d'entretien de la base de préférence du 15 août au 15 octobre.</p>				
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <p>Ensemble des habitats et espèces protégées et / ou à enjeux présents sur l'emprise du projet et dans sa périphérie.</p>				
<p>■ Résultats visés :</p> <p>Réduire le risque de destruction et de dérangement d'individus.</p>				
<p>■ Modalités de suivi envisageable :</p> <p>L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée lors des suivis (mesure MS1).</p>				
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) :</p> <p>Intégré au coût du projet</p>				

➤ **MR10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue**

MR10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue					
E	R	C	A		
Thématique		Milieus physiques	Milieus naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Désormais, dans le cadre de dossiers réglementaires, la présence d'un écologue est recommandée voire indispensable lors de la phase travaux du projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage, dans le respect environnemental de ses engagements prévus dans l'arrêté préfectoral. Par conséquent, cette mesure paraît essentielle dans la réussite de l'application de l'ensemble des mesures engagées par le développeur dans le cadre de son projet.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'adjoindra d'une AMO "biodiversité" (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage). Cet écologue accompagnera et assistera le pétitionnaire pendant la phase travaux, en vérifiant la mise en œuvre des mesures prescrites.</p>					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>L'AMO "biodiversité" assistera le porteur de projet pour élaborer le protocole technique et scientifique de suivi des opérations, en intervenant sur l'ensemble des missions visant un objectif écologique, en phase de travaux puis post-chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration détaillée des mesures ERCAS du présent dossier dans les documents d'exécution des travaux (CCTP, VISA, DET) ; - le suivi des travaux : vérification de la bonne application des prescriptions et mesures ERCAS, délimitation des zones sensibles et des emprises du projet, formation et information des entreprises, conseils, gestion des imprévus, etc. ; - la coordination des suivis scientifiques et des évaluations ; - les éventuelles adaptations ou rectifications des mesures compensatoires déjà réalisées, etc. <p>Par ailleurs, le projet prévoit le nettoyage d'une buse à l'aide d'un jet d'eau à haute pression. Des amphibiens sont susceptibles d'être présents dans l'ouvrage ainsi qu'à l'aval de celui-ci. La présence d'un écologue sera nécessaire afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier, dans la mesure du possible, l'absence d'amphibiens dans l'ouvrage avant intervention ; - S'assurer que l'intervention soit réalisée graduellement, de façon à permettre la fuite des potentiels amphibiens vers l'aval de l'ouvrage ; <p>Le cas échéant, réaliser la capture des amphibiens présents au niveau de l'ouvrage et les relâcher dans un endroit adapté.</p>					
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :</p> <p>L'ensemble de la durée de la phase travaux.</p>					
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute flore à enjeu de conservation ; ➤ Toute faune à enjeu de conservation. 					
<p>■ Résultats visés :</p> <p>Prise en compte des aspects environnementaux. Respects de la bonne mise en œuvre et de l'effectivité des mesures ERCAS. Absence de destruction d'individus d'amphibiens.</p>					
<p>■ Modalités de suivi envisageable :</p> <p>Contrôle de l'efficacité pendant toute la durée des travaux</p>					
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) :</p> <p>12000 € (12j à 1000 € (réunions + visites + rapports) répartis sur la durée des travaux)</p>					

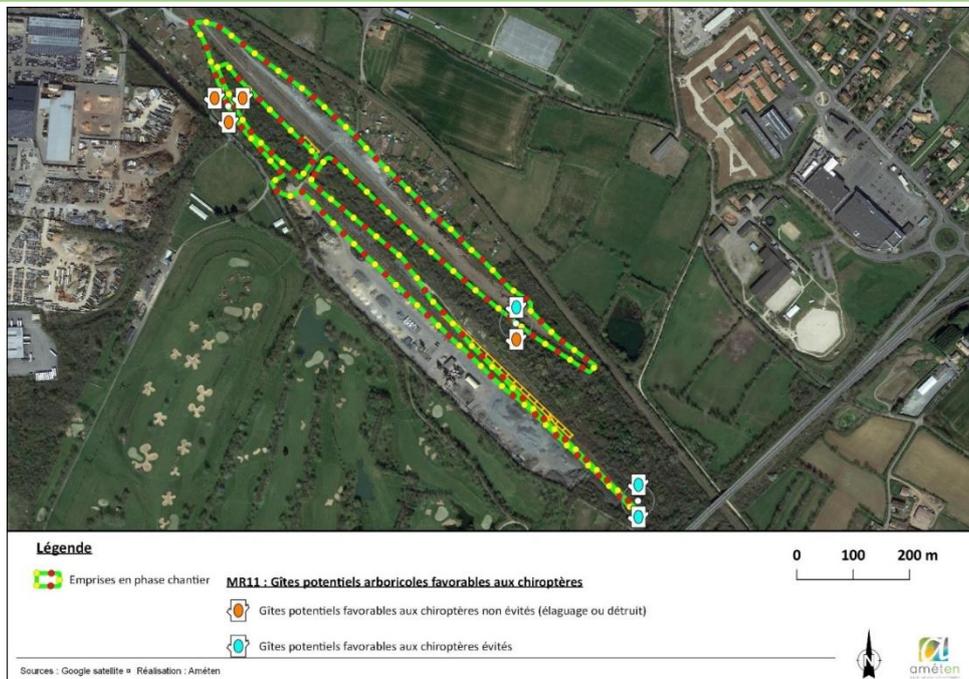
- **MR11 : Passage préventif d'un écologue avant le début des travaux de défrichement et mise en place d'un mode d'abattage adapté**

MR11 : Passage préventif d'un écologue avant le début des travaux de défrichement et mise en place d'un mode d'abattage adapté					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif : Sept arbres localisés au sein de l'aire d'étude au sein des boisements hygrophiles et frênaies mésohygrophiles pourraient être ponctuellement utilisés comme gîte diurne par les chiroptères (chasse, transit). Ces gîtes potentiels seront élagués ou détruits au cours des opérations de dégagement des emprises au début de la phase travaux. Ces travaux pourront entraîner la destruction d'individus en gîtes de transit diurnes et la perturbation du cycle de vie des espèces. Néanmoins, 3 ne peuvent être évités.</p> <p>Avant toute intervention, des experts écologues identifieront si les arbres à traiter sont des gîtes pour les oiseaux, les chiroptères ou encore les insectes saproxyliques.</p> <p>En effet, la chute directe des fûts présente un risque de mortalité non négligeable pour ces espèces, notamment les chiroptères et les insectes qui seraient encore dans les cavités. Afin de limiter cet impact, les arbres seront descendus avec précaution et ne seront pas tombés directement (la descente des fûts pourra être accompagnée).</p> <p>Dans le cas d'une coupe les arbres seront coupés à leur base.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le risque de destruction d'individus de chiroptères en gîte de transit diurne (arbres). - Réduire le risque de perturbation du cycle de vie des espèces de chiroptères. 					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance : L'ensemble des arbres présentant des potentialités d'accueil pour les chauves-souris feront l'objet d'un marquage spécifique par un chiroptérologue. Pour ces arbres, l'abattage sera réalisé en dehors de la période de mise bas, d'élevage des jeunes et en dehors de la période d'hivernation. Ainsi, la période d'abattage favorable s'étend sur les mois de septembre et octobre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection des cavité arboricoles : <p>Les arbres marqués feront l'objet d'une inspection afin de rechercher les cavités et le cas échéant les inspecter minutieusement à l'aide d'une caméra endoscopique et/ou d'une caméra thermique. Afin d'éviter tout dérangement, l'inspection des cavités se fera en dehors de la période de léthargie des chauves-souris (début novembre à mi-mars) et en dehors de la période de mise bas (juin-juillet).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas de cavités non occupées : <p>Sans délais après l'inspection des cavités et en l'absence attestée de chiroptères, ces dernières seront comblées à l'aide d'un « bouchon » en géotextile (ou technique équivalente) introduit et tassé dans la cavité afin d'éviter toute colonisation ultérieure de l'arbre. Ainsi « neutralisé », l'arbre pourra être abattu entre fin août et fin février, hors période de reproduction de l'avifaune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas de cavités occupées : <p>En cas de cavités occupées par des chiroptères ou de fortes présomptions ne pouvant être levées, l'abattage sera réalisé en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes et en dehors de la période d'hivernation.</p> <p>Un abattage de « moindre impact » sera réalisé à l'aide d'un grappin hydraulique (maintien de la tête de l'arbre avec le grappin, tronçonnage de la base du tronc et dépôt délicat de l'arbre au sol) ou d'une tête abatteuse (démontage de l'arbre par tronçons, de haut en bas, sans ébranchage, en déposant chaque tronçon au sol délicatement). Dépôt de l'arbre au sol en favorisant l'ouverture des cavités vers le ciel et maintien de l'arbre in situ sur une durée minimale de 24h (pour permettre la fuite des individus au cours de la nuit suivante). L'arbre pourra ensuite être tronçonné, débité au sol et évacué.</p>					

Ainsi, la période d'abattage favorable s'étendra sur les mois de septembre et octobre (jeunes émancipés, période de migration vers les sites de swarming et d'hivernation).

Durant ces 2 mois, deux solutions pourront être mises en œuvre. Le choix de la solution retenue par le titulaire devra faire l'objet d'une validation préalable par la Maîtrise d'œuvre :

- Solution 1 : en cas de présence avérée, une session de comptage des individus s'envolant de la cavité sera programmée le premier soir. Le lendemain soir, après l'envol de l'ensemble des individus de la cavité, bouchage selon le protocole décrit précédemment pour éviter tout retour d'individus, puis abattage. Cette solution sera privilégiée.
- Solution 2 : en cas d'absence d'individus mais avec indices de présence avérés dans les cavités (élytres, guano), abattage des arbres selon le protocole spécifique détaillé ci-après :
 - L'arbre sera choqué avant toute action d'abattage à l'aide d'une pince mécanique pour effaroucher tout individu potentiel ;
 - Abattage de l'arbre par tronçonnage à la base ou à l'aide d'une pince mécanique avec coupe à la base (matériel forestier) sans élaguer l'arbre afin que les branches ralentissent la chute lors de l'abattage ;
 - L'arbre sera par ailleurs élingué pour être ralenti dans sa chute à l'aide d'un engin de chantier ;
 - L'arbre sera stocké sur place minimum 24 h, cavités orientées vers le haut avant d'être débité et évacué.



Cartographie 4 : Localisation des arbres gîtes potentiels favorables aux chiroptères identifiés

■ **Périodes d'interventions et durée de la mesure :** La mesure sera appliquée au début de la phase travaux, en amont des opérations de dégagement des emprises. Les opérations de défrichage seront programmées entre le 1er septembre à octobre. Les arbres à abattre devront être inspectés dans les 15 jours avant le début du défrichage.

■ **Cortège d'espèces cibles :** Ensemble des espèces de chiroptères recensées sur la zone d'étude, notamment la Noctule commune.

■ **Résultats visés :** Absence de destruction d'individus de chiroptères lors des travaux de défrichage du bosquet concerné.

■ **Modalités de suivi envisageable :** MR10/MS1

■ **Coût prévisionnel (€ HT) :** Intervention chiroptérologue + rapport + réunion d'échange (prix estimatif): 1500 €

➤ **MR12 : Amélioration et renforcement des habitats semi-ouverts par des plantations et de la désartificialisation**

MR12 : Amélioration et renforcement des habitats semi-ouverts par des plantations et de la désartificialisation					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Les espèces exotiques envahissantes sont très abondantes au seins des milieux semi-ouverts, c'est le cas notamment des espèces suivantes : Buddleia de David, Buisson ardent et le Seneçon du Cap. Ces habitats semi-ouverts sont également fortement perturbés par la présence de remblais et/ou de stockage de matériaux, déchets.</p> <p>Les objectifs de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des habitats semi-ouverts non impactés par le projet ; - Renforcer la strate semi ouverte sur ces secteurs par des essences locales ; - Maintenir et améliorer les habitats de nidification, d'alimentation et de repos de la faune. 					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :</p> <p>La plantation d'îlots buissonnants stratifiés en lisière de boisements et de haies permettra d'améliorer et de renforcer les habitats semi-ouverts favorables à l'avifaune nicheuse, reptiles, mammifères, chiroptères. Elle permettra également d'améliorer la fonctionnalité des corridors au sein du territoire. La plantation de ces îlots permettra de favoriser les espèces arbustives et buissonnantes.</p> <p>Ces plantations nécessiteront le retrait d'une partie du ballast constituant la plateforme afin de retrouver le sol naturel sous-jacent, de gérer au préalable les espèces exotiques envahissante présente (Cf. MR7), ainsi que les déchets et les matériaux présents en lisières des boisements.</p> <p>Les plants devront provenir de producteurs proposant des plants de la marque « Végétal local » et présents dans la zone biogéographique du Sud-Ouest de la France (https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/zone-sud-ouest). Si les stocks de plants de la marque « Végétal local » ne sont pas disponibles, le Titulaire devra à minima utiliser des plants d'origine locale (utilisation proscrite de variétés horticoles). L'entreprise sera tenue de justifier de leur provenance par un certificat d'origine ou autre preuve authentique (Demande d'Agrément de Fourniture)</p> <p>Liste des espèces arbustives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) - Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) - Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) - Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) - Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>) - Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) - Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>) <p>Les différentes interventions liées à l'entretien des haies durant la phase d'exploitation devront être réalisées de préférence à l'automne (septembre à novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'occuper les haies (chasse, nidification...). L'automne étant une période de repos végétatif pour la végétation, il est important de réaliser une taille nette avec des outils propres afin de limiter les risques d'infection des arbres et arbustes. Il sera cependant totalement proscrit une intervention entre le 15 mars et le 31 juillet. Périodicité de la taille à adapter selon les besoins tous les 2 à 5 ans.</p>					



Cartographie 5 : Localisation des secteurs semi-ouverts où la mesure sera à mettre en œuvre

■ **Périodes d'interventions et durée de la mesure :**

A la fin de la phase chantier et durant toute la période d'exploitation (entretien).

■ **Cortège d'espèces cibles :**

- Tous les groupes faunistiques (et principalement insectes, avifaune, mammifères, chiroptères, reptiles).

■ **Résultats visés :**

Favoriser des habitats indispensables au cycle biologique de la faune des milieux semi-ouverts à proximité de l'emprise du projet. Améliorer la qualité des habitats des espèces à enjeu, en améliorant l'intérêt fonctionnel du site.

Maintenir les peuplements faunistiques recensés au sein de l'aire d'étude et renforcer des populations actuelles.

■ **Modalités de suivi envisageable :** Certificat d'origine des plants utilisés.

Un suivi sera réalisé par un écologue sur la parcelle. En fonction des résultats de suivi, la gestion sera adaptée en phase d'exploitation (mesures correctives si nécessaire). Suivi des plantations (avec remplacement des sujets au besoin dans le cadre de la période de garantie à prévoir) et de la colonisation de la haie par la faune (oiseaux, reptiles, mammifères) dans le cadre des suivis écologiques. MR10 et MS1

■ **Coût prévisionnel (€ HT) :**

Gestion des EEE intégrée dans la mesure MR7

Désartificialisation des secteurs : à définir selon la méthode

Plantations : environ 5000€ et 1000€ tous les 2 à 5 ans selon la nécessité pour l'entretien et la gestion.

➤ **MR13 : Mise en place d'hibernacula**

MR13 : Mise en place d'hibernacula

E	R	C	A	Favoriser la présence des reptiles sur le site
---	---	---	---	--

Thématique	Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
------------	-------------------	------------------	---------------	---------

■ **Descriptif :**

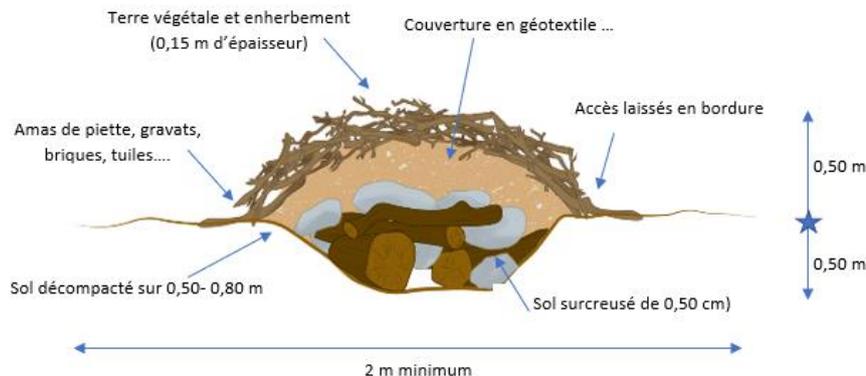
L'emprise du projet offre des conditions favorables aux espèces de reptiles recensées sur l'aire d'étude, pour la réalisation de plusieurs phases de leur cycle de vie (insolation, refuge, hibernation, ...). Elle également constituer des zones refuges pour les amphibiens en phase terrestre (estivation, hibernation, ...). La réalisation du projet impliquera la destruction de ces éléments et des micro-habitats favorables aux reptiles lors de l'ouverture des emprises.

Les objectifs de cette mesure sont les suivants :

- Fournir aux individus de reptiles et amphibiens (potentiellement) en phase terrestre qui se sont échappés de l'emprise du projet lors de l'ouverture des emprises, des habitats de substitution favorables ;
- Réduire l'impact du projet sur la perte d'habitats favorables aux reptiles et aux amphibiens en phase terrestre.

■ **Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance :**

Cette mesure de réduction a pour objectif de maintenir la présence d'habitats favorables aux reptiles et amphibiens sur l'emprise du projet et sa périphérie en phase travaux puis en phase d'exploitation. En effet, l'état initial a révélé la présence du Lézard des murailles et de la Couleuvre verte et jaune, ainsi que du Triton palmé, Triton marbré, Grenouille agile et du complexe des Grenouilles verte qui utilisent les milieux terrestres durant une partie de leurs cycle biologique (estivation et hibernation). 5 hibernacula seront installés pour les reptiles et amphibiens en phase terrestre. Ils prendront la forme d'un amoncellement de pierres, terre et branchage, comme le montre la photo suivante :



(Source : Béatrice Meunier- AMETEN)

L'hibernaculum est constitué d'un empilement de matériaux de réemploi, grossiers et inertes. Les cavités et les interstices entre les éléments serviront alors de gîte pour la faune. Des végétaux et de la terre recouvrent le dessus de la structure pour empêcher le détrempeage du cœur de l'hibernaculum. Ils seront réalisés suivant le protocole suivant :

- La fosse d'accueil du refuge sera creusée à la pelle mécanique. Il est préconisé de creuser à une profondeur de 1 m et sur une surface d'environ 10 m² (3 m x 3 m) ;

- Les plus gros matériaux seront déposés en premier dans la dépression créée (souches, gravas, ...) ;

- Les matériaux plus fins (branchages, cailloux, terres végétales, ...) seront ensuite superposés jusqu'à 1 m de hauteur.

Ces gîtes seront répartis uniformément sur le site, en privilégiant toutefois la proximité avec les plantations de haies et en évitant de positionner les hibernacula devant ou à proximité des ouvertures petites faune des clôtures.

Les déchets inertes (pierres, gravats...) et les rémanents issus des opérations d'aménagement du site pour l'implantation du projet pourront être mobilisés dans le but de créer ces refuges favorables à la petite faune (reptiles, mammifères terrestres, oiseaux) en phase travaux puis en phase d'exploitation. Les anciens matériaux ferroviaires (traverses bois, béton) déjà présents sur site pourront également être utilisés sous réserve que ceux-ci ne soient pas pollués.

Ils seront localisés sur les secteurs les plus ensoleillés (éviter l'exposition nord), à la fois au niveau des lisières des haies et en bordure de l'emprise clôturée. Ils devront être également situés en dehors des secteurs les plus circulés afin de ne pas favoriser le risque d'écrasement d'individus lors d'opérations de maintenance.

Nota : Il sera important de veiller à un bon enchevêtrement des matériaux (éviter son affaissement) afin de préserver un système aéré en faveur de la petite faune au sein de l'hibernaculum.

A titre d'exemple, la cartographie ci-dessous présente une implantation favorable pour les hibernacula à définir en concertation avec l'écologue en phase travaux



Cartographie 6 : Proposition de localisation des hibernacula

■ **Périodes d'interventions et durée de la mesure :**

Les hibernacula seront mis en place en fin de chantier et devront rester fonctionnels durant toute la phase d'exploitation.

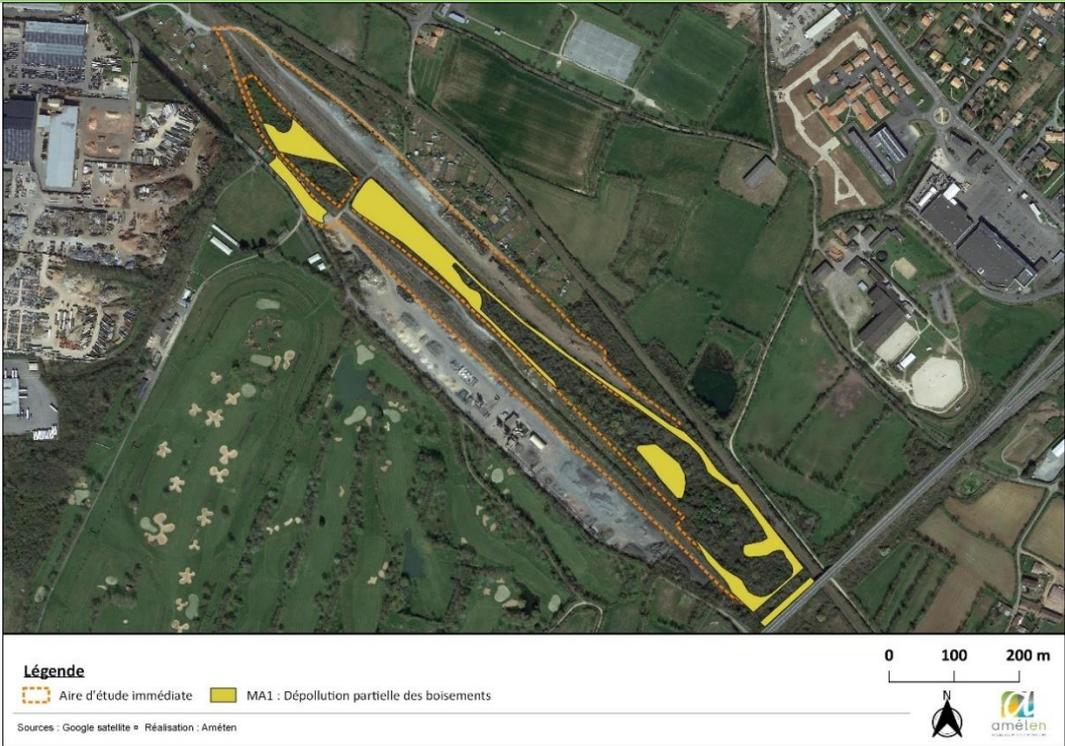
■ **Cortège d'espèces cibles :** Reptiles et amphibiens en phase terrestre

■ **Modalités de suivi envisageable :** L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).

Des suivis naturalistes réguliers (MS1) permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure après chantier.

■ **Coût prévisionnel :** 300 euros / hibernaculum (soit 1 500 euros pour cinq) Possibilité d'utiliser les matériaux issus de l'emprise chantier (si réemploi de matériaux inertes).

➤ **MA1 – Dépollution partielle des boisements**

MA1 : Dépollution partielle des boisements					
E	R	C	A		
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Nettoyage doux (manuel) de retrait des déchets inertes au sein des boisements, dans le but d'améliorer l'attractivité en faveur de la faune notamment en habitat terrestre. En effet, les boisements sont parsemés de divers déchets : pare-chocs, pneus, bouteilles, seaux, extincteur...</p> <p>Cette mesure ne devra pas engendrer d'impact supplémentaire sur la faune, notamment sur les amphibiens. Seuls les déchets les plus superficiels feront l'objet d'un nettoyage et d'une évacuation.</p>					
					
<p><i>Cartographie 7 : Localisation des secteurs à dépolluer</i></p>					
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure :</p> <p>Le nettoyage sera réalisé en septembre-octobre en dehors des périodes de léthargie ou de vie ralentie des amphibiens (période estivale et hivernale).</p>					
<p>■ Cortège d'espèces cibles :</p> <p>➤ Espèces faunistiques (amphibiens notamment)</p>					
<p>■ Résultats visés :</p> <p>Amélioration de la qualité de l'habitat pour la faune</p>					
<p>■ Modalités de suivi envisageable :</p> <p>L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10). Des suivis naturalistes réguliers (MS1) permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure après chantier.</p>					
<p>■ Coût prévisionnel (€ HT) : 10 000 €</p>					

➤ **MA2 : Installation de 4 gîtes à chiroptères**

MA2 : Installation de 4 gîtes à chiroptères					
E	R	C	A	Favoriser la présence des reptiles sur le site	
Thématique		Milieux physiques	Milieux naturels	Milieu humain	Paysage
<p>■ Descriptif :</p> <p>Plusieurs espèces de chiroptères ont été identifiées sur l'aire d'étude. Afin d'augmenter la capacité d'accueil du site, 4 gîtes à chiroptères seront installés. Ces gîtes pourront notamment être fixés au niveau des anciens lampadaires et poteaux électriques non fonctionnels aujourd'hui, sur les bâtiments de la futures base vie et du bâtiment à proximité de la base vie en phase chantier.</p>					
					
<p><i>Cartographie 8 : Proposition de localisation des gîtes artificiels pour les chiroptères</i></p>					
<p>■ Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance : Les gîtes seront disposés préférentiellement sur une façade orientée entre le Sud et l'Est en dehors des secteurs les plus exposés aux précipitations et au vent.</p>					
<p>■ Périodes d'interventions et durée de la mesure : Les gîtes à chiroptères seront mis en place en fin de chantier et devront rester en place durant toute la phase d'exploitation.</p>					
<p>■ Cortège d'espèces cibles : Chiroptères</p>					
<p>■ Modalités de suivi envisageable : L'adéquation de la mise en œuvre de cette mesure sera contrôlée en phase chantier (mesure MR10).</p>					
<p>■ Coût prévisionnel : 150€ par gîte, soit 600€ + installation des gîtes 650, soit 1 250€</p>					

➤ **Fournir des informations concernant la présence et la nature des polluants dans le sol au droit des travaux de terrassement**

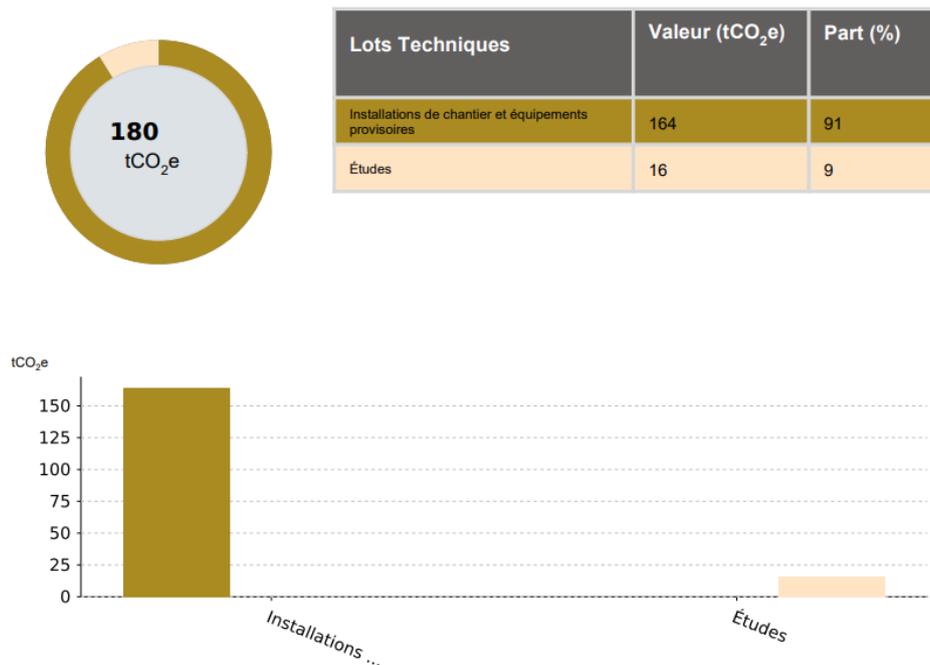
Le site est une ancienne gare de triage exploitée jusque dans les années 1970. Depuis lors, une partie des infrastructures ferroviaires a été laissée à l'abandon, c'est pourquoi le site compte de nombreuses surfaces anthropisées dégradées. Seules certaines voies de service sont encore utilisées pour accéder aux zones de stockages déjà aménagées. Il n'y a jamais eu d'action de dépollution par le passé.

Le projet entraîne des travaux de terrassement, pour la création de la voie, mais d'une ampleur modeste. Les terres décapées seront réutilisées sur place et/ou régénées. Aucun export de terres n'est prévu. De ce fait, aucune analyse de la qualité des sols n'était nécessaire et n'a été réalisée. Par expérience et selon le passé du site, SNCF Réseau considère comme possible que les sols soient en partie pollués. Comme il est considéré probable que de vieilles traverses créosotées soient découvertes ici ou là sur le site. Elles seront traitées comme des déchets dangereux et seront évacuées dans un centre spécialisé agréé.

Bien que SNCF Réseau n'ait pas évalué la qualité des sols, le projet n'a pas vocation à la modifier. Dans un sens, l'action de dépollution du site pourra même contribuer à améliorer à terme cette qualité. En conclusion, la qualité du sol resterait donc inchangée avec ou sans aménagement.

➤ **Fournir une estimation des GES en phase travaux et exploitation**

Les émissions des GES du projet en phase d'étude et de travaux ont été évaluées grâce à l'outil Tuvalu (SNCF Réseau), propre aux projets ferroviaires. Ils sont estimés à 180 tCO₂e/km, soit l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 15 habitants (sur la base de l'empreinte carbone totale annuelle d'un habitant français). Sur les 180 tCO₂e émis, le poste d'émission le plus générateur est celui des matériaux qui représente environ 91%.



L'estimation des GES en phase exploitation est, par contre, plus complexe. La pertinence des résultats repose sur la connaissance des matériaux et volumes nécessaires (tout au moins une estimation), des modes d'acheminements et des distances à parcourir entre la source et le base, puis entre la base et le chantier. Un ensemble d'informations inconnues à ce stade pour le site en question, pour des projets prévus dans plusieurs années. Par essence, la base de Niort-Romagné est une zone de transit, non un site industriel producteur de matériaux ou de déchets, avec une consommation d'énergie récurrente. C'est pourquoi SNCF Réseau privilégie plutôt l'intégration de l'exploitation des bases travaux dans les bilans carbone de ces projets. Ce qui permet d'avoir des hypothèses précises et un bilan pertinent. En phase amont, cela permet d'éco-concevoir un projet afin de réduire son empreinte carbone en jouant sur les sources et modes d'approvisionnement.

➤ *Fournir une analyse des effets cumulés avec la rocade sud de Niort*

Pour réaliser l'analyse des effets cumulés avec la Route Départementale n°611 (RD611), SNCF Réseau s'est renseignée sur l'existence d'éventuelles données publiques liées à cette infrastructure routière. Pour cela, les sites suivants ont été consultés :

- Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Dossiers-loi-sur-l-eau>
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-avis-rendus-par-le-prefet-de-region-r1419.html>,
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-aquitaine : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>,
- L'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) : <https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/accueil>
- La cartographie en ligne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine qui géolocalise les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale : https://carto.sigena.fr/1/carte_donnees_publicques_na.map.



Figure 2. Vue depuis la D611.

Aucune donnée n'a pu être trouvée. Nous pouvons supposer que l'infrastructure génère les impacts suivants :

- Effet barrière pour la faune terrestre ;
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
- Le bruit et vibration liés au trafic ;
- L'accroissement de la luminosité ;
- Pollution accidentelle.

Quant à l'effet de cumul que pourrait avoir le projet de SNCF Réseau :

- La base est d'ores et déjà fréquentée par des poids lourds, ponctuellement. En phase exploitation, la rotation maximum que peut accueillir la base est de 30 poids lourds dans une journée. Une fois le projet réalisé, ce seuil max sera inchangé. En phase travaux, des rotations de quelques poids-lourds se dérouleront durant les 3 mois du chantier.
Le trafic routier sur la départementale représente environ 12 000 véhicules/jour (SCOT Pays Val de Sèvre, 2013) dont 1 200 à 2 000 poids lourds/jour sur les routes de La Rochelle (RD611 – RN11) (SCOT Niort Agglo, 2020). Rappelons que ces chiffres tiennent déjà compte de l'exploitation actuelle de la base. La phase travaux aura une incidence négligeable et très limitée dans le temps. En phase exploitation, même une activité forte sur la base (grand chantier) n'impliquerait qu'une rotation de 30 poids lourds / jour, ce qui reste très faible au regard des circulations existantes.
- La départementale peut être à l'origine d'un effet de barrière pour la faune terrestre. En bloquant les déplacements vers l'est et le sud-est, la faune a dû s'habituer à suivre des axes nord-sud pour ses déplacements. Le projet veille à maintenir ses axes de circulations. La clôture mise en œuvre n'est que partielle et permettra à la grande faune de circuler librement dans les zones boisées. La petite faune pourra franchir les mailles de la clôture. De ce fait, l'effet de cumul est considéré comme négligeable ;
- Les projets ferroviaires ne sont pas susceptibles de faire transiter des matières dangereuses. Il n'y a pas d'effet de cumul possible avec le projet de réaménagement et d'exploitation de la base ;
- Il n'y a pas d'effet de cumul de pollution lumineuse. Le site ne sera éclairé que lorsque la base sera exploitée. Cet éclairage ne sera actif qu'en présence humaine et en activité. En-dehors de ces activités, l'éclairage ne sera pas maintenu. L'activité de la base, la nuit, se limite à 2 mouvements de train : les illuminations seront fonctionnelles pour l'entrée et la sortie du train soit, très tôt le matin ou en début de soirée. Enfin, la base étant suffisamment éloignée de la RD611 (> 100 m), la luminosité émanant de l'un ne s'additionne pas avec celle émanant de l'autre.
- Il n'y a pas d'interaction possible, du fait de l'éloignement, entre une pollution accidentelle qui surviendrait sur la départementale et une survenant sur la base. Rappelons que le risque est limité et principalement associé à un accident d'un engin (risque de fuite d'hydrocarbures par exemple) en phase travaux ou en phase d'exploitation.
- Un effet de cumul existe en termes de nuisances sonores. L'étude acoustique (jointe en annexe de la demande d'examen au cas par cas) a considéré dans l'ambiance sonore le bruit lié au trafic sur la départementale. De ce fait, l'effet de cumul a bien été étudié et les résultats font état d'une augmentation de l'ambiance sonore mais dans des proportions limitées, qui restent en deçà des seuils réglementaires.

Les impacts cumulés entre le projet de réaménagement de la base travaux Niort-Romagné et la RD 611 peuvent être considérés comme négligeables.

➤ *Fournir un complément de démonstration sur le choix du nouveau périmètre du projet au regard des projets de renouvellement de voies ferroviaires programmés*

Le projet de réaménagement de la base, dans sa version précédemment présentée à l'Autorité environnementale, prévoyait un allongement d'une voie de service, en plus du programme de travaux toujours prévu à ce jour. Cet allongement visait à offrir une capacité plus importante d'accueil de longs trains travaux. Il s'agissait toutefois d'une « position de confort ». Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les programmes des futurs chantiers et les besoins se sont précisés, confirmant le caractère non-essentiel de cet allongement. Lorsque l'impact sur des milieux à enjeux d'espèces a été identifié, l'allongement a été abandonné.

Rappelons que SNCF Réseau n'a pas besoin de créer de nouvelles surfaces de stockage pour répondre aux besoins futurs. Il est toutefois nécessaire d'améliorer leur accessibilité par le mode ferroviaire et routier au sein du site de triage : les infrastructures ferroviaires existantes, en nombre, seront réexploitées et limitent à une seule voie l'aménagement nouveau. La création d'une nouvelle voie servira de remisage à des trains travaux qui nécessitent des voies plus longues pour leur stationnement. Une sécurisation du site est également nécessaire pour dissuader les traversées sauvages de la base-arrière par des tiers (la base étant perçue comme un raccourci actuellement) et le vol de matériaux.

L'abandon de l'allongement ne modifie en rien les perspectives d'exploitation de la base et sa capacité à répondre aux besoins des futurs chantiers. Le site servira de base arrière à des travaux de maintenance et de régénération sur la façade ouest, notamment aux importants travaux sur la ligne n°538 000 entre St-Benoit et La Rochelle et sur les deux lignes fines du territoire (n°500 000 La Rochelle - Bordeaux et n°530 000 Saintes - La Rochelle) faisant l'objet d'un Schéma Directeur.

A court terme, voici le programme prévisionnel des travaux susceptibles d'exploiter la base (en gras, les chantiers les plus importants mobilisant la base sur plusieurs mois) :

2025 :

- Rectification d'un tracé de courbe 137-139 sur la 538000
- PMR Gare de Niort
- Campagne de ballastage (maintenance)

2026 :

- Remplacement de ballast et de traverses sur la 538000
- PMR Gare de Niort
- Campagne de ballastage (maintenance)

2027 :

- Régénération voie ballast en Gare de Niort
- **Régénération voie ballast en Gare de Lusignan + réfection d'étanchéité viaduc phase 2 + remplacement d'appareils de voie**
- Campagne de ballastage (maintenance)

2028 :

- Réfection d'étanchéité d'ouvrages à Niort
- Suppression d'appareils de voie à Aigrefeuille, Aytré et Coulombiers

- **Régénération voie ballast entre St Benoit et Niort**
- Campagne de ballastage (maintenance)

2029 :

- Remplacement d'appareils de voie en gare de Lusignan et Rouillé
- Campagne de ballastage (maintenance)